

Les anarchistes veulent instaurer un milieu social assurant à chaque individu le maximum de bien-être et de liberté adéquat à chaque époque.

Hors Série
Février 2026

le libertaire

revue de synthèse anarchiste

Créé par Joseph Déjacque en 1858 aux U.S.A. (En Français), repris par Sébastien Faure en 1895.
Actuellement publié par le groupe Jules Durand et des individuels anarchistes.



Centenaire de la mort de Jules Durand, syndicaliste libertaire (1926-2026)



« Je suis moi aussi un homme de classe. Un Jules Durand en puissance ! A 74 ans, Marcel Saunier garde la vigueur de sa jeunesse militante. Ancien secrétaire de l'union locale CGT d'Harfleur, fondateur de l'Institut d'histoire sociale au Havre, il voit en Jules Durand « l'homme de référence du syndicalisme historique havrais. Les personnes de mon âge sont tous des héritiers directs. Les militants havrais, même s'ils s'en défendent, sont imprégnés de l'anarcho-syndicalisme. Il est pour nous le Dreyfus havrais du monde du travail. J'ai bien aimé le bouquin de Philippe Huet. Je le connais d'ailleurs. Quand il était jeune, il était venu travailler dans mon usine, chez Total... »

Le Havre Libre du 10/04/2005 (Article signé Alain Le-marchand)



Comme convenu, nous éditons un deuxième Hors-série du Libertaire sur l'Affaire Jules Durand. Nous nous attacherons à donner la parole à ceux qui ont vécu cette affaire de près. Témoignages aussi de Charles Marck et d'un charbonnier dans L'Idée Ouvrière à propos de l'alcool et des ouvriers du port qui sont payés avec des tickets ; cartes échangées par des cafetiers... Cela fera très certainement écho à la future intervention de Victoria Afanayeva, sur « L'alcool, c'est l'opium du prolétariat » à la bibliothèque Salacrou, en avril prochain.

Nous avons de même complété des notices biographiques de militants dont celle d'Adrien Briollet, militant anarchiste, Secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre en novembre 1909, devenu dans l'entre-deux guerres l'un des fondateurs du S.N.J.

Nous nous sommes appuyés cette fois sur les articles de La Bataille Syndicaliste pour traverser cette Affaire Dreyfus du monde du travail.

Nous donnerons la parole aux militants communistes au travers de leurs témoignages écrits pour le cinquantenaire de l'Affaire Durand. Et puis, nous verrons que les militants anarcho-syndicalistes havrais d'après la Seconde Guerre se considéraient comme les dépositaires de cette mémoire ouvrière durandienne.

L'Affaire Durand vue par Charles Marck, ancien secrétaire de la Bourse du Travail du Havre (1898-1901)

« Et me voici arrivé à entreprendre de parler de cette scandaleuse affaire, qui passionna tous les milieux et dans laquelle la justice bourgeoise étala d'une façon odieuse, toute la haine qu'elle était susceptible de professer vis-à-vis de la classe ouvrière et jusqu'à quel point elle était capable d'exercer sa vengeance contre elle.

Je connaissais particulièrement notre camarade Durand, depuis l'époque où il travaillait, en qualité d'apprenti, chez un bourrelier, qui habitait dans l'immeuble où je logeais

moi-même, Cours de la République, au Havre.

Je l'avais perdu de vue, à la suite forcée de mon départ, pour Londres. Je devais le retrouver, comme ouvrier charbonnier, dont il devint secrétaire, au moment de la grève de 1910.

Je rappelle pour mémoire, que cette grève avait éclaté pour protester contre l'emploi d'un appareil de transbordement du charbon – appareil dit : Clarke, du nom de l'inventeur – lequel supprimait une grande quantité d'ouvriers et qui, en une vingtaine d'heures, était capable de faire le travail d'une quantité de travailleurs, pouvant aller jusqu'à 150, à raison de 150 à 200 tonnes à l'heure. Le travail consistait à remplir les soutes du steamer « Provence » sur lequel était tentée l'expérience.



Comme toujours, la Compagnie Générale Transatlantique, à qui appartenait le navire, avait fait appel aux jaunes et elle en trouva qui, sous la conduite d'un nommé Dongé furent employés à des conditions supérieures à celles que les charbonniers avaient posé pour la reprise du travail.

Ce Dongé était un alcoolique invétéré et père de 3 enfants, il avait abandonné sa famille. Une véritable brute, dans toute l'acceptation du mot. Soupçonné à juste titre d'être un mouchard, il avait été chassé d'une réunion, dans laquelle il s'était faufilé et, cela malgré l'intervention de Durand.

Diverses entrevues avaient été sollicitées par le syndicat et, aussi, par le juge de paix, mais les directeurs de la Compagnie transatlantique ne voulurent rien entendre. Les réunions se poursuivaient dans le calme le plus complet, au grand dépit des magnats maritimes du port. Durand exhortait ses Camarades à ne pas flancher et à rester ferme dans leurs revendications.

Le 9 septembre, et après deux jours et deux nuits d'un travail sans arrêt, Dongé, qui possédait quelques pièces de cinq francs, se rendit dans un café situé à l'extrémité du port, sur le quai d'Orléans, y but force « petits sous » arrosés de nombreux verres d'alcool, et ce pendant toute une partie de l'après-midi. Il ne quitta le bistrot que pour aller acheter un revolver puis, il revint au débit qu'il avait

quitté auparavant et continua à boire.

Il y avait d'autres charbonniers qui avaient également bu pas mal, et se trouvaient dans un état d'ébriété, comme l'était Dongé lui-même, et à qui ce dernier chercha querelle, en faisant sonner l'argent qu'il avait dans sa poche. Reprochant à Dongé son attitude dégoûtante, les ouvriers se retrouvèrent sur le trottoir, où les avaient provoqués les insultes de Dongé, à qui ils répondraient. Et une bagarre de courte durée éclata. Et par une simple poussée donnée à Dongé, celui-ci tomba à terre, la tête sur le bord du trottoir et en mourut le lendemain.

Alors, tels des chacals, tout ce que le Havre comptait d'exploiteurs et de journalistes à leur solde, hurlèrent à l'assassinat prémedité et accusèrent nettement Durand d'avoir causé cette mort, par suite de ses provocations au meurtre. N'avait-il pas dit « qu'il fallait supprimer des rangs des grévistes les alcooliques et les perturbateurs qui viennent dans les réunions ».

Une campagne séchafauda sur ce thème et elle aboutit à l'arrestation de Durand, qui fut emprisonné. En même temps que lui, on procéda à l'arrestation des Camarades Gaston Boyer et de son frère Henri, trésorier et secrétaire-adjoint du syndicat. Quatre autres ouvriers charbonniers les rejoignirent ; les auteurs involontaires de la mort de Dongé, les nommés Lefrançois, Coullandre, Bauzin et Mathieu – tous quatre parfaitement inconnus au syndicat. Mais alors que le casier judiciaire des Membres du bureau était vierge, ceux des quatre inculpés était déjà garni de condamnations antérieures.

Est-il besoin de dire que la grève fut terminée, sur le coup, au grand bénéfice des manutentionnaires de la Cie Transatlantique, dont l'un d'eux, qui avait pris la tête de la campagne infâme contre Durand se nommait Ducrot. Il était aidé dans sa funeste tâche, par son chef d'armement, Delarue, chargé spécialement d'influencer quelques ouvriers, pour leur faire déposer que la mort de Dongé avait bel et bien été votée dans une des réunions à laquelle ils avaient assisté.

L'instruction fut confiée au juge Vernis. Elle ne traîna pas et c'est devant la Cour d'Assises de la Seine-Inférieure que cette caricature judiciaire traîna nos Camarades et les autres inculpés.

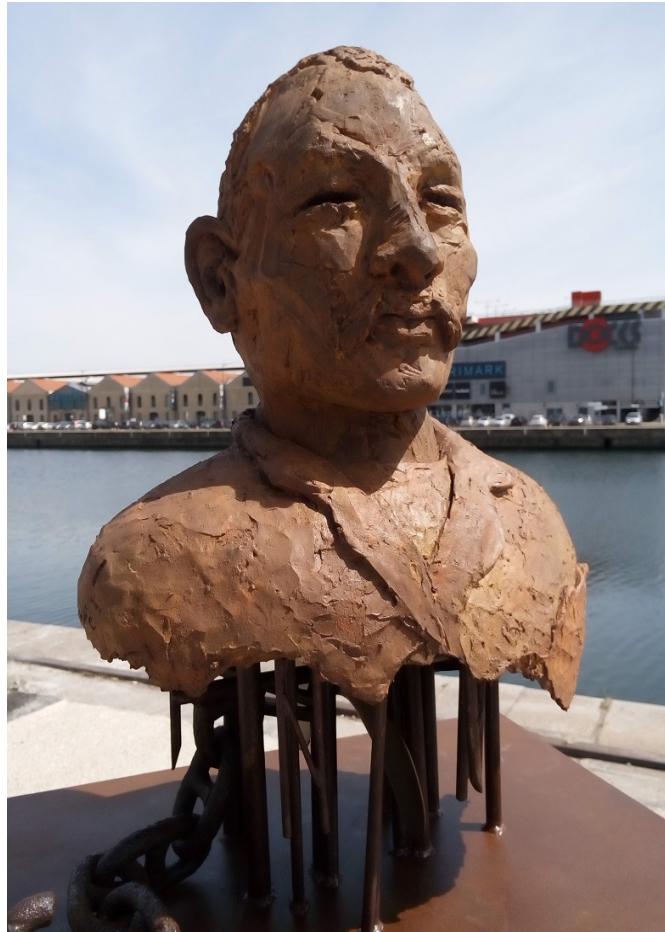
Et le Vendredi 25 Novembre 1910, le prolétariat français apprit, avec stupeur, que Durand, rendu moralement responsable de la mort de Dongé, était « condamné à mort » ; les frères Boyer étaient acquittés. Quant à Mathieu, il était gratifié de 15 ans de Travaux forcés ; Coullandre et Lefrançois étaient gratifiés de 8 années de la même peine, ce dernier étant relégué.

Ainsi se termina ce procès qui fut certes l'un des plus

scandaleux, à mettre à l'actif de juges, qui en comptaient pourtant déjà d'autres aussi ignobles.

L'indignation, partout, était à son comble. Le port fut déserté et la Bourse du Travail organisa immédiatement une grande manifestation qui, d'ailleurs, fut dissoute, par la police, avant même qu'elle ait pu se dérouler jusqu'au Rond-Point, à quelques trois cents mètres de « Franklin ».[...]

Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues (Tapuscrit : Pages 58, 59 et 60 – Musée social Paris)



Autres souvenirs du Havrais

« C'est Le Havre qui m'a vu naître, en juin 1867, dans ce quartier Saint-François, qui est, en quelque sorte, le véritable berceau sur lequel fut édifié le port, sous François Ier. La maison où je suis né, est contiguë à l'emplacement sur lequel s'élevait jadis, celle où naquit Casimir Delavigne, au coin du quai qui porte son nom, et de la rue Dauphine. J'y habitais au N° 63. (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p.1)

« C'est en 1892, pour la première fois, que je me fis inscrire au Syndicat des Ouvriers du port, qui se reconstitua au cours d'une petite grève. Je devais devenir le secrétaire de cette organisation, en 1894. (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p.23)

Donc, j'étais le secrétaire du Syndicat, poste que j'avais accepté à contrecoeur, craignant de n'être pas à la hauteur de la tâche que m'imposait cette fonction. Je m'empresse de dire que cette charge n'était pas écrasante, car sur plus de 7000 dockers que constituait la corporation, nous étions ordinairement 32 à 33 inscrits, tout au plus.

Rappellerai-je que Niel, réformiste notoire, après avoir été anarchiste militant, avait été nommé en remplacement de Griffuelhes, par 28 voix contre 27 au Camarade Nicollet, de la Fédération du Bâtiment. La C.G.T. traversa à ce moment, des heures troubles intérieurement.

Grève des cheminots

On sait que Briand joua le rôle le plus important dans cette grève, qu'il écrasa en allant, comme il le dit lui-même, jusqu'à « l'illégalité ». Briand avait connu, à Saint-Nazaire, un certain Eugène Pereire, gros manitou à la Banque Transatlantique et président de la Compagnie Générale Transatlantique, en même temps que gros actionnaire et intéressé dans les Chemins de fer, ami personnel, d'ailleurs, de Rothschild, roi de la Compagnie des Chemins de fer du Nord.

La « Lanterne » journal radical de l'époque, et auquel appartenait Briand, était devenu la propriété de Pèreire à la suite d'une malpropre affaire financière, vers la fin de 1898. Et malgré ce changement de propriété et d'opinion, notre Briand en resta le directeur, jusqu'en juillet 1898, époque où Millerand et autres politiciens du même tonneau, allèrent le querir pour prendre la direction de la « Petite République » qui battait de l'ail. Et c'est ainsi que Millerand, de son côté, part pour la « Lanterne », chassé-croisé caractéristique, pour qui a suivi ces polichinelles néfastes, dans leurs évolutions pour arriver au pouvoir.

Briand jouait double, peut être triple, d'abord, pour son propre profit, en soignant les Pèreire et les Rothschild (car ils étaient nombreux dans chaque famille) puis la politique occulte qui se manigançait dans les deux journaux et, enfin, la campagne en faveur de la « Grève générale » dont il fut le père (?) avec Guérard, Secrétaire général du Syndicat des Chemins de fer.

Il serait nécessaire, comme on peut s'en rendre compte, de revenir largement en arrière pour dénoncer toutes les machinations ourdies, à ce moment de sa vie, par Briand, et les mettre sous les yeux de ceux qui ont encore confiance en cette catégorie de « citoyens-arrivistes », toujours prêts à se servir du prolétariat, comme d'un piédestal, pour arriver à s'élever jusqu'aux plus hautes fonctions publiques et le trahir au premier tournant de la route. Les exemples abondent !

J'en ai assez dit, cependant, pour montrer pourquoi Briand intervint déjà dans le mouvement de grève des

cheminots, en 1898, où il fallait remercier les Péreire et les Rothschild, pour toutes les largesses dont ils l'avaient abreuvé jusque-là. Qui donc eut pu croire à une telle vilétrie ? Il devait faire mieux... ou pire !

La grève de 1910 éclata le 8 octobre. Elle partit des dépôts de la Chapelle, pour atteindre très rapidement tout le réseau « Nord ». Les Cheminots réclamaient leurs « CENTS SOUS ».

Je m'abstiendrai, naturellement, de métendre trop longuement, sur ce conflit qui prit une ampleur à laquelle on était loin d'en supposer la possibilité. Mais si j'y fis allusion, c'est qu'il faut tout de même en parler, ne fut-ce que pour rappeler comment on y retrouva l'intervention néfaste de Briand, devenu Ministre et Président du Conseil, ennemi N° 1 des Cheminots, en particulier, et des prolétaires en général. » (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p. 62)

« Comme la totalité de mes Camarades dockers et marins, je devais contracter une funeste habitude : celle de m'alcooliser. Comment y échapper, quand on sait l'entraînement auquel nous étions sujets. Et puis, ne fallait-il pas faire comme les autres, sous peine de passer pour une « mauviette » ? (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p. 12)

« Au Havre, j'avais, à maintes reprises, fait connaissance avec les charges de chasseurs à cheval et de fantassins – on se rappelle, en effet, que c'était l'armée qui toujours, intervenait, aux côtés des gendarmes, dans les conflits entre le capital et le travail. J'avais également eu l'occasion de faire de longs stages dans les postes de police. Mais c'est à Rouen que je devais subir la première arrestation conséquente et pendant un mois, goûter les beautés du régime cellulaire de la Prison « Bonne Nouvelle » (un nom qui peut s'allier à celui de la « Santé » à Paris). (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » P.26)

« Nous étions payés, par demi-journées, au moyen de jetons que nous étions obligés d'aller échanger contre de l'argent, chez n'importe quel bistrot installé aux alentours du port, mais il nous fallait prendre naturellement une consommation. Ce fut l'application de la journée de huit heures, qui nous permit de mettre un terme à cette coutume. » (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p. 26)

Rouen. « Mais on les embauchait à l'heure, à n'importe quel moment de la journée, et les employeurs les renvoyaient de même, après une heure, deux heures ou 3 heures de travail. Dans ces conditions, les dockers recevaient : 0,40 ; 0, 80 ou 1 fr 20 pour toute rétribution. Il arrivait aussi qu'ayant une petite corvée à effectuer, on leur demandait un petit « coup de main » d'une demi-heure pour laquelle on leur octroyait 0,20.

Comme au Havre, les salaires étaient payés au moyen de

jetons qu'ils allaient échanger contre espèces, chez les mastroquets, même quand il s'agissait d'une petite corvée de 0,20 ; 0,40 ou 0,80, pour une demi-heure, une ou deux heures. Et ce dernier était toujours, comme par hasard, leur propre contremaître. Je laisse à penser combien il restait d'argent liquide, après la retenue prélevée, pour l'infeste mixture qui leur était versée.

Ai-je dit que Rouen passait pour la première ville de France pour l'alcoolisme ? Autre constatation qu'il est nécessaire de rapporter : l'existence de ces épaves, dans ce milieu constitué en majeure partie de tout ce qu'il y avait de déshérités et d'interdits de séjour – véritables épaves humaines.» (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p.27)

1er Mai 1909 – Nouvel emprisonnement

« Mon arrestation fit un certain bruit et sa répercussion se fit même sentir à la Chambre des Députés, où Allemane et Alexandre Varenne, interpellèrent Clémenceau, sur la violation de domicile et l'arrestation illégale, dont j'avais été l'objet, surtout sans mandat d'arrêt daucune sorte. » (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p. 53)

« Ainsi donc, le signataire de cette pièce officielle, était celui qui nous défendait, comme avocat, lorsqu'il nous arrivait d'être en difficulté avec la justice havraise, mais j'avais appartenu au même parti socialiste et nous fûmes plusieurs fois candidats, sur les mêmes listes électorales. » (« Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » p. 54) ; (Marck parle ici de Jennequin devenu adjoint au Maire du Havre)

Note de la Rédaction du Libertaire : Ces témoignages sont importants à différents titres. Primo, Charles Marck indique qu'il connaissait Jules Durand mais à aucun moment il ne dit que Jules Durand est affilié au Parti Socialiste alors qu'il le précise pour Jennequin. Secundo, Marck évoque l'alcoolisme sur le port et le paiement en jetons des demi-journées de travail dans les bistrots, ce qui est intéressant ; son témoignage complète ainsi celui des anarchistes de l'Idée Ouvrière. Tertio, il spécifie que le nombre d'inscrits au syndicat est infime au regard des effectifs dockers de l'époque.

Nous en profitons pour affirmer que Charles Marck, contrairement à ce qu'a écrit récemment un historien local, n'a jamais été secrétaire confédéral de la CGT mais trésorier, ce qui est différent.

Toutes les références proviennent du tapuscrit « Mémoires de Charles Marck : Sur les routes que j'ai parcourues » archivé au Musée social de Paris.



A noter que les anarchistes havrais dénonçaient le paientement des dockers dans les bistrots dès 1887 dans leur journal hebdomadaire « L'Idée Ouvrière », premier journal révolutionnaire au Havre. Voici le témoignage d'un charbonnier du port du Havre :

« L'ouvrier du port & le ticket

Camarades de l'Idée ouvrière ne comptant pas sur la presse bourgeoise de la localité pour faire cesser l'infâme exploitation de nos employeurs, sachant que nous n'avons rien à attendre de ces plommeurs, nous nous adressons à vous, sachant que vous êtes comme nous des serfs du salariat pour qui vous mettez quelques colonnes de votre journal à la disposition des ouvriers du port du Havre.

Nos exploiteurs ont imaginé un truc pour rendre encore (si c'est possible) notre situation plus misérable. Nous avons nommé le ticket ; par ce système (très ingénieux sans doute) ils ont réussi à vivre et à s'enrichir à nos dépens, sans courir les risques qu'ils invoquent du capital. Par ce moyen, ils n'ont pas besoin de quitter leurs salons somptueux pour remplir leur coffre-fort avec l'argent qu'ils prélevent sur notre travail.

Tous les ouvriers du port sont payés avec des tickets. Ces cartes sont échangées par des cafetiers qui sans aucun doute, sont arrangés avec nos exploiteurs.

De sorte que le soir, si nous voulons toucher notre journée, nous sommes obligés d'aller dans un débit, pour pouvoir les changer il faut au moins une consommation.

C'est là que le cynisme de nos employeurs devient de l'assassinat. Ah ! qu'ils savaient ce qu'ils faisaient en créant ces tickets. Eux qui pour un salaire ridicule nous font suer sang et eau, savaient bien disons-nous, ce qui allait arriver. Là, ont-ils dit, l'ouvrier s'abrutira dans l'alcool, et pendant ce temps-là il ne verra pas l'affreuse situation où le tient esclave le capital ; c'est ce qui arrive, on ne pouvait raisonner plus juste.

L'ouvrier du port ne gagnant pas assez pour se nourrir, et d'un autre côté étant obligé de travailler comme une bête de somme, a toujours le corps débile.

En sortant de travailler, exténué de fatigue, tous ses vêtements trempés par sa sueur, entre donc dans un café pour faire changer son ticket. Là il prend une consommation, nous pourrions dire une mixture, qui au lieu de lui donner des forces, l'étourdit et lui brûle les entrailles. Alors ne se connaissant plus, il boit encore, et cela jusqu'à ce qu'il ait dépensé tout ce qu'il a.

Combien de fois après un chômage, des ouvriers sachant qu'à la maison la huche et le buffet étaient vides, que la femme et les enfants pleuraient de faim, l'attendaient pour manger, combien de fois disons-nous, content d'avoir fait une journée pour apaiser leur souffrance, il est entré dans le café et en est ressorti sans un sou.

Nous renonçons à dépeindre ces souffrances, notre plume y étant impuissante, et sachant que ça n'empêtrait pas nos exploiteurs.

Voilà notre situation cent fois plus affreuse que celle des animaux, aussi si vraiment l'on ne veut pas changer cet état de choses, nous avertissons tous ces infâmes exploiteurs de chair humaine, que eux et leurs tickets ne nous effraieront plus.

L'homme est l'égal de l'homme, donc ne méprisez point notre pauvreté désarmée, ni comptez ni sur votre or, ni sur le nombre de vos bataillons, car comme le torrent qui gronde, comme la foudre qui dévore, comme la grêle qui tue, ainsi passe la colère du peuple

Ne provoquez pas surtout les éclats de notre désespoir, parce que quand vos soldats et vos gendarmes réussiraient à nous opprimer, vous ne tiendrez pas devant notre dernière ressource.

Ce n'est ni le régicide, ni l'assassinat, ni l'empoisonnement, ni l'incendie, ni le suicide. C'est quelque chose de plus terrible et de plus efficace, quelque chose qui ne s'est vu, mais qui ne peut se dire.

Un charbonnier du Port

L'Idée Ouvrière N°6 (Du 15 au 22 Octobre 1887)

Aspects particuliers du Syndicalisme havrais

L'Affaire Durand

(Extrait)

Le 24 août 1910, une délégation du Syndicat (Durand secrétaire, Porchet secrétaire-adjoint, Boyer trésorier) se rendait auprès du Maire, Généstal, pour tenter d'organiser une entrevue. Celle-ci eut lieu le lendemain. Elle fut négative : toutes les revendications furent repoussées.

Négociants et Charbonniers allaient s'affronter dans des lettres publiées dans la Presse, tentant chacun de raconter sa version, essayant les uns de gagner la population, les autres de justifier leur lutte.

Les négociants, en effet, avertirent la population que toute livraison était rendue impossible « regrettable au moment où affluent de nombreux visiteurs » ; noublions pas que c'est la Quinzaine de l'Aviation. Pour justifier leur attitude face aux revendications, ils démontrèrent que les ouvriers charbonniers du Havre, étaient les mieux payés de la région : « pour une présence inférieure à 8 h. de travail, ils gagnent 9 frs par jour. Or dans tous les ports voisins, tels Rouen, ils ont un salaire de 7 f.50. A Caen, le salaire maximum est de 0 f.70 l'heure ». Le seul port payant le plus cher est Cette (Sète) mais il est livré à l'Anarchie (...) ».

Les négociants, de plus, justifiaient leur affiche : les ouvriers sabotaient le travail. Le rendement était selon eux, dérisoire, et la réaction immédiate après l'affichage de cet avis, fut une baisse de rendement. Les négociants se disaient prêts à accepter la discussion si le Syndicat leur permettait d'embaucher sans distinction, syndiqués et non-syndiqués. Face à un refus catégorique, les négociants se montrèrent intransigeants, « ne voulant pas tomber dans l'anarchie du port de Cette ». [...]

Dès le 7 septembre, les ouvriers sont à bout, de ressources d'abord, et de courage. Ils se montrent excités et prêts à recourir aux moyens violents (Rapport du Sous-Préfet, du 7 septembre 1910 – 10 MP 1323). « Du côté patronal, malgré toutes les démarches faites par le syndicat, aucun désir de conciliation ne se manifeste. Le Président du syndicat, Monsieur Meriot, est du reste particulièrement irréductible et son attitude intransigeante n'est pas sans compliquer la situation. J'ai assisté entr'autres à la réunion à la Chambre de commerce, où le Président en rendant compte à ses collègues d'une démarche faite auprès de lui par le Syndicat patronal des charbonniers, s'est plein vivement de la posture agressive de ces Messieurs. On devine si, telle est l'attitude de certains patrons à l'égard des personnes qualifiées de la Chambre de commerce, ce qu'elle peut être en face des ouvriers – Extrait du rapport du 7 septembre. [...]



Suite au décès de Dongé : Les réactions

LES GREVES étaient dès lors, considérées sous l'influence anarchiste (Dépêche de Rouen du 13 septembre 1910) : les violences qui s'y exerçaient, étaient le résultat non seulement de la brutalité et de la violence, mais la conséquence logique et normale de cette influence.

Reproche leur était donc fait d'adopter les méthodes anarchistes d'action directe.

La grève était dénoncée (La Petite République du 17 septembre 1910) : l'arbitrage obligatoire semblait s'imposer. Qui plus est, la nécessité de fermer toute usine en grève devait s'imposer pour éviter toute rencontre.

Quant à l'action des syndicats, on estimait qu'il s'agissait d'une invasion « de barbares de l'intérieur ». Le Syndicalisme paraissait être le masque légal sous lequel se perpétrait mille et mille crimes. « Les Syndicats grévistes exercent une tyrannie plus meurtrière et plus odieuse que les monarchies tombées » clamait L'Echo de Paris du 23 septembre 1910. On affublait les Syndicats de formule désuète, telle que « Ne pas être avec nous, est être contre nous » que l'on améliorait « il faut être avec nous ou ne pas être du tout ».

On allait donc jusqu'à suggérer la suppression du droit de grève, et bientôt, ceux des Syndicats, qui s'avéraient être pour cette presse, l'Union de gens peu scrupuleux.

Mais si les syndicats étaient coupables, ceux qui les avaient laissé se perpétrer l'étaient plus : la politique gouvernementale (Articles virulents de L'Aurore, La Petite République, le Rappel) était accusée d'avoir encouragé par son inertie, la chasse aux renards. L'Aurore réclamait de la part du gouvernement, vigilance et fermeté, sinon « l'anarchie la plus brutale allait triompher ». On accusait l'Etat d'incapacité, face à un conflit économique qui, s'il avait revêtu un caractère d'une telle acuité, c'est que les hommes d'affaires n'avaient pas pris conscience, ni de leurs devoirs, ni de leurs responsabilités, et que par négligence, ils avaient provoqué l'assassinat du Havre.

On n'hésitait pas à envisager la suppression des syndicats, comme seul moyen de se libérer de l'anarchie, suppression au même prix et par les mêmes moyens que ceux utilisés dans l'assassinat (L'Echo de Paris du 23 septembre 1910). Les journaux de la Bourgeoisie n'hésitaient pas à faire campagne ardente, et ils espéraient grâce à cet incident, obtenir un fléchissement plus accentué vers leur politique, et obliger la majorité composite du gouvernement, à se classer définitivement à droite.

Chantal Ollivier – Aspects particuliers du Syndicalisme havrais – L'Affaire Durand, Rouen, Maîtrise, Université de Rouen, 1976.

Pour Chantal Ollivier, le syndicat des charbonniers est anarchiste (discussion orale à son domicile avec Patrice Rannou).

Stanislas Ducrot, le fossoyeur de Jules Durand



Nous pensions trouver dans les archives de la French Line & Compagnie, dans les comptes rendus du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Transatlantique, des informations relatives aux grèves et à l'Affaire Durand. Nous n'y avons trouvé que de simples allusions, ce qui nous permet d'affirmer qu'il existait d'autres comptes rendus parallèles ou que toutes les informations étaient données à l'oral sans traces écrites.

Nous en apprenons cependant un peu plus sur Stanislas Ducrot, notamment sur ses prérogatives au sein de l'entreprise. Nommé agent de la Cie Gle Transatlantique, c'est-à-dire directeur de cette Compagnie, Ducrot devra « Représenter la Compagnie en justice devant tous tribunaux » et surtout « faire tout ce qui sera nécessaire dans l'intérêt de la Compagnie ». En organisant une machi-

nation contre Durand, il effectuera ce pour quoi il était payé, donc avec l'aval de la Compagnie.

Délibération du Conseil d'administration de la Compagnie Générale Transatlantique

Séance du 29 Avril 1908

Procuration Ducrot

Le Conseil vu les articles 21 et 23 des statuts délègue et confère à Monsieur Ducrot Stanislas nommé agent de la Compagnie Générale Transatlantique au Havre, y demeurant, tous pouvoirs et autorisations nécessaires à l'effet de :

Représenter ladite Compagnie au Havre et faire en cette ville toutes les affaires et opérations maritimes et commerciales de la Compagnie et autres s'y rattachant.

En conséquence, recevoir en douane et expédier les différents navires de la Compagnie Générale Transatlantique, faire à cet effet toutes déclarations, affirmations et soumissions auprès de l'administration des Douanes ou de la Marine et de toutes autres administrations publiques ou particulières, acquitter tous droits, en exiger restitution, faire toutes réclamations, présenter à cet effet tous mémoires et pétitions.

Faire tous contrats d'affrètement, délivrer et signer tous connaissances, signer tous baux, stipuler tous loyers, charges et conditions, signer la correspondance. Retirer des mains de tous détenteurs ou dépositaires publics ou particuliers, notamment de tous bureaux de poste et télégraphes, compagnies de chemin de fer et autres entreprises, tous objets, lettres, caisses, ballots et marchandises appartenant ou adressées à la Compagnie Générale Transatlantique, se faire remettre tous dépôts, remettre ou retirer tous titres ou pièces, faire procéder à toutes constatations, nommer tous experts et arbitres, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, recevoir toutes sommes dues à la Compagnie, en donner quittance.

Représenter la Compagnie en justice devant tous tribunaux, charger à cet effet tous avoués, avocats et défenseurs, obtenir tous jugements et sentences, y acquiescer ou interjeter appel, les faire mettre à exécution par toutes les voies de droit, consentir toutes mainlevées et désistement d'hypothèques et saisies, ainsi que toutes radiances, acquiescements ou désistements le tout avec ou sans paiement.

Produire et affirmer toutes créances, signer tous concordats ou les refuser, transiger, composer, compromettre. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer dans tout ou partie des présents pou-

voirs et généralement faire tout ce qui sera nécessaire dans l'intérêt de la Compagnie.

Et délégué Monsieur Halfon, son vice-président, à l'effet de réaliser les présentes par acte authentique s'il y a lieu.

Grèves juste avant l'affaire Dongé

Séance du 31 août 1910. Délibération du Conseil d'Administration de la Compagnie Générale Transatlantique.

« Il est fourni des renseignements sur la situation ouvrière. Les ouvriers charbonniers du Havre continuent à être en grève et la Compagnie a dû prendre des dispositions pour pouvoir faire charbonner ses navires en les envoyant au besoin à Southampton. »

Séance du 14 septembre 1910

« Le Conseil est tenu au courant des différents incidents qui ont marqué la grève des ouvriers charbonniers au Havre et des dispositions qui ont été prises pour parer aux effets de cette grève. Il est également au courant d'un commencement de grève qui s'est déclarée dans le personnel civil ».

Séance du 7 Décembre 1910

Le Conseil est mis au courant de la situation ouvrière. Bonne à Saint-Nazaire, elle donne quelques inquiétudes au Havre où les ouvriers des ports menacent de se mettre en grève à la suite de la condamnation de Durand. »

Note de la Rédaction du Libertaire : les grèves sont à peine évocées et on n'en saura pas plus dans ce type de comptes rendus.

Nous reviendrons plus tard sur larrêt de la Cour de cassation paru dans la Bataille Syndicaliste mais d'ores et déjà, nous ne pouvons que souscrire au propos du militant chargé du compte rendu :

« Nous ne pouvons pas passer sous silence le passage de son réquisitoire où M. Mallein a fait allusion au rôle joué par Ducrot et Delarue. Malgré une réserve nécessaire, l'appréciation du magistrat est accablante.

— Sans aller jusqu'à croire, a-t-il dit, à un complot formé par la Compagnie Générale Transatlantique, nous sommes néanmoins portés à croire que c'est à la Compagnie Transatlantique que le complot a été formé. »

A noter que dans de nombreuses entreprises de la métallurgie au Havre dans les années soixante, les directeurs ou gros chefs avaient souvent le surnom de « rat musqué », celui dont était affublé Stanislas Ducrot.



L'enterrement de Durand

Le Libertaire du Vendredi 26 février 1926

SEIZE ANS APRÈS - DURAND EST MORT

Il y a un peu plus de quinze ans, il y eut une « affaire Durand ».

En septembre 1910, il y avait la grève des charbonniers du Havre ; Jules Durand était le secrétaire du syndicat.

Un ouvrier, Dongé, après avoir voté la grève, avait fait le jaune. Le 9 septembre 1910, Dongé, argent et revolver en poche, parcourait les cabarets des quais. L'ivrogne fut provocant. Il y eut une rixe et il fut tué.

Non seulement les grévistes provoqués furent arrêtés, mais tout le Bureau syndical fut emprisonné et accusé de meurtre pour complicité morale.

Les grosses firmes de charbon et de navigation firent une abominable campagne de presse. La police et la magistrature furent à la dévotion d'un, patronat peureux et méchant. Des faux témoins furent soudoyés pour affirmer que la mort de Dongé avait été votée en réunion syndicale sur la proposition de Durand, le secrétaire.

Quelque temps après, Jules Durand était condamné à mort par la Cour d'assises siégeant à Rouen, malgré, les efforts de son avocat, Paul Meunier, malgré la solidarité de la C. G. T. et des organisations syndicales du Havre et d'ailleurs.

Le lendemain, la grève générale éclatait en matière de protestation. Le port du Havre fut immobilisé 24 heures. De partout, la classe ouvrière faisait entendre sa réprobation contre un verdict aussi monstrueux.

La peine de mort fut commuée en vingt ans de travaux forcés.

La C. G. T. ne s'arrêta pas là. Les témoins soudoyés se

rétractèrent. Devant ce « fait nouveau », une grande agitation fut faite pour obtenir la révision du procès. La Bataille Syndicaliste, alors quotidienne, aidée par quelques rares journaux, prouva l'innocence de Jules Durand. Le malheureux syndicaliste fut enfin reconnu innocent, mais trop tard. La condamnation odieuse et la prison l'avaient rendu fou.

Agé de 29 ans, il quitta la geôle pour un asile d'aliénés, celui des Quatre-Marcas, près de Rouen.

Sa vieille mère devint pour ainsi dire folle de chagrin. Le père de Durand, qui travaillait depuis 22 ans dans une maison d'affrètement fut congédié.

Pendant plus de quinze ans, le pauvre Jules Durand fut le triste pensionnaire d'un asile de fous. Il fut poursuivi et frappé parce que syndicaliste : il a souffert et il est mort parce que syndicaliste.

Jules Durand est mort le samedi 20 février, à l'âge de 46 ans. Ses obsèques ont eu lieu au Havre, au milieu d'une grande affluence. Le chômage était fort important.

La vieille mère de Durand était venue rendre un dernier hommage à son enfant.

Les organisations ouvrières étaient toutes représentées. Il y eut l'unité de la douleur et du souvenir devant la tombe du syndicaliste Durand, victime de la société capitaliste.

Benoit Broutchoux.

(Deux erreurs sont écrites par Broutchoux : C'est René Coty qui était l'avocat de Jules Durand et non Paul Meunier. Le 31 décembre 1910, sur intervention du Président de la République : commutation de la peine de mort en 7 années de réclusion et non 20 ans).

Le Petit Havre du Mercredi 24 février 1926

Les obsèques de Jules Durand

[...] « L'inhumation était prévue pour 9 H. Quelques minutes auparavant, le drapeau de l'Union des Syndicats et douze autres emblèmes, une douzaine de couronnes et gerbes cravatées de rouge, portées par les délégués des organisations ouvrières, prenaient place devant le wagon mortuaire.

Outre les chefs des syndicats ouvriers on remarquait la présence de MM. Salacrou, adjoint au Maire, représentant la municipalité ; le Docteur Daniel, adjoint ; Léonce Petit, conseiller municipal ; Descheerder, président du Comité de Défense de Jules Durand, ainsi que Le François et les frères Boyer, co-inculpés de l'ancien condamné à mort.

Le cercueil fut porté à bras, jusqu'au corbillard, rue Magellan, par plusieurs ouvriers charbonniers.

Des camarades de Durand tenaient les cordons du poêle .

Deux mille cinq cents à trois mille syndicalistes suivirent le char mortuaire derrière lequel était accrochée la couronne offerte par le Comité de Défense.

Par le Cours de la République, où les commerçants avaient en grand nombre mis leurs volets, le convoi s'achemina vers le cimetière par les rues de Normandie, Clovis, Pasteur et de l'Abbaye.

Dans la nécropole, devant la tombe, plusieurs orateurs prirent la parole. MM. Cupillard, au nom de l'Union des Confédérés ; Le Gall comme secrétaire de l'Union des Syndicats ; Marck, ancien secrétaire d'organisations syndicales havraises, qui parla en son nom personnel ; Descheerder, comme président du Comité de Défense, qui retraca les diverses étapes de l'Affaire Durand, et enfin M. Bour, secrétaire des Ports et Docks, section de la CGTU.

Les orateurs furent écoutés dans le plus profond silence. La cérémonie se termina ainsi. Toutefois les emblèmes, à la sortie de la nécropole, étaient restés déployés. Ils entraînèrent un groupe de trois à quatre cents personnes qui regagnèrent, par les mêmes voies et en chantant l'Internationale, le Cercle Franklin où, par petits groupes, eut lieu la dislocation.

Aucun autre incident digne d'être noté ne se produisit. »

Note de la Rédaction du Libertaire: Il est très intéressant de constater la présence de M. Camille Salacrou, adjoint au Maire, représentant la municipalité... et père d'Armand Salacrou. Ce dernier n'aura pas à puiser bien loin un témoignage de première main pour écrire son « Boulevard Durand ». Dire a posteriori qu'Armand Salacrou a écrit son livre sur Durand uniquement d'après ses souvenirs d'enfance c'est faire abstraction des témoignages des militants syndicalistes et de celui de son père qui a vécu l'affaire de son vivant.



Le Journal de Rouen du 24 février 1926

[...] Les charbonniers avaient résolu de suspendre le travail durant la matinée, pour se rendre aux obsèques de Jules Durand l'ex-secrétaire des dockers mort à Quatre-Mares, après avoir été réhabilité. [...] Le commissaire central, M. Balthazard, et de nombreux agents de la Sûreté suivaient les groupements qui, lentement, montèrent la côte. [...]

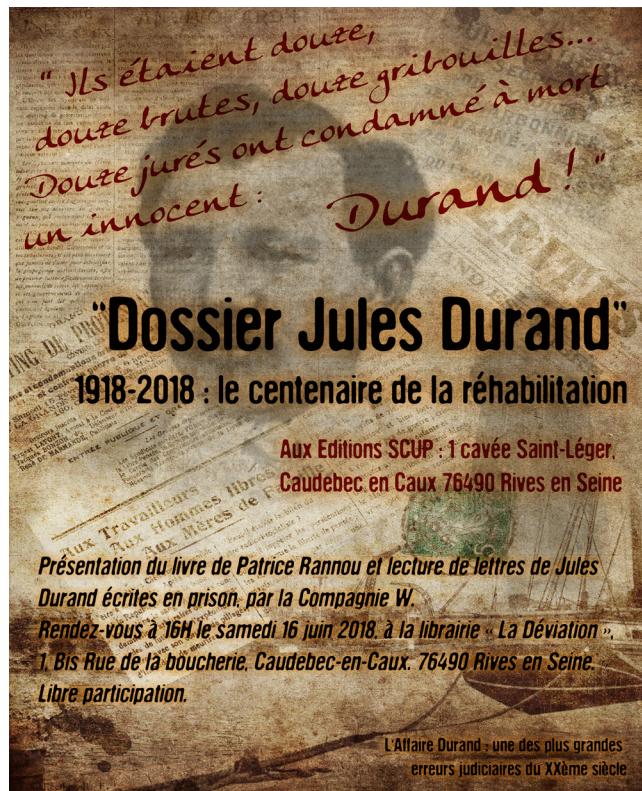
Des fleurs, et principalement des immortelles, furent jetées sur le cercueil et les délégations se rendirent sur les tombes des ouvriers tués en 1922, sur le Cours de la République, lors des grèves tragiques de la métallurgie. [...]

L'Affaire Durand vue par l'Union des Syndicats du Havre en 1936

Un texte de l'USH (l'Union des Syndicats du Havre) paru en 1936 récapitule 10 ans après la mort de Jules Durand les faits et retrace assez fidèlement « L'Affaire Durand »; c'est donc un témoignage à froid pris avec le recul du temps qui nous est livré ici. La plupart des informations sont tirées des journaux « Vérités » (journal de l'USH) et « Le Progrès » (journal socialiste d'Hanriot, militant allemaniste avant 1905).

« C'est le 25 Novembre 1910 que le crime s'accomplit. La Cour d'Assises de la Seine-Inférieure, siégeant à Rouen, condamna à mort Jules Durand, innocent.

Erreur judiciaire ? Non, Crime! Crime savamment organisé, froidement perpétré par des hommes avertis et qui n'avaient ni l'excuse du fanatisme religieux, ni celle de la folie patriotique.



Dans la soirée du 9 septembre 1910, une rixe éclata quai d'Orléans, entre ouvriers charbonniers. Tous étaient ivres. Celui qui avait provoqué la bagarre devait en être la première victime. Transporté à l'Hôpital, il mourut dans la nuit.

« Congestion due aux coups reçus » disait le rapport du médecin, commis par le Parquet. On omit de signaler que l'homme était un buveur incorrigible, que, régulièrement, chaque jour, il rentrait chez lui pris de boisson et que le soir de la funeste bagarre il avait absorbé une quantité considérable d'alcool dans les nombreux débits qu'il avait visités.

De cette rixe entre ivrognes, les journaux, bien-pensants, en firent dès le lendemain un crime syndicaliste!

C'était la grève des ouvriers charbonniers du Havre. Le conflit, qui durait depuis quatre semaines, n'avait jusque-là donné lieu à aucun incident fâcheux. L'ordre et le calme régnait aussi bien dans la rue que dans les réunions quotidiennes de grévistes.

Quelques hommes, abandonnant la cause de leurs camarades, avaient repris le travail à la Compagnie Générale Transatlantique. Parmi ceux-ci, un nommé DONGE, qui s'était fait remarquer par ses excitations et qui, l'un des premiers, avait préconisé la grève.

C'est cet homme, qui, à la sortie de son travail, après avoir erré de cabaret en cabaret, était allé, brandissant un revolver, provoquer des ouvriers charbonniers qui se tenaient près de la tente-abri, où fonctionnent les fourneaux économiques et qui est le lieu de stationnement habituel des chômeurs miséreux.

La provocation était préméditée, voulue, ordonnée même par les chefs de Dongé, qui avaient armé le bras de ce malheureux.

Au lendemain de la bagarre, qui avait mis aux prises une brute, un ivrogne, avec d'autres brutes, d'autres ivrognes, Monsieur Ducrot, agent général de la Compagnie Générale Transatlantique, fit appeler en son cabinet une délégation des charbonniers en grève.

Cette délégation se composait de: Louis Brierre, Jules Durand, Arthur Herler, René Porchet, Fleurin. La veille, M. Ducrot avait refusé toute entrevue aux représentants de l'organisation ouvrière qui s'étaient offerts de discuter avec lui des conditions de la reprise du travail. Cette fois, M. Ducrot avait un but, un espoir: profiter de l'émotion causée par la mort de Dongé pour intimider les dirigeants du syndicat, en faisant valoir que leur responsabilité morale était engagée dans cette affaire et les décider, par des suggestions et au besoin par des menaces, à mettre fin à la grève.

M. Ducrot parla le premier:

« Vous avez fait assassiné Dongé, un père de famille, vous êtes tous des assassins! »

Indignés par cette apostrophe véhémente, les délégués protestèrent avec force et rappelèrent M. Ducrot au sentiment des convenances. Ils lui firent comprendre qu'ils n'accepteraient aucun reproche et qu'ils étaient venus uniquement pour l'entretenir des revendications syndicales. M. Ducrot s'emporta et tint le langage suivant:

« Je ne veux pas discuter vos conditions, reprenez tous le travail, nous verrons après. Mais j'ai à vous dire que l'opinion publique est très montée contre vous et qu'elle vous rend responsables de la mort de Dongé. Il n'y a qu'un moyen de calmer les esprits et d'éviter toutes suites fâcheuses: « Conseillez à vos camarades de reprendre le travail après-demain, lundi ». S'adressant à Jules Durand, M. Ducrot lui dit: « Vous m'entendez, Durand, suivez mes conseils, c'est vous le plus intelligent et par suite votre responsabilité est plus grande. »

Jules Durand se borna à répondre qu'on ne pouvait à aucun titre rendre le syndicat responsable de la mort de Dongé, simple conséquence d'une rixe entre alcooliques, entre non-syndiqués, et que, relativement à la grève, la délégation ne pouvait prendre aucun engagement.

M. Ducrot, vexé, mit fin à l'entretien et prononça les graves paroles suivantes: « Vous regretterez, Durand, tout cela retombera sur votre tête ».

Dans la soirée, M. Ducrot porta plainte au Parquet contre Jules Durand, secrétaire et contre les frères Boyer, l'un secrétaire adjoint, l'autre trésorier du syndicat des charbonniers. Ses menaces et sa plainte au Parquet eurent un effet presque immédiat: peu d'heures après, les hommes désignés par M. Ducrot étaient en prison.

Si invraisemblable, si monstrueux que cela puisse paraître, le récit qui précède n'en est pas moins rigoureusement exact.

Il nous a été répété, confirmé à plusieurs reprises par les délégués qui, avec Durand prirent part à l'entrevue chez M. Ducrot.

Mais il est important de justifier l'arrestation de Jules Durand et ses camarades. Et pour poursuivre, il fallait des accusations précises.

M. Ducrot, aidé par M. l'Ingénieur Delarue se chargea de cette besogne. Il fut secondé par l'extrême complaisance d'un Parquet docile à ses instructions.

Jules Durand fut accusé d'avoir, trois semaines aupara-

vant, au cours d'une réunion de grève, fait voter la mise à mort de Dongé. Quatre grévistes avaient à l'unanimité prononcé la sentence.

Accusation invraisemblable, folle, mais que les magistrats prirent au sérieux.

Le Parquet se transporta à bord d'un bateau de la Compagnie Générale Transatlantique où travaillaient les hommes qui devaient être entendus comme témoins. Un de ces derniers, le nommé Paquentin, qui fut parmi les accusateurs de Durand à l'instruction et aux Assises et qui plus tard hanté par le remord se rétracta, a exposé au cours de l'enquête en vue de la révision du procès comment les témoignages à charge furent recueillis.

Il a déclaré: « Dongé est mort à l'hôpital le samedi matin. Dans l'après-midi, MM. Delarue et Fouques sont venus nous l'annoncer à notre travail, à bord du bateau. Je travaillais dans les soutes. On m'appela: Paquentin! Paquentin! - Qu'est-ce qu'il y a? - M. Delarue vous demande ».

Je montai et Monsieur Delarue me dit: « Dongé est mort, on l'a tué lâchement. Nous allons le venger. »

Et il m'a demandé si on n'avait pas décidé sa mort dans une réunion de grève. On a simplement décidé de le supprimer du syndicat, ai-je répondu. Je fus alors conduit près de M. Ducrot et pour suivre notre chef dans ses intentions de venger Dongé, nous nous sommes mis d'accord pour charger. »

« Cela se passait sur le balcon qui conduit au cabinet de M. Ducrot où nous attendions pour être introduits et interrogés par lui les uns après les autres. M. Delarue se tenait sur notre passage et ne cessait de dire: N'ayez pas peur de charger. C'est dans ces conditions identiques que nous fûmes introduits dans le même bureau et interrogés, plus tard, par le Juge d'Instruction. »

M. Delarue n'a pas contredit ces graves déclarations de Paquentin. Il s'est d'ailleurs vanté d'avoir mis toute l'affaire en marche.

Les enquêtes de justice ont établi de façon irréfutable- car M. Delarue a passé aux aveux- que chacun des témoins à charge recrutés par la Compagnie et qui accablèrent Durand, reçut vingt francs avant le départ pour Rouen. On sait également que M. Delarue a payé à ces malheureux plusieurs repas dans un grand restaurant et qu'il leur offrit le théâtre et le concert. C'était déclaré M. Delarue pour toute excuse, la récompense de leur fidélité à la Compagnie.

On demeure confondu devant semblable inconscience. C'est donc M. Delarue - pour ne pas dire M. Ducrot- qui est le pivot de toute l'accusation. C'est lui qui a fait le

racolage des témoins à charge, qui distribuait les récompenses. Et cet homme viendra devant la Cour d'Assises – ainsi d'ailleurs que M. Ducrot – non seulement surveiller son oeuvre de démence, mais renforcer encore par ses propres déclarations les dires de ses sujets.

Et l'on ne saurait trop le répéter: il n'y eut point d'autres témoins à charge que des gens travaillant pour le compte de la Compagnie Générale Transatlantique. Fait plus significatif encore, tous les témoins charbonniers de la Compagnie appartenaient à la même bordée, la bordée Fouques.

Je ne veux point revenir ici sur les témoignages de ces malheureux. Ils furent d'une incohérence, d'une imprécision telle que M. Delarue, lui-même, en fut frappé.

En effet, le « metteur en marche » de l'affaire a déclaré devant Maître Bazenet l'avocat général chargé le premier d'enquêter, en vue de la révision du procès, qu'à Rouen, en écoutant les témoins qu'il avait amenés, il avait très nettement ressenti l'impression qu'il s'était trompé.

Quelques mots encore sur la manière dont l'affaire fut instruite au Havre.

Durand père, informé de la gravité de l'accusation que l'on essayait de faire peser sur son fils innocent et voulant aider sa défense, fournit au Juge d'Instruction une liste de 100 témoins à décharge. Il eut pu facilement en trouver 500, tous ceux qui avaient assisté aux réunions du syndicat.

Soixantequinze témoins furent entendus. Unaniment, ils déclarèrent que jamais Durand ne prononça aucune parole de violence. Entre autres affirmations intéressantes et précises et dont l'instruction n'a tenu aucun compte, il y a eu celle de Brierre, qui fut tout particulièrement décisive. Brierre dit au juge qu'il avait présidé toutes les réunions du syndicat et que Durand n'avait cessé de recommander le calme.

A Maître Bazenet, Brierre a confirmé ses déclarations: « Je présidais toutes les réunions, avant et pendant la grève. Jamais il n'a été mis aux voix aucune motion de violence contre qui que ce soit. Je m'y serais d'ailleurs opposé et Durand, qui était toujours conciliant, eut fait comme moi. Ce que je ne me suis jamais expliqué, c'est qu'après avoir été entendu à l'instruction, je n'ai pas été appelé à témoigner en Cour d'Assises. S'il y avait un coupable, ce devait être moi, le président, et c'est moi qu'on devait condamner à mort ».

Ainsi donc, par un hasard au moins étrange, on avait éliminé de la liste des témoins à décharge tous ceux dont les déclarations en faveur de Durand avaient de la précision, étaient catégoriques. Seuls avaient été retenus quelques

témoins dont les dires plutôt vagues, timides et par cela même de nature à impressionner défavorablement le jury. Cependant les hommes indiqués par la Compagnie furent tous appelés à Rouen. On a pu juger de la valeur de leurs témoignages par les aveux de Paquentin: on en jugera encore par ce fait que Leprêtre, l'un des plus acharnés accusateurs de Durand dit à sa soeur Madame Cornou, la veille du procès, « qu'il ne savait rien de l'affaire, mais qu'il parlerait comme les autres ».

C'est dans ces conditions révoltantes que le procès de Jules Durand fut instruit par le Parquet du Havre.

Nous voici aux Assises à Rouen. Le jury avait été habilement choisi, trié sur le volet. Je ne donnerai pas de noms. Plus d'un parmi ceux qui condamnèrent Durand ont depuis manifesté d'amers regrets: « je ne savais pas, je ne pouvais pas savoir ».

Un président partial à l'excès: un ministère public agressif, impitoyable. Il importait pour le triomphe de l'ordre, d'obtenir la tête de Durand.

J'ai sous les yeux d'acte d'accusation tel qu'il fut remis à l'accusé dans la prison Bonne-nouvelle à Rouen et lu à l'audience à l'intention du jury.

A relire ce document, jauni par le temps, j'éprouve un sentiment indicible de colère:

« Dongé s'était attiré l'animosité d'ouvriers charbonniers du Havre pour avoir repris le travail dès le lendemain du jour où il avait paru adhérer à la grève. Deux des accusés, les frères Boyer, avec lesquels il avait eu des difficultés et lui en avaient conservé rancune, flétrirent au syndicat sa conduite et proposèrent de lui infliger une bonne correction. L'accusé Durand, renchérissant, déclara que ce n'était pas suffisant, qu'il fallait s'en emparer, le faire disparaître. A plusieurs reprises les mêmes menaces furent proférées par les deux Boyer et Durand et, sur la proposition de ce dernier, la mort fut votée. Une commission fut nommée à l'effet de rechercher et de châtier les renégats, notamment Dongé. La conduite à tenir à cet effet fut indiquée. Il fallait entourer ceux dont on voulait se venger, les frapper tous à la fois de façon qu'on ne put savoir qui avait porté les coups. Ces excitations répétées et connues de tous les ouvriers charbonniers devaient être suivies d'effet... »

« Durand Jules de s'être rendu au Havre complice de l'homicide volontairement commis sur la personne de Dongé avec prémeditation et guet-apens en provoquant les nommés Mathien, Couillandre, Lefrançois et Bauzin à commettre ce crime par promesses, menaces, abus d'autorité et de pouvoir, machination ou artifices coupables ou en leur donnant des instructions pour le commettre. Crimes prévus et réprimés par les articles 59, 60, 295,

296, 297, 298, 302 du Code pénal emportant une peine afflictive et infamante. »

« Au Parquet de la Cour d'Appel de Rouen, le 8 Novembre 1910, Le Procureur Général, signé.... »

Je ne livrerais pas à la curiosité, je pourrais écrire à la vindicte publique, le nom du magistrat qui a signé ces lignes mensongères... »

Jules Durand lutta fièrement avec l'énergie du désespoir, contre toutes les puissances de haine et d'erreur dressées contre lui.

Il s'entendit condamner à la peine capitale et l'arrêt dont s'ajouta la lecture portait cette précision cruelle qu'il aurait la tête tranchée sur une des places publiques.

Bauzin, défendu par Maître Contray, les deux frères Boyer, défendus par Maître Jennequin, furent acquittés. Ces derniers avaient été accusés par les témoins qui accablèrent Durand et les mêmes charges étaient relevées contre eux.

Mathien et Couillandre qui avaient reconnu avoir pris part à la rixe provoquée par Dongé, furent condamnés, le premier à douze ans de travaux forcés, le second à huit ans. Mathien se suicida à l'île de Ré, avant le départ du convoi pour la Guyane. Couillandre est mort au bagne. Lefrançois, dont l'innocence fut établie depuis par des témoignages certains, fut également condamné à huit ans de travaux forcés.

Un journal que je ne désignerai pas, mais dont les comptes rendus des débats d'Assises furent singulièrement tendancieux et contribuèrent peut-être à fausser l'opinion du jury, publia, au lendemain de l'atroce sentence de mort, l'entrefilet suivant:

« Les frères Boyer ainsi que Bauzin et le père Durand, sont rentrés hier soir au Havre, par le train de onze heures. Nous avons pu interviewer ce dernier, dont la douleur faisait vraiment peine à voir, en présence du malheur qui l'accable. « Pensez donc, nous dit-il, mon pauvre garçon qui n'avait jamais eu une heure de prison dans sa vie, qui était un ouvrier honnête, laborieux, ne se livrant jamais à la boisson...Le condamner à mort, c'est horrible. Comment apprendre une telle nouvelle à ma femme ? Ce n'est pas un homme que l'on atteint, ce sont trois êtres que l'on frappe à la fois... C'est épouvantable.... » Et l'infortuné père arpentaît le quai à grands pas, dans un état de nervosité, hélas, bien naturel, comme s'il voulait chasser le douloureux souvenir qui s'attachait à ses pas.

« A l'arrivée du train au Havre, une cinquantaine de charbonniers, massés sur le quai, se précipitèrent au-devant de nous pour connaître les résultats détaillés de l'audience, car déjà le terrible verdict n'est plus un secret

pour eux.

L'émotion que cette sentence de mort cause parmi ces rudes travailleurs est considérable: elle fait l'objet de tous les commentaires et l'on sent déjà que l'effervescence qui régnait hier soir parmi eux n'est pas près d'être calmée.... »

Regrets tardifs ? Larmes de crocodile ?

Bauzin, qui fut acquitté, l'alibi qu'il avait invoqué ayant été reconnu exact, malgré les mensonges de l'accusation, nous fit quelques jours après le crime judiciaire de Rouen, un récit émouvant de la scène qui suivit immédiatement la condamnation de l'infortuné Jules Durand:

« Le verdict était à peine prononcé que nous fûmes mis tous ensemble dans une salle non loin de celle où avaient eu lieu les débats. Nous étions là réunis, Durand, les frères Boyer, Mathien, Couillandre, Lefrançois et moi. Et il advint ceci que tous, acquittés ou condamnés, nous ne pensions qu'à l'affreuse sentence concernant Durand. Chacun de nous cherchait des paroles de réconfort et d'espoir pour le malheureux qui, les yeux hagards, les traits terriblement contractés, nous répondait à peine, perdu qu'il semblait dans un rêve d'horreur. Tout-à-coup, le malheureux s'abattit comme une masse sur le sol. Il avait perdu connaissance. Nous nous empressâmes autour de lui; l'un des frères Boyer appela au secours et sollicita en vain un verre d'eau d'un geôlier qui apparut à la fenêtre. « Cela va bien se passer », se contenta de répondre froidement cet homme. Et tandis que Mathien maudissait les juges et lançait des imprécations, Couillandre et Lefrançois s'occupaient du malade, cherchant à le ranimer, pleurant tous deux à chaudes larmes.

« Dans la voiture cellulaire qui nous ramenait tous ensemble à la prison, il ne fut question que de Durand, et les autres condamnés, oubliant leur propre peine, ne trouvèrent de paroles que pour plaindre l'innocent qui venait d'être si cruellement frappé ».

« Qu'on m'interroge ajouta Bauzin, que des juges m'appellent et m'entendent encore, je leur dirai mon opinion sur Jules Durand, je leur répéterai qu'il était innocent, que j'assistais aux réunions de grève, qu'il n'a jamais, à aucun moment, prononcé la moindre parole de violence: je leur dirai ce que m'ont dit Mathien, Couillandre et Lefrançois, je leur dirai qu'on a condamné à mort un honnête homme, un garçon aimé et estimé de tous; je crierai que Durand est un martyr et qu'il a droit à la plus éclatante des justices.

La nouvelle de la condamnation à mort de Jules Durand provoqua au Havre la plus vive effervescence.

Les meetings se multiplièrent et de partout, de tous les milieux, vinrent des protestations indignées.

Mais il fallait agir et agir vite, si on voulait sauver de l'échafaud ou du bagne le condamné innocent.

Quelques jours après le verdict de Rouen, un Comité de Défense se constitua dont Descheerder fut désigné comme président. Voisin fut adjoint comme secrétaire.

Disons tout de suite que toutes les organisations d'Avant-Garde et tout particulièrement les Syndicats, le Parti Socialiste et la Ligue des Droits de l'Homme, apportèrent à la défense de Jules Durand le concours le plus dévoué.

Puis nous vint une aide inespérée, précieuse parmi toutes

Un parlementaire que nous connaissions à peine, fit signer par deux cents députés un recours en grâce en faveur de Jules Durand et se mit à notre entière disposition pour aider à l'oeuvre de révision et de réhabilitation.

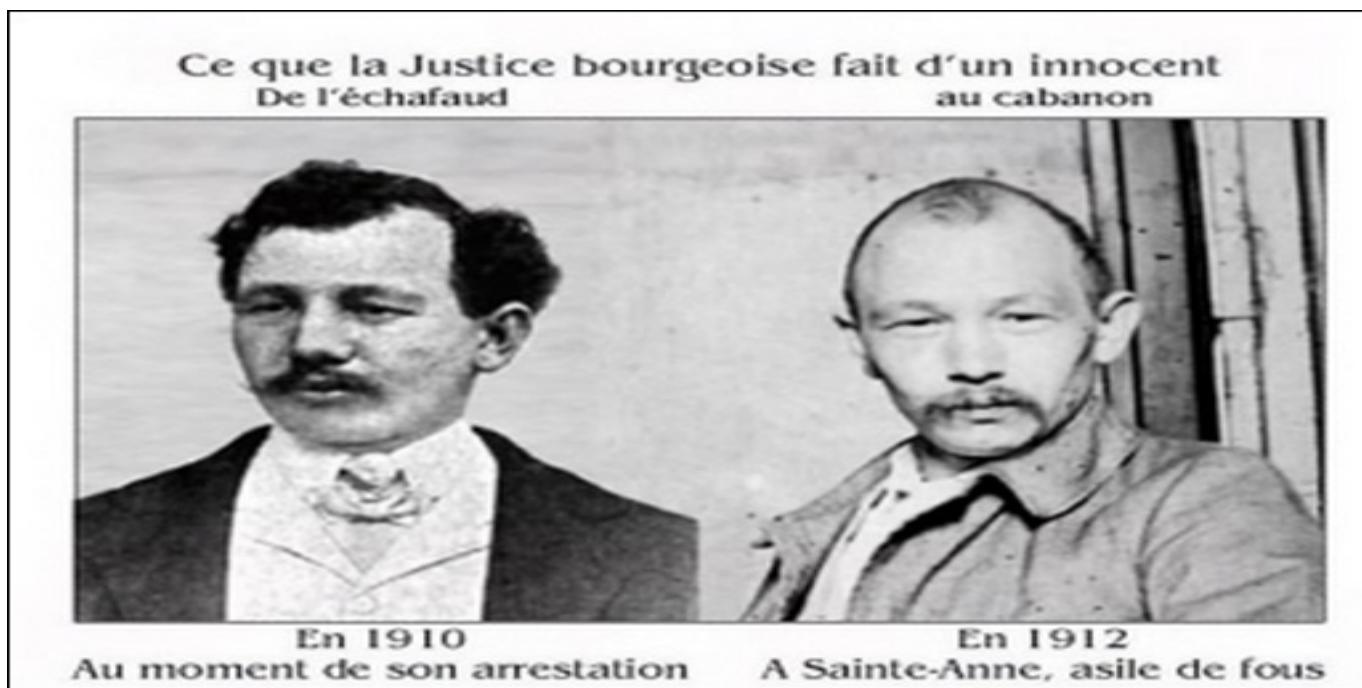
C'était Paul Meunier, député de l'Aube.

Grâce à ses démarches appuyées par l'opinion publique, le Président Fallières signa la commutation de peine du condamné.

La sentence de mort était remplacée par sept années de réclusion.

C'était en janvier 1911. Peu de temps après, Paul Meunier obtint la libération provisoire de Jules Durand. Le malheureux revint au Havre, parmi les siens.

Trop tard, hélas. La raison du pauvre condamné avait sombré dans l'épouvantable drame. Le 5 avril 1911, nous dûmes le conduire à l'asile des aliénés de Quatre-Mares, à Sotteville-lès-Rouen où il décéda en Février 1926.



Quelques années plus tard, sur l'initiative de l'Union des Syndicats Ouvriers du Havre et de la Région, un monument a été élevé, au cimetière Sainte-Marie du Havre, pour rappeler à tous que la classe ouvrière n'oublie pas ceux qui ont souffert et se sont sacrifiés pour elle.

L'UNION DES SYNDICATS OUVRIERS DU HAVRE ET DE LA REGION.

Jules Durand et La Bataille Syndicaliste

La Bataille Syndicaliste du 19 août 1911

Où en est l'Affaire Durand ?
L'enquête officielle

A LA RECHERCHE D'UN FAUX-FUYANT

Article de Géeroms

« Les travailleurs organisés, la C. G. T., l'Union des syndicats du Havre, le Comité de Défense, la Ligue des Droits de l'Homme et enfin tous les gens de cœur attendent avec impatience, la décision de la cour de cassation. Mais, s'il y a faute de notre part, dit le gouvernement, il faut l'atténuer, l'excuser et trouver le moyen d'échapper à une révision coûteuse.

Les dommages et intérêts que Durand et ses amis ne manqueront pas de réclamer, on veut les éviter à tout prix.

Pour Dreyfus, une telle mesure passe encore mais pour Durand un simple charbonnier, allons donc ...

[...]Durand pouvait très bien présenter des tares héréditaires, avoir des prédispositions à la folie que cela ne

prouverait rien.

Son incarcération préalable, sa condamnation à mort, les trente ou quarante jours et nuits de tortures morales passés dans les cellules des condamnés à mort, c'est cela qui l'a rendu fou.

Il en faudrait certainement beaucoup moins à un « pré-disposé ». Actuellement, Durand est sous le coup d'un transfert à Paris pour subir l'examen d'éminents médecins aliénistes. C'est, paraît-il une décision du ministre de la justice.

Ces promenades réitérées démontrent combien ma thèse repose sur une vérité qui se fera jour, très prochainement.

C. Géroms.



PHOT. FREDOUR
LE PÈRE ET LA MÈRE DE DURAND

La Bataille Syndicaliste du 21 octobre 1911

UN MANIFESTE DE LA C.G.T.

Contre la répression gouvernementale ; Contre l'application des lois scélérates en matière syndicale.

Depuis l'avènement de Clemenceau au pouvoir, un vent de réaction n'a cessé de souffler sur les organisations ouvrières.

Traqués, poursuivis pour les délits les plus imaginaires, les militants syndicalistes sont chaque jour jetés dans les prisons républicaines.

Cette répression féroce commencée par la tragédie sanglante de Villeneuve-Saint-Georges s'est continuée par la suppression du régime politique aux prisonniers pour

faits de manifestation, par l'application à des travailleurs de la peine infamante de l'interdiction de séjour, pour aboutir aujourd'hui à une manœuvre plus ignominieuse encore : l'application des lois scélérates en matière syndicale.

Après avoir essayé de briser le mouvement confédéral en frappant ses militants de peines de prison, d'interdiction de séjour et même de mort, nos gouvernements, descendus plus bas encore, veulent, par une interprétation odieuse et arbitraire des lois de 1893-1891, retirer aux travailleurs traduits à la barre de leur Justice de classe le bénéfice de la cour d'assises. Car, la Cour d'assises, c'est le Jury, et avec lui la possibilité d'être jugé honnêtement !

Pour essayer de justifier ces scélératesses, indignes d'un régime qui prétend représenter des traditions de liberté et d'égalité, les gens au pouvoir invoquent la nécessité de défendre « l'honneur, la grandeur du pays » (!) contre ceux qu'injurieusement ils qualifient d'apaches. Rien n'est plus faux !

Ce que nos ministres de réaction ouvrière veulent abattre, ce ne sont pas quelques individualités dans notre mouvement, mais ce mouvement lui-même.

A travers la personnalité des militants, c'est l'idée, la Doctrine syndicaliste que l'on veut atteindre.

A la Classe ouvrière, le gouvernement républicain prétend dénier toute liberté de penser, de parler et d'écrire.

Dans toutes ces poursuites, dans tous les procès engagés contre les syndicalistes, on retrouve la même volonté : « Supprimer les garanties de droit aux travailleurs ».

Le simple exposé des faits le prouve indiscutablement.

C'est par l'entrée en scène de l'agent du gouvernement Clemenceau, METIVIER, Villeneuve-Saint-Georges, prétexte à l'arrestation des principaux militants de la Confédération Générale du Travail. Après trois mois de détention préventive, grâce à une active campagne de protestation, nos camarades sortent enfin.

C'est JULIAN et RICORDEAU, poursuivis et condamnés pour fait de grève à cinq ans d'interdiction de séjour, peine réservée jusque-là aux seuls souteneurs de bas étage.

Au début de l'année 1910, le nombre des condamnations à la prison prononcées contre les militants ouvriers forme un total de 180 années.

Le gouvernement, dans sa basse vengeance, frappant tous ceux qui pouvaient être suspects de syndicalisme, n'épargne pas non plus les fonctionnaires : 16 déplace-

ments et un millier de révocations furent prononcés.

C'est l'affaire DURAND, suscitée par les agents de la Compagnie Générale Transatlantique au Havre ; pour complicité morale, notre malheureux camarade fut condamné à la peine de mort.

La protestation universelle des travailleurs empêcha l'exécution de cette sentence abominable. Cela ne put malheureusement éviter que Durand payât de sa raison la servilité des gouvernants et des juges à l'égard des puissances capitalistes !

Ce sont encore de nouvelles centaines d'années de prison octroyées aux prolétaires coupables d'avoir exercé le droit légal de coalition, reconnu par l'Empire en 1864. Ce sont DELZANT, BROUTCHOUX, SAUVAGE, ROULIER, et des centaines d'autres dont les noms nous sont inconnus, arrêtés lors des récentes manifestations contre la « Vie chère ».

Ce sont : COMMEIGNE, poursuivi sans preuve pour un sabotage qu'il n'a pas commis ; GOURMELON, ouvrier traduit devant un conseil de guerre maritime ; VIGNAUD, gérant de la Voix du Peuple, et GRAND-JOUAN, dessinateur, condamnés l'un à trois ans, l'autre à dix-huit mois de prison.

Ce sont VIAU, DUMONT, BARITAUD, secrétaire et trésorier du Syndicat de la Maçonnerie Parisienne, jetés en prison la veille de la déclaration de Grève générale du Bâtiment.

Ces camarades avaient commis le crime de mettre en pratique des principes de solidarité profondément humaine, en instituant dans leur organisation « une Caisse du Sou du Soldat », destinée à venir en aide aux syndiqués sous les drapeaux !

Cette institution qui fonctionne dans un grand nombre de syndicats, les groupements catholiques appliquent même dans une mesure plus étendue que les organisations ouvrières ; jamais, pourtant, il n'est venu à l'idée des présents ministres anticléricaux de poursuivre ces associations religieuses. Seuls les ouvriers sont traînés devant les tribunaux, sous l'inculpation d'excitation de militaires à la désobéissance.

C'est DUMOULIN, trésorier de la C.G. T. arrêté lors des événements de Charleville, pour, au cours d'une réunion, avoir déclaré, suivant les décisions de nos Congrès : « A la guerre, les travailleurs doivent répondre par la Grève générale » !

Tous, VIAU, DUMONT, BARITAUD, DUMOULIN, sont poursuivis en vertu des lois scélérates !

Traduits en Cour d'assises, ils pourraient se défendre, le Jury pourrait acquitter ; mais les gouvernants ne le permettent pas !

Le militant ouvrier doit -être livré à la Justice pieds et poings liés ; il est toujours condamnable. Le droit commun n'existe plus pour lui. Par application des lois de 1893-1894, il est déféré aux tribunaux correctionnels, dont les magistrats, fonctionnaires bourgeois, sont à la merci du ministre et, jugeant par ordre, peuvent prononcer la peine de relégation, qui équivaut à celle des travaux forcés à perpétuité !

Voilà le régime que l'on prétend appliquer à la classe laborieuse de ce pays !

Nous revendiquons hautement nos responsabilités. Mais nous entendons ne pas être mis « hors le droit commun ». Contre cette monstruosité, nous nous révoltons !

Nous demandons à tous les honnêtes gens, à tous les esprits indépendants et droits, d'être avec les travailleurs dans la bataille qu'ils engagent contre l'iniquité judiciaire. Dans ce pays où les traditions d'humanité et de justice sont encore vivaces, nous nous refusons à croire que les libertés civiques peuvent disparaître sous les bottes d'un Clemenceau, d'un Briand et d'un Caillaux, serviteurs zélés des grandes puissances d'argent.

La force brutale n'est pas tout. L'Affaire l'a prouvé.

Pas de lois d'exception. Tel était, pendant l'affaire Dreyfus, le cri de ralliement de toutes les consciences.

Ce même cri doit résonner de nouveau, pour rallier autour du droit méconnu tous ceux qu'animent des sentiments d'équité. Prolétaires de l'usine, des magasins et des campagnes, c'est votre avenir qui est menacé. Vous avez le devoir de le défendre.

Travailleurs intellectuels, c'est la Justice qui est violée ! Montrez votre indépendance à l'égard du pouvoir, en vous joignant à la protestation ouvrière.

Ce qui fut fait contre le grand Etat-Major, en 1898, doit être renouvelé aujourd'hui à l'égard des forces de réaction ligées contre le mouvement syndical. La conscience populaire doit faire reculer les dirigeants devant l'infamie qu'ils préparent et les empêcher de la consommer !

Tous debout, au cri de: A BAS LES LOIS SCELERATES

Bataille Syndicaliste du 31 décembre 1911

TU PEUX CREVER, 1911 ! Article de Georges Yvetot

• L'année 1911 se meurt, l'année 1911 est morte ! ...

comme dirait un type dans le genre de Bossuet.

Tant mieux. Enterrons-la sans regret.

Mais avant, passons en revue sommairement, égrenons rapidement les plus gros grains du chapelet d'événements sociaux qu'elle laisse derrière elle !

Bataille Syndicaliste du 31 décembre 1911

TU PEUX CREVER, 1911 ! Article de Georges Yvetot



• L'année 1911 se meurt, l'année 1911 est morte !... comme dirait un type dans le genre de Bossuet.

Tant mieux. Enterrons-la sans regret.

Mais avant, passons en revue sommairement, égrenons rapidement les plus gros grains du chapelet d'événements sociaux qu'elle laisse derrière elle.

Il n'est pas facile d'énumérer tous les méfaits subis bien patiemment par ce bon peuple de France durant cette année qui crève. Ils sont trop nombreux et se ressemblent tant que ce serait fastidieux... et le journal entier n'y suffirait point.

N'est-il pas suffisant de dire que pendant l'année 1911 les destinées du docile troupeau des citoyens français furent entre les mains du mauvais berger Briand-le-Traître, d'abord, puis, peu après, entre celles du Caillaux-de-Sang. L'un et l'autre, comme leur prédecesseur Clemenceau - Fripouille, se surpassèrent pour donner à la bourse

geoisie des gages éclatants de leur basse servitude... C'est tout dire, n'est-ce pas ?

Pourtant, si la tonte du troupeau put s'opérer, ce ne fut pas toujours sans douleur pour ceux des bêliers qui regimbèrent.

Vous l'avez bien pensé, les bêliers récalcitrants du troupeau ce sont les ouvriers organisés sur lesquels s'abat le légitime courroux des mauvais bergers.

Hélas ! que de moutons bêlent contre les insoumis du troupeau ? C'est pourtant à ceux-là que les agneaux doivent pour beaucoup de n'avoir pas été conduits à la boucherie cette année.

Mais le comprendront-ils ?

L'année 1910 se terminait en effervescence ouvrière. C'était, pleine d'une part, la lutte en faveur des cheminots révoqués et, d'autre part, celle en faveur du malheureux Durand. Dans l'un et l'autre cas, son action et son agitation obtenaient des résultats.

L'année 1911 débute donc par la continuation intense de l'agitation dans le but d'obtenir la liberté entière du pauvre Durand. Toute la France ouvrière fut remuée, indignée, révoltée par le martyre de Durand. Mais si tant d'efforts aboutirent à sauver sa tête, ils ne réussirent point à sauver sa raison. On se souvient de l'activité dépensée par la C. G. T. Elle suscita d'autres concours.

La libération de Durand fut conquise, mais notre camarade avait à peine quitté la prison qu'il fallut l'interner comme fou.

O bourgeoisie, voilà bien de tes coups !... Et comme ils justifient notre haine et notre impatience d'en finir avec toi. Ne dors pas trop en paix ; qu'à défaut de remords ton instinct de conservation te tienne en éveil, car ni tes Clemenceau, ni tes Briand, ni tes Caillaux, ni ceux qui les suivront dans la voie du crime et de l'arbitraire, n'empêcheront de sonner l'heure de la vraie justice, de la légitime vengeance !... L'une est immanente, l'autre est inéluctable... Tu n'y échapperas point !

Car ce n'est pas seulement Durand que nous aurons à venger. Ce sont aussi toutes les victimes de tes injustices et de tes iniquités. C'est le martyr Aernoult et tant d'autres victimes de Biribi ; c'est le héros Pousset. Celui-là, nous pensions l'avoir enfin arraché aux bourreaux, mais ils l'ont-ressaisi et le tiennent mieux que jamais. C'est notre œuvre pour 1912 de l'arracher quand même aux cannibales du militarisme avant qu'ils n'en aient fait ce qu'ils firent d'Aernoult ou ce que la bourgeoisie fit de Durand.

Tels sont les faits qui nous ont obsédés toute l'année, ont accaparé la meilleure partie de nos efforts et réclament

encore toute notre énergie pour l'année prochaine. Et la cynique diversion que nous offrirent les politiciens en mal de réformes ne nous a rien fait oublier.

Pour compenser tous leurs méfaits ou pour les couronner, les parlementaires de tous les partis voulurent nous appliquer la grande réforme sociale. Mais le peuple averti vit clair et sut accueillir, comme elle le méritait la fameuse loi d'escroquerie et de duperie qu'est la loi des retraites ouvrières. Tous les arrivistes et tous les bien en place secondèrent le gouvernement dans ses efforts. Professeurs, avocats, officiers, oui, officiers, prônèrent à qui mieux mieux les bienfaits présents et à venir du chef-d'œuvre social de la République démocratique si chère au peuple souverain. [...]

Enfin, passant par-dessus une multitude de faits sociaux, nationaux et internationaux, je suis obligé d'enjamber bien des événements importants :

Le procès de Kotoku et de ses vingt-cinq camarades, puis son exécution, celle de sa compagne et de dix autres éducateurs et hommes d'action révolutionnaires au Japon ;

L'agitation et la grève si légitime des miséreux pêcheurs de Cancale ; celle des dockers de Bayonne et du Boucau, où se distingua encore l'armée française contre les grévistes ;

La vaillance des soldats de la jeune République de Portugal, qui firent bravement feu sur les grévistes de Setubal ; la grève générale de 2 heures répondit, à Lisbonne, à cet exploit de la nouvelle armée républicaine ;

Le 1er mai et ses bagarres en France, à Paris surtout ;

Les procès de la Voix du Peuple, de la Guerre Sociale et du Libertaire ; les poursuites contre les écrivains, les artistes, les chansonniers de la classe ouvrière ; la belle prise de liberté de la rue, à Paris, par 1.200 charpentiers en fer ; l'action directe d'un moment des grévistes de la maison Lepoutre, à Halluin, qui apprit au monde que ces malheureux tisseurs luttaient depuis près d'un an ; les grèves de Basse-Indre, de La Palice, du Chambon, etc., etc.

Les lock-out et les grèves de corporations importantes en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Irlande, etc. ; les grèves générales ou leurs tentatives en Italie, en Espagne, etc.

De tout cela je ne puis parler, tant j'ai hâte d'arriver à la juste et spontanée révolte des femmes, des ménagères contre la vie chère.

Je le dis bien haut, ce fut cette action directe des femmes qui, prenant forme d'émeutes en divers endroits, affola

les gouvernants, protecteurs de la haute spéculation. Aussi, qu'importent les calomnies des politiciens contre les militants de la C. G. T. qui se mêlèrent à cette agitation quand les intéressés les y invitèrent ? Il n'en reste pas moins vrai que ces courageuses femmes, que la faim fit sortir de leurs taudis, surent imposer par la violence la baisse des prix, subitement élevés, du beurre, du lait, des œufs. Et c'est la gloire des militants de la C. G. T. d'avoir profité de ce mouvement superbe pour dire au peuple quelles étaient les causes véritables du renchérissement des vivres et quels étaient les vrais remèdes à y apporter. Bien entendu, les militants ouvriers n'ont pas recommandé aux femmes des travailleurs d'attendre qu'elles soient électeurs, comme les hommes, pour remédier à la situation. C'est pourquoi quelques-uns des nôtres furent emprisonnés. — Vous avouerez qu'ils ne l'ont pas volé. — ***Et c'est pourquoi, pour éviter à nos amis la joie d'un réquisitoire en règle contre les accapareurs et les empoisonneurs, protégés par la canaille gouvernementale, on les poursuivit, on les jugea, on les condamna en vertu des lois scélérates.*** Ainsi, on ne redoutait pas les verdicts qui eussent pu être autant de soufflets sur les faces de pleutres des ministres et de leurs magistrats.

Mais qu'une autre crise de la faim éclate, on verra que la semence jetée a germé, arrosée par les pénalités infâmes de la justice bourgeoise. Elles ne s'attaqueront plus seulement aux petits commerçants, si bêtes et si mauvais qu'ils soient pour la clientèle ouvrière, dont ils vivent. Voilà un des faits importants de l'année 1911.

Un autre, c'est la belle manifestation, plusieurs fois répétée, contre la guerre. C'est le meeting des 60.000 ouvriers parisiens à l'Aéro-Park : ce sont ceux de la salle Wagram et c'est surtout la délégation ouvrière à Berlin.

Ah ! que cette démarche fut donc réconfortante !

Quel bonheur de sentir vibrer à l'unisson de nos sentiments nos frères allemands ! Il semblait n'y avoir qu'un même cœur. Qu'on vienne nous dire maintenant que les syndiqués allemands nous méprisent, que le peuple d'Allemagne ne pense pas comme nous.

Les syndiqués allemands nous estiment- Le peuple d'Allemagne nous aime. C'est dans un délire d'enthousiasme qu'il accueillit la traduction de nos discours et les périodes les plus révolutionnaires que nous dictaient notre antimilitarisme, notre antipatriotisme et notre internationalisme.

Cela, c'est un souvenir ineffaçable que laissera dans nos coeurs de militants ouvriers l'année 1911.

C'est, de plus, un fait significatif et de la plus haute importance au point de vue de la paix entre les deux nations.

Cela restera une des plus belles pages du syndicalisme

international. A lui seul, ce fait-là vaut la peine d'avoir vécu l'année 1911.

Que d'autres faits encore, s'il fallait les énumérer !

Il me faut finir pourtant, sans parler, comme je le voudrais, des lois scélérates, de nos prisonniers, du Sou du Soldat, des deux conférences extraordinaires des Bourses et Fédérations, de la Conférence internationale de Budapest, etc-, etc...[...]

C'est pourquoi nous avons hâte de passer à l'année 1912.
Tu peux crever, 1911 I

Georges Yvetot.

La Bataille Syndicaliste du Mercredi 29 mai 1912



Et l'Affaire Durand ?

Que devient l'affaire Durand ?

Qu'attend la Cour de cassation pour délibérer ? Est-ce le rapport des experts ? Sont-ce les conclusions des médecins aliénistes ? Ou bien espère-t-on que Durand finira par rendre l'âme, ce qui «éteindrait l'action», comme on le dit si bien en termes de palais ?

On nous avait cependant fait savoir que la Cour de cassation serait, sous peu, appelée à se prononcer.

Il y a de cela plus de trois mois !

En attendant, la question n'a pas fait un pas en avant.

Il s'agirait pourtant de savoir si cette sinistre comédie prendra ou ne prendra pas ; Condamné à mort pour un crime auquel il n'avait pas pris part, ni de près, ni de loin, Durand vit d'abord sa peine commuée en sept années de réclusion, puis, devant l'indignation générale, il fut gracié par le potentat de l'Elysée. Mais ce geste fut tardif et celui qu'on n'avait pas osé guillotiner ne fut relâché de la prison de Rouen que pour être interné dans une cellule de maison d'aliénés : « Quatre-Mares » après « Bonne-Nouvelle ».

Il est depuis quelque temps à Sainte Anne.

C'est là que je suis allé le revoir, en compagnie de ses parents.

Notre camarade reconnaît bien son monde et, dès qu'il nous aperçoit, il désigne chacun par son nom. Comme si nous ne l'avions quitté que depuis quelques instants, il paraît continuer une conversation qui se prolongera, du reste, jusqu'à la fin de la visite, sans que nous ayons pu en obtenir que des réponses évasives, décousues, et sans aucune consistance.

De temps à autre, il lance un jeu de mots — car il cultive admirablement le calembour — et alors il se met à rire ; un rire de dément, qui nous va au cœur. Sait-il où il est ? Connait-il sa position véritable ? Je n'ai pu le savoir. Et quoique je l'aie trouvé beaucoup mieux portant que les précédentes fois, je n'ai pu réussir à lui faire comprendre qu'il était à Paris. Dans son imagination, il se croit à Rouen, à la prison ou à l'hospice.

Il lui arrive pourtant de parloir de sortir et chaque fois qu'il aborde ce sujet, il pose les mêmes questions : Et ce procès Durand, qu'en advient-il ? Est-ce qu'on va bientôt le gracier, enfin ? Etes-vous bien armés au moins pour le défendre ? Et les avocats, sont-ils bons ?

Naturellement, nous le tranquillisons de notre mieux. Alors il passe à un autre sujet.

J'ai réussi à lui faire écrire quelques lignes à son père, mais j'ai dû lui faire un brouillon, son cerveau détraqué ne lui permettant pas de produire quelque chose de suivi. S'il parle, on peut être certain qu'à chaque phrase réapparaîtront les mots de mouchards et d'intellectuels, épithètes qu'il décoche indistinctement aux uns et aux autres. C'est navrant.

Quand on vient nous prévenir qu'il est l'heure de partir, Durand se lève brusquement, nous serre la main, puis, sans même se détourner, s'en va en courant vers la cour, qu'il arpentera seul et sans adresser la parole à qui que ce soit. Je ne suis pas bien certain qu'il s'est souvenu que nous sommes venus le visiter. Un médecin, à qui j'expliquais la situation de santé de Durand, m'affirma que, seule, une forte émotion pourrait lui rendre la raison. Par exemple : l'annonce de la cassation de son jugement, qui l'obsède, malgré tout, et sa sortie immédiate de cet enfer, où sa raison menace de s'engloutir à jamais. Cela est possible.

Faudra-t-il pour obtenir justice, pour cette victime de la Compagnie Transatlantique et des douze imbéciles qui le jugèrent, que nous recommandions la campagne momentanément abandonnée ? Nous y sommes résolus, si une solution n'intervient pas rapidement. — Ch. Marck.



Des infamies, des mensonges

Le Progrès du Havre publie les lignes qui suivent :

Des bruits étranges circulent ; de renseignements qui nous parviennent de l'Asile Sainte-Anne, et de source sûre, les trois spécialistes chargés du rapport sur l'état mental de Jules Durand concluaient que celui-ci est un simulateur.

Nous savons à quoi nous en tenir sur la science des médecins légistes ; leurs conclusions dans des procès retentissants ont plutôt obscurci les débats que de les éclairer. Pour Durand, la chose passera comme une lettre à la poste, si nous n'exigeons pas immédiatement une contre-expertise.

Durand, simulateur ! vraiment, c'est à croire que ces aliénistes seraient plutôt des aliénés I

Et combien de temps leur a été nécessaire pour conclure ? 16 mois ! et pendant 16 mois Durand aurait joué cette comédie qui est au-dessus de tout effort humain ?

Infortuné Durand, te voilà admis au temple des dieux ! Seize longs mois, jour et nuit, l'homme dont les yeux sont éteints et les membres brisés par la surexcitation continue aurait simulé !

Durand simulateur ! Vraiment c'est un rien les charges qui pèsent contre certains agents de la Compagnie Transatlantique !

Vous, n'avez pas réussi à le tuer, pas plus qu'à l'envoyer au bagne, vous trouvez l'infamie de la dernière heure, vous voulez le déshonorer... Cette fois encore vous ne réussirez pas, car nous savons à qui nous avons à faire et nous veillerons.

H. Voisin

Du Comité de Défense.

Nous pouvons ajouter que la classe ouvrière tout entière veillera, elle aussi.

La Bataille syndicaliste du jeudi 8 août 1912

L'AFFAIRE DURAND

Une monstrueuse erreur judiciaire

Avant les débats en Cassation

Enfin, après une longue attente et des démarches sans nombre, la Cour de cassation va examiner le pourvoi en révision de la condamnation qui a frappé notre camarade Durand.

A quoi bon rappeler une fois de plus les détails de cette abominable affaire ? Tous les travailleurs la connaissent, du moins dans ses grands traits ; aucun de nos lecteurs n'ignore que, le 26 novembre 1910, Durand, secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre, accusé de complicité morale dans le meurtre d'un jaune, nommé Dongé, fut condamné à mort. Il était innocent.

A l'heure actuelle, il n'y a pas un homme — nous ne disons pas des nôtres, ni de nos amis, ni de ceux qui manifestent quelque sympathie pour le syndicalisme — qui puisse croire encore à sa culpabilité.

Nous ne savons pas dans quel sens conclura le rapporteur de la Cour suprême, M. Herbault, pas plus que nous ne connaissons le jugement qui sera rendu, mais ce dont nous sommes sûrs, c'est que, quel que soit larrêt qui sera rendu, personne ne n'élèvera un doute sur la non culpabilité de Durand, condamné à la peine capitale par un jury de bourgeois affolés, sur des témoignages plus que suspects, des mensonges avoués maintenant et des manœuvres abominables qui sont aujourd'hui dévoilées. Maintenant, la vérité ne se heurte plus qu'à une question de forme juridique.

Pour prononcer la révision, la Cour de cassation a besoin d'un fait nouveau. Mais ces faits abondent :

il n'y en a pas qu'un, il y en a des quantités ; pour ne citer que les plus marquants, il y a les propos de Ducrot, l'agent de la Compagnie Transatlantique au Havre, — celui-là même qui provoqua les poursuites — qui adressait des menaces au malheureux Durand, si celui-ci ne faisait pas cesser la grève ; il y a les aveux de l'ingénieur Delarue, chef du service de la manipulation des charbons à la Transatlantique, qui a dû reconnaître depuis qu'il avait soudoyé les témoins à charge ; il y a aussi les mensonges démasqués de l'ignominieux Leprêtre, ce cousin de Durand qui se chargea de racoler des faux témoins et leur fit «le catéchisme», comme l'a avoué l'un de ces derniers ; il y a encore les révélations des témoins à charge Hervé et Paquentin.

Aux témoins à charge, convoqués par le juge d'instruction dans le bureau de Ducrot, celui-ci disait : « Surtout ne craignez pas de charger. »

Ces gens étaient des jaunes. Ils chargèrent. Aujourd'hui, ils se rétractent.

Paquentin a avoué, depuis le procès, devant témoins : « J'affirme que jamais, à aucun moment, des paroles de violences ou d'excitations n'ont été prononcées par Durand au cours des réunions auxquelles j'ai assisté. Mes paroles et ma pensée ont été déformées et je souffre grandement que mon témoignage ait pu contribuer à faire condamner un innocent. »

Hervé n'était pas, à proprement parler un témoin. Jaune, lui aussi, il avait témoigné à l'instruction : il ne parut pas aux assises où l'on se borna à lire ses premières déclarations. Après que le président — dont la partialité au cours des débats fut scandaleuse — eût affirmé que l'on n'avait pu trouver sa nouvelle adresse.

Celle-ci n'était pas si inconnue qu'elle n'ait pu être découverte par des témoins devant lesquels Hervé a déclaré qu'il n'avait jamais fait au juge d'instruction les déclarations qu'on avait lu sous son nom aux assises. Il expliqua, en outre, que son adresse nouvelle était si peu inconnue que l'ingénieur Delarue lui avait fait tenir un certificat. « Si l'on ne m'a pas appelé aux assises de Rouen, déclara-t-il, c'est qu'on n'était pas sûr de mon témoignage »

Or, ce sont les gens de la Compagnie Transatlantique, les Ducrot, les Delarue, et les juges qui leur ont emboîté le pas. Or, ce sont les gens qui ont machiné cette horrible tragédie judiciaire.

Il y a trop à dire. Nous nous bornons à exposer quelques faits nouveaux : nous ne voulons pas refaire l'analyse de toutes les preuves de fait qui militent en faveur de Durand. La cause est aujourd'hui jugée devant l'opinion. La cour de cassation ne peut plus que la juger en droit, mais elle a en mains tous les éléments d'une révision.

Nous attendons sa sentence ; nous ne voulons pas supposer que ces magistrats, les plus hauts dans l'échelle judiciaire, se refuseront à remplir un devoir de justice qui s'impose et qui malheureusement sera insuffisant et tardif.

L'erreur des juges et du jury de Rouen est maintenant irreparable. Condamné à mort, Durand a été gracié, mais il est fou.

Son esprit a sombré dans ce triste drame et, malheureusement, il n'y a plus que bien peu d'espoir de le faire revenir à la raison.

Y a-t-il rien de plus affreux et de plus tragique que cette histoire d'un innocent qui ne sait même pas, aujourd'hui, qu'il est lui-même, et qui s'épuise, dans son cabanon de Sainte-Anne, à réclamer justice pour un Durand qu'il ne croit plus être lui !

Harmel.

La Bataille Syndicaliste du 10 Août 1912

Durand est innocent

La Cour de cassation le proclame

La deuxième et dernière audience de la chambre criminelle de la cour de cassation n'a pas déçu les espérances des défenseurs de notre malheureux camarade.

L'innocence du condamné de Rouen et l'iniquité du verdict imbécile qui l'a frappé ont été démontrés par M. Mallein, avocat général, autant que par Me Mornard.

Le réquisitoire de M. Mallein

Dès que l'audience est ouverte, M. Mallein commence à développer son réquisitoire — un réquisitoire qui est d'ailleurs une démonstration irréfutable de la non-culpabilité de Durand.

L'organe du ministère public refait à son tour, comme l'avait fait M. Herbaux, l'historique du meurtre de Dongé et des divers incidents qui aboutirent à la condamnation de l'innocent. Il retrace l'émotion qui s'empara de la classe ouvrière et de tous ceux que n'aveuglait pas une haine féroce de classe.

— On comprend, déclara-t-il, que des citoyens parfaitement honorables et dont les intentions ne sauraient être suspectes, aient entrepris la campagne de la révision.

M. Mallein rappelle ensuite l'enquête officieuse de M Bazenet (qui assiste à l'audience dans le public), celle dont la cour suprême chargea M. Herbaux et qui, toutes deux, ont démontré l'existence de faits nouveaux suffisants pour justifier la demande en révision du procès.

Après avoir précisé le rôle juridique de la cour, qui doit décider si ces éléments juridiques inconnus lors du verdict de Rouen suffisent pour établir qu'il y a de sérieuses présomptions d'innocence en faveur de Durand. M. Mallein dit que sa conclusion sera la même que celle de M. Herbaux.

Quand il a terminé cette entrée en matière assez longue, l'avocat général commence l'examen des débats qui se déroulèrent le 25 et le 26 novembre 1910 devant la cour de Rouen.

Les témoins à charge sont suspects. Il discute l'une après l'autre les dépositions des témoins à charge.

« La plupart d'entre eux, dit-il, ont été confondus au cours des enquêtes et il est patent que Leprêtre, Nédellec et Paquentin ont menti lorsqu'ils affirmaient devant M. Herbaux que l'accusé Couillandre assistait aux réunions de grève ».

Tous ces témoignages sont suspects.

S'il a été question de Dongé au cours des meetings des grévistes, et le fait est loin d'être certain, ce fut simplement pour demander la radiation de ce jaune.

Tous les témoignages à décharge produits aux assises, tous ceux qui ont été connus depuis et qui constituent la troisième catégorie de faits nouveaux sont unanimes à affirmer que jamais il n'a été question de tuer Dongé.

Des enquêtes qui ont été faites, il résulte avec une certitude absolue que les jurés de la Seine-Inférieure ont été trompés.

— Nous ne faisons pas le procès du jury, dit-il, mais il résulte des faits nouveaux qui ont été portés à notre connaissance qu'il n'a pas jugé en connaissance de cause.

Il est certain qu'il n'y a pas eu de condamnation à mort contre Dongé ; il est établi presque sûrement qu'il n'y a même pas eu de propositions de violence et en tout cas il est sûr qu'aucune n'a été formulée par Durand.

Le rôle de la Transatlantique

M. Mallein conclut donc à l'annulation de l'arrêt prononcé contre l'ancien secrétaire des charbonniers havrais, en raison des doutes les plus sérieux qui s'élèvent sur sa culpabilité et des présomptions les plus grandes de son innocence.

Cependant, comme M. Herbaux, il demande à la chambre criminelle de surseoir à la désignation d'une autre cour d'assises jusqu'à ce que Durand ait retrouvé la santé morale et qu'il soit possible de l'entendre.

Nous ne pouvons pas passer sous silence le passage de son réquisitoire où M. Mallein a fait allusion au rôle joué par Ducrot et Delarue. Malgré une réserve nécessaire, l'appréciation du magistrat est accablante.

— Sans aller jusqu'à croire, a-t-il dit, à un complot formé par la Compagnie Générale Transatlantique, nous sommes néanmoins portés à croire que c'est à la Compagnie Transatlantique que le complot a été formé.

Nous pouvons ajouter que les dirigeants havrais de cette

Compagnie ont dramatisé la mort de Dongé.

Venues d'un magistrat aussi haut placé, ces paroles sont une accusation portée contre ceux qui machinèrent les poursuites contre Durand.

La plaidoirie de Maître Mornard

La péroraison du réquisitoire de M. Mallein est suivie d'une suspension d'audience après laquelle Me Mornard, avocat de Durand, prend la parole.

Le réquisitoire de l'avocat général a simplifié singulièrement la tâche de l'éminent avocat qui, à son tour, résument l'accusation, n'a pas de peine à en faire justice et à en démontrer l'inanité.

Me Mornard est ironique et mordant. Chacune de ses paroles, malicieusement soulignée, porte dur lorsqu'il examine le rôle joué par Ducrot, agent général de la Transatlantique au Havre, une brute puante que les ouvriers placés sous ses ordres ont baptisée, par antiphrase, « le rat musqué ».

— M. Ducrot, dit Me Mornard, a commis, sans doute inconsciemment, plusieurs imprudences.

Il est impossible de traduire le ton de voix avec lequel l'avocat souligne cette phrase, qu'il se met d'ailleurs à développer sans retard.

Les « imprudences » de Ducrot

-Pour M. Ducrot, continue-t-il, c'était une « imprudence » de réunir dix ouvriers non-grévistes dans son bureau pour leur faire répéter les déclarations qui avaient été portées à sa connaissance.

C'était encore une seconde « imprudence » de dire à ces hommes : « Ce que vous venez de déclarer, il faudra que vous le répétriez devant l'agent de la sûreté que je vais faire appeler », et de le leur faire répéter encore devant le juge d'instruction, dans les locaux de la Compagnie Transatlantique. Il est évident que ces hommes ne pouvaient pas démentir alors ou rectifier les premiers dires qui leur avaient été suggérés.

C'était également une « imprudence » de donner de l'argent aux hommes appelés à témoigner contre Durand, alors que la justice aurait pu leur faire, dans ce cas, les avances nécessaires.

« Imprudence » d'avoir fait figurer sur les livres de caisse les avances ainsi consenties.

« Imprudence » encore d'avoir payé à ces hommes, par l'intermédiaire de Delarue, des repas au restaurant pen-

dant les deux jours des assises.

Me Mornard aurait pu ajouter que Delarue leur paya aussi le théâtre et le concert, mais qu'il les abandonna sitôt le verdict rendu.

La valeur des témoignages

— Il y a tout lieu, poursuit alors le défenseur de Durand, de supposer que les témoignages à charge ont été... suggérés.

En réalité, dit-il, nous nous trouvons en face, non de plusieurs témoignages, mais d'un seul : la déposition collective des non-grévistes de l'équipe Fouques, et il suffit qu'une partie soit infirmée pour que s'écroule toute l'accusation.

Me Mornard démolit les affirmations des jaunes, puis invoque les témoins nouveaux.

On ne pourra pas dire que les déclarations des chefs de la police du Havre, de Vannequé, chef du syndicat jaune, sont des témoignages de complaisance.

Il est impossible de rejeter ces faits nouveaux, et Me Mornard termine en demandant la cassation de l'arrêt de Rouen :

— Je sais que vous aurez souci d'arracher de nos annales judiciaires cette triste page.

L'arrêt de cassation

La Cour se retire alors pour une délibération qui dure plus d'une heure et demie.

Elle revient enfin pour rendre un arrêt dont voici les principaux attendus :

Les charges relevées contre Durand ne reposent que sur les dires de douze témoins, tous charbonniers et faisant partie de la même équipe ; les témoins à charge, Hufler, Hervé, Leprêtre et Paquentin, se sont rétractés ; Paquentin, Nédellec et Leprêtre ont menti sciemment en affirmant la présence de Couillandre aux réunions. La Cour retient comme faits nouveaux les dépositions de Mme Cornou, sœur de Leprêtre, et du frère de celui-ci, établissant que ce témoin a déclaré ne rien savoir de l'affaire au moment où il se rendait aux assises de Rouen et a dit qu'il n'allait y témoigner que pour obtenir une place de contremaître, qu'il a d'ailleurs obtenue après. Elle retient encore les déclarations du chef, des jaunes Vannequé et des chefs de la police du Havre.

La Cour estime que cet ensemble de faits constitue les éléments nécessaires pour motiver la cassation de l'arrêt

de Rouen et des débats nouveaux.

Elle annule donc la condamnation prononcée à Rouen, mais en décidant toutefois qu'étant donné l'état de santé de Durand, la date de ces nouveaux débats ne sera fixée qu'ultérieurement.

Est-il utile d'ajouter que cet arrêt a été favorablement accueilli par tous ceux qui suivaient les débats ?

Note du claviste: Subornation de témoins, faux témoignages, tout est dit. Durand a été condamné pour complicité morale de meurtre avec prémeditation. Il aurait fait voter l'assassinat de Dongé en mettant sa mise à mort aux voix dans une réunion de grévistes. Et un des faux témoins aurait assisté à toutes les réunions syndicales pour confirmer ces racontars... A aucun moment, il n'est question dans l'arrêt de la Cour de cassation de l'accusation des témoins concernant l'anarchisme de Brierre et Durand, car ce n'est pas le sujet.

La Bataille Syndicaliste du dimanche 11 août 1912

Il aura fallu deux ans d'efforts pour obliger la justice à proclamer l'erreur monstrueuse du jury de Rouen, pour que la cour de cassation se décide à accorder à Durand la réparation qui lui était due.

Encore celle-ci est-elle incomplète puisque les juges suprêmes pouvaient évoquer devant eux l'affaire et casser le jugement sans renvoi, comme ils le firent pour Dreyfus. Pourtant, nous ne chicanerons pas : il nous suffit de constater que l'innocence de notre camarade a été proclamée de façon éclatante.

A l'asile Sainte-Anne

Réparation toute morale aussi, hélas ! puisque la victime de cette machination criminelle n'a échappé à l'échafaud que pour perdre la raison et n'a quitté la geôle que pour entrer à l'asile.

Il fallut cependant apprendre au malheureux l'issue heureuse de cette demande en révision dont l'idée n'a pas cessé un jour de hanter sa démence.

C'est son père qui a voulu lui apprendre lui-même l'heureuse nouvelle.

Hier malin, en compagnie des camarades Déchardère et Voisin, du Comité de Défense, il se rendit à l'asile Sainte-Anne pour voir son fils ; j'avais été cordialement invité à raccompagner.

Je n'avais jamais vu Durand et je ne connaissais ses traits que d'après les photographies. Nos lecteurs ont vu celle qui fut prise à Sainte-Anne et qui est tragique tant elle

exprime la déchéance physique du malheureux. Elle est pourtant, je l'affirme au-dessous de la réalité.

Du militant jeune d'il y a deux ans-, aux yeux expressifs, à la physionomie ouverte, le drame judiciaire a fait une loque douloureuse. Le visage est déformé, les traits sont tirés et les yeux éteints se cachent sous les paupières constamment abaissées. Cette vision provoque une angoisse indicible.

Durand, qui est dans une période de calme, reconnaît, sans hésiter, son père et les deux amis qui l'accompagnent. Il est affectueux, cordial et paraît guéri. Bientôt il s'enquiert:

— Et la révision du procès Durand ?

Ces mots ont été machinalement jetés d'une voix absente.

— C'est fait, s'écrie le père. La cour de cassation a décidé que tu es innocent !

Un léger sourire se dessine sur les lèvres du dément.

Son père lui tend alors la Bataille Syndicaliste et le malheureux lit, comme en se parlant à lui-même :

— Durand est innocent... Durand est innocent... Ah ! oui, c'est tout à fait ça...

Encore un sourire ; les yeux s'ouvrent un peu durant quelques secondes.

Son père insiste, le presse : — Es-tu content, Jules ?

— Oui, je suis content, fait-il sans expression.

Et c'est tout. Rien n'a vibré dans son pauvre cerveau, et sa pensée infirme s'égara tout de suite.

Il divague et nous l'écoutons, le cœur serré. Parfois cependant il évoque un souvenir ; sa mémoire est demeurée bonne pour tous les faits antérieurs au procès, mais des événements qui se sont déroulés depuis sa condamnation, il ne se rappelle rien, si ce n'est quelques bribes qui fournissent un aliment à son délire.

Une heure se passe. Puis le malheureux se lève brusquement. Comme un somnambule, il s'en va, d'un pas automatique et inconscient, sans que nous puissions le retenir.

— C'est toujours ainsi qu'il nous quitte, explique le père qui s'efforce de refouler ses larmes...

Un monomane

Et c'est pourtant, ce malheureux Durand qui porte tous

les stigmates de la folie et pour lequel les espoirs de guérison sont intimes, dont trois experts aliénistes ont déclaré qu'il était presque un simulateur.

On sait les arguments étranges sur lesquels ces trois docteurs ont échafaudé leur monumentale sottise : Durand ne doit pas être aussi fou qu'il le paraît et sa folie n'est conforme à aucun des modèles approuvés par la Faculté.

J'ai voulu savoir ce que l'on pensait à Sainte-Anne de cet extraordinaire rapport.

Tous les employés que j'ai pu voir n'ont manifesté aucune surprise.

— Cela m'a dit l'un deux. Magnan, le principal de ces trois experts, est un véritable monomane qui ne voit dans les fous que les juges soumettent à son examen que des simulateurs désireux d'échapper à une condamnation. En voici la raison : tout savant qu'on le dise, il a été roulé plusieurs fois par de pseudo aliénés. On se souvient notamment à Sainte-Anne de sa mésaventure avec un cambrioleur nommé Marcangeli, qui se moqua de lui pendant dix-huit mois et s'éclipsa ensuite, quand la comédie eut assez duré ; et de celle qui lui advint encore avec un banquier véreux, lequel, quand Magnan eut conclu à son irresponsabilité, lui avoua froidement l'avoir floué...

« Depuis, comme le médecin-major ne voit que des carrottiers dans les malades, Magnan ne voit dans les fous que des simulateurs.

« Vous pouvez le dire : ce fut une belle joie dans Sainte-Anne quand il se décida enfin à prendre sa retraite. »

Je ne crois pas que ces révélations aient besoin d'un commentaire.

Harmel.

La Bataille Syndicaliste du 4 septembre 1912

Le père de notre malheureux camarade Durand vient d'être informé que son fils a été transféré de l'asile Sainte-Anne, à Paris, à celui de Quatre-Mares, près Rouen. C'est une satisfaction donnée à la famille de l'innocent. Celui-ci n'avait d'ailleurs été interné à Sainte-Anne que pour être soumis à l'examen de trois aliénistes, dont Magnan, qui nous occupa ici même.

Comment il y fut examiné, c'est ce que nous serons sans doute amenés à dire.

Comment il y fut soigné, je puis le résumer en quelques mots, maintenant qu'il n'est plus à craindre de voir le pauvre fou porter la peine de ces révélations.

Quand Durand fut amené à Sainte-Anne, son innocence ne pouvait plus faire de doute. Sa grâce, et les raisons qui l'avaient provoquée, en étaient des preuves presque officielles. Le malheureux aurait dû être traité à l'asile comme un malade ; mais on a vu, par le rapport des experts aliénistes, qu'on l'y a considéré comme un coupable, puisque ces trois augures concluaient presque à la simulation.

Le moindre sentiment de la dignité humaine et du droit aurait obligé les autorités de Sainte-Anne à accorder beaucoup d'égards à l'innocent. Il n'en a été rien.

Je me souviens de la visite que je lui fis, en compagnie de son père et de deux camarades du Comité de défense, le lendemain même où ta Cour de cassation venait de proclamer en fait son innocence.

Nous nous trouvâmes à quatre devant un médecin de l'asile, qui commença par incriminer la B. S., et par nous faire un cours idiot et déplacé sur «le bon et le mauvais journalisme». Aucun de nous ne voulut répondre au médicastre, pour ne pas lui donner prétexte de refuser notre visite, mais il était vraiment extraordinaire que, ce jour-là. Durand fût encore considéré comme un condamné et qu'on ne voulût pas comprendre les égards dus à ses camarades.

Cet aliéniste sera le seul à ne pas regretter que nous ignorions son nom.

C'est vraisemblablement le même docteur qui s'est livré à une scène semblable lorsqu'un cousin de Durand, le camarade Guerrier, de Saint-Denis, s'en fut lui rendre une dernière visite. On prétendait lui refuser l'entrée parce qu'il était accompagné d'un ami. Mais Guerrier n'est pas homme à se laisser faire, il protesta et il eut raison.

Aujourd'hui — et c'est heureux — Durand n'est plus sous la coupe de ces médecins bizarres et de quelques infirmiers dont le rôle, en la circonstance, mériterait qu'on le relevât.

A Quatre-Mares, où il fut bien soigné avant son premier transfert, il sera «près des siens, dans un milieu plus favorable, sous l'autorité de gens qui se sont intéressés à lui. Le changement est heureux. Nous en accueillons la nouvelle avec joie, mais sans oublier que la réparation est encore incomplète et qu'il y a deux autres malheureux, Lefrançois et Coullandre, victimes de la même machination ourdie par la Transatlantique, qui sont au bagne, dont nous devons maintenant les libérer.

H

La Bataille Syndicaliste du 12 novembre 1912

LE CAS DE DURAND

On refuse à l'innocent les faveurs accordées aux condamnés.

Ainsi que nous l'avons annoncé, quelques jours après l'arrêt de la cour de cassation, Jules Durand a été ramené à l'asile de Quatre-Marres, près de Rouen, où le malheureux avait déjà été interné quand sa raison eut sombré, à la suite du monstrueux drame judiciaire dont il fut victime.

Mais, lors de son premier séjour à l'asile, Durand avait bénéficié d'un traitement légèrement amélioré — celui de la troisième classe. La ville du Havre, en effet, payait pour lui une petite pension qui l'enlevait au terrible régime des indigents.

La cour de cassation n'avait pas encore prononcé. Durand était donc encore condamné, juridiquement, il était encore coupable.

Aujourd'hui, l'innocence du malheureux est reconnue, mais Durand ne bénéficie plus de la troisième classe : il est au régime des indigents !

C'est là une incohérence scandaleuse et un traitement injustifiable. Espérons qu'il nous suffira de signaler ce fait pour qu'on se décide à y mettre fin rapidement.

La Bataille Syndicaliste du 26 décembre 1912

Vers le récent passé

L'année 1912 va finir. Elle n'aura pas été stérile pour la propagande ni pour l'action révolutionnaire du peuple. Mais avant de nous donner la joie d'énumérer les faits reconfortants de l'année 1912, il me semble utile de relier ces faits à ceux qui les engendrèrent un peu en les précédant.

On se rappelle trop comment se ter mina l'année 1910. Certes, à la veille de 1913, nul n'a oublié... Il est impossible qu'elle ne soit pas encore présente à toutes les mémoires la rude campagne en faveur du malheureux Durand.

Est aussi présent le souvenir de la lutte pour les cheminots révoqués. D'ailleurs, Briand est plus vivant que jamais pour raviver nos souvenirs et nos haines.

On ne peut nier que l'action et l'agitation faite au milieu de la classe ouvrière obtinrent des résultats médiocres au point de vue matériel, mais sérieux au point de vue moral.

En effet, la grève perlée qui répondait aux mesures arbitraires prises contre les cheminots coupables d'avoir usé

du droit de grève, causait un désordre indescriptible. Des wagons encombraient toutes les gares ; les ports voyaient leurs quais tellement envahis de marchandises qu'au Havre le blé sortant des sacs éventrés poussait sur les docks comme en plein champ.

« Pour Durand, la campagne de la C. G. T. battit son plein. Comme de coutume, le P. S. U., suivant le courant, donnait aussi son effort. Le samedi 17 donnait aussi son effort. L'Union des Syndicats de la Seine décidait, le mercredi 28 décembre, l'organisation d'une grande manifestation pour le 1er janvier. Les syndicats avaient dix jours pour se préparer. Le même jour, la commission des grâces transmettait à Fallières son rapport sur l'affaire Durand. Paul Meunier faisait paraître un article dans le Matin et le 31 décembre, Fallières commuait la peine de mort de Durand en celle de sept années de réclusion.

Tels sont les événements qu'il fallait rappeler ici pour comprendre les faits de l'année suivante, se reliant immédiatement à ceux de l'année 1912 qui s'éteint et dont nous ne parlerons pas encore aujourd'hui.

L'année 1911 débute donc pour nous par la continuation de l'agitation pour la liberté entière du pauvre Durand. Le 18 janvier, nos amis du Comité havrais de libération de Durand font une démarche au ministère de la justice. Toute la France ouvrière est remuée par le martyre de Durand. Les meetings de la C. G. T. ont servi à sauver Durand de l'échafaud ; ils vont servir à le libérer.

Malheureusement, au moment d'atteindre le but, heureux d'avoir sauvé la tête de Durand, sûrs d'obtenir sa liberté, nous apprenions qu'il avait perdu la raison et qu'il quittait la prison pour le cabanon.

O bourgeoisie, voilà bien de les coups !... Et comme ils justifient notre haine et notre impatience d'en finir avec toi ! Ni les Clemenceau, ni tes Briand, ni les Caillaux, ni ceux qui leur succéderont et qui les valent, n'empêcheront d'arriver l'heure de la vraie Justice, de la légitime Vengeance ! L'une est immanente et l'autre est inéluctable... Tu n'y échapperas pas I

Car ce n'est pas seulement Durand que nous aurons à venger, c'est encore toutes les victimes de tes injustices et de tes iniquités.

C'est aussi le martyr Aernoult, c'est surtout de héros Rousset.

Ce dernier, comme Durand, au commencement de 1911, nous avions cru, un moment, l'avoir enfin ravi aux bourreaux de Biribi, mais ceux-ci le ressaisirent et ce fut notre œuvre de 1912 de tout faire pour l'arracher définitivement aux cannibales du militarisme avant qu'ils n'aient fait de lui ce que la bourgeoisie féroce avait fait de Du-

rand, ou que les chaouchs en aient fait ce qu'ils avaient déjà fait d'Aernoult.



La Bataille Syndicaliste du 13 juillet 1913

Jules Durand ne sera pas réhabilité

Paul Meunier prononce dans Le Matin un violent réquisitoire contre la magistrature et contre la société.

Le matin est une feuille peu banale en vérité ; on l'a vu renverser des gouvernements qu'il avait adulés la veille. Tantôt se faisant l'avocat des affaires les plus scabreuses ou le défenseur des plus illustres chevaliers d'industrie il accorde avec la même grâce, en parfait jongleur, une hospitalité égale aux mauvaises causes comme à celles qui sont simplement justes.

Dans son numéro d'hier, M. Paul-Meunier, député de l'Aube, a pu exposer, dans une véhément argumentation, les raisons qui ont fait condamner notre malheureux camarade Durand, et celles qui font que ce sombre drame est devenu aujourd'hui, en tous points, ce qu'il appelle : « l'irréparable erreur ».

Nous nous garderions bien d'omettre une seule ligne de l'article de M. Paul-Meunier, que nous reproduisons intégralement.

Ce qu'oublie de dire M. Paul-Meunier, c'est que l'erreur voulue l'était moins pour atteindre Durand, que pour atteindre le secrétaire du Syndicat des charbonniers.

Ce qu'il fallait atteindre surtout, c'était le syndicalisme grandissant au Havre et qui inquiétait les compagnies du port. L'affaire Durand, c'était le commencement de la guerre contre la C. G. T. Charles-Roux et les capitalistes du Havre commençaient l'attaque et indiquaient aux Barthou la route à suivre.

M L.

Le court débat qui s'est institué à la Chambre, entre le garde des sceaux et moi, au cours de la séance de vendredi dernier, vient de raviver devant l'opinion publique étonnée le souvenir d'une monstrueuse erreur judiciaire qui s'est appelée l'affaire Durand.

Le Parlement n'a pas été moins surpris que l'opinion lorsqu'il a appris que cette affaire n'était pas close, que cette erreur n'était point réparée. C'est pourtant la dououreuse vérité.

La France tout entière s'est intéressée à Durand. Elle n'a pas pu oublier tout à fait cette pauvre victime de notre justice civile. Jules Durand, ouvrier charbonnier du Havre, secrétaire du syndicat des charbonniers du port, vivait là-bas, en 1910, avec son père et sa mère. C'était une charmante famille de travailleurs, de braves gens, que toute la ville estimait.

Jules Durand, intelligent, instruit, aimable, d'un caractère calme, pondéré, jouissait de la plus heureuse influence sur ses camarades de travail.

Il avait organisé une caisse de secours pour les familles ouvrières. Il menait une vive campagne contre l'alcoolisme, qui fait ravages dans certains milieux ouvriers.

Durand était en somme, et de l'avis de tous, l'honneur de la corporation, lorsque, au mois de septembre 1910 et au cours d'une grève, un charbonnier nommé Dongé fut tué dans une rixe. On arrête les auteurs du meurtre de Dongé. On les poursuit.

Si la justice avait limité sa tâche à cette répression, nul n'aurait jamais élevé la voix contre elle.

Mais la justice est allée plus loin. Obéissant à certaines suggestions extérieures (que tout le monde, au Havre, connaît), la justice a voulu quand même impliquer dans les poursuites, sous l'inculpation de complicité d'assassinat par provocation, le secrétaire du syndicat des charbonniers, Jules Durand, qui n'avait pris aucune part à la rixe et qui ignorait même — chose inouïe — la mort de Dongé.

On a imaginé de dire que trois semaines auparavant et dans une réunion quasi publique, Jules Durand avait prononcé contre Dongé une condamnation à mort et qu'il avait lui-même désigné une équipe de vingt individus pour exécuter la sentence.

Telle est la fable sinistre et ridicule que l'instruction et le parquet ont échafaudée.

Pour tout homme de bon sens et de bonne foi, il aurait suffi de jeter un regard rapide sur le dossier de l'enquête pour être tout de suite convaincu de l'absurdité de l'accusation et de la parfaite innocence de Durand.

Mais il s'est trouvé au Havre un juge d'instruction qui a su résister à l'évidence des faits et qui a renvoyé le dossier de Durand devant la cour d'appel de Rouen ; et, dans cette cour, il s'est trouvé une chambre d'accusation qui, au lieu de faire bénéficier Durand, innocent, d'un arrêt de non-

lieu, l'a renvoyé, avec les meurtriers de Dongé, devant la cour d'assises.

Durand était un ouvrier excellent, un modèle de sobriété et de travail; mais c'était un ouvrier pauvre. S'il avait été riche, il aurait pu faire entendre plus de 500 personnes qui auraient proclamé et prouvé son innocence devant le jury.

Pauvre, il n'a pu faire citer personne. Riche, il aurait été acquitté. Pauvre, il a été condamné à mort.

A la vérité, tout le monde aujourd'hui sait que Durand n'a été condamné que par sept voix contre cinq, et malgré les efforts désespérés du chef du jury, qui voyait bien que l'homme qu'on traînait devant lui était un innocent.

Mais le chef du jury — je dois le répéter à son honneur — ne s'est pas contenté de plaider pour Durand devant ses collègues ; après le verdict ainsi rendu malgré lui et avant la condamnation à mort, il a vainement tenté de convaincre les trois magistrats qui composaient la cour d'assises. Il leur a demandé ou de renvoyer le jury dans sa chambre de délibérations ou de renvoyer l'affaire à une autre session. La cour avait tous les pouvoirs. Elle a tout refusé. Ces juges professionnels, plus avertis, plus avisés, plus expérimentés que des jurés désignés par le sort, avaient sous les yeux la preuve de l'innocence de Durand. Ils avaient le dossier entre les mains, et depuis longtemps. Ils n'ont rien voulu voir, ni rien entendre, ni rien comprendre. Tout de suite, ils se sont emparés du verdict de mort et d'erreur, et ils ont condamné Durand au châtiment suprême, en stipulant que son exécution aurait lieu sur une place publique de Rouen.

Le forfait judiciaire était accompli. Durand était reconduit dans son cachot. On lui mettait la camisole de force des condamnés à mort. Et les jours succédaient aux jours. Puis le pourvoi en cassation était rejeté. Puis on attendait la décision du président de la République. L'effroyable échéance approchait.

Si aucune voix ne s'était élevée alors contre le crime commis, si dans ces inoubliables jours d'angoisse le Matin ne nous avait pas prêté son puissant concours, si ce grand journal n'avait point fait entendre la violemment et généreusement protestation que nul n'a oubliée, je me demande encore avec horreur quel aurait été le sort de l'infortunée victime ?

Le 24 décembre 1910, la grâce de Durand fut demandée à M. Fallières par une requête signée par plus de deux cents de mes collègues de la Chambre.

Le président commua la peine de mort en sept années de réclusion, il était déjà trop tard.

L'innocent n'avait pas eu la force de résister au choc effroyable qu'il avait subi.

Sa raison chancelait, et lorsque, deux mois après, et au lendemain du débat parlementaire de février 1911, le gouvernement ordonnait l'ouverture d'une instance en révision et la mise en liberté provisoire de Durand, le mal irréparable était fait. Durand était perdu.

Le 30 mars 1911, par décision du préfet de la Seine-Inférieure, Durand était interné à l'asile d'aliénés de Rouen.

C'est là qu'il est maintenant. Durand ne sortira plus jamais de la maison des fous.

Au Havre, l'innocent dont la justice a tué la raison avait laissé son vieux père et sa vieille mère. L'absence prolongée de celui qui était le gagne-pain de la maison, la douleur causée par l'inique condamnation de leur fils, avaient cruellement frappé les pauvres parents ; la misère, les privations et les maladies sont survenues dans cette famille désolée.

Au mois de mars dernier, à la tribune, je disais au ministre de la justice : « Le père de Durand est malade ; il est menacé de mort ; hâtez-vous pour qu'il ait ce suprême réconfort d'assister, avant sa mort, à la réhabilitation de son fils. » |

Ma voix n'a pas été entendue. La justice ne s'est point hâtée d'agir. !

Et maintenant, depuis la fin de mai, le pauvre père de Durand repose dans le cimetière du Havre. C'est la seconde victime de l'erreur judiciaire. Ce n'est pas la dernière.

Faut-il attendre maintenant que la mort vienne frapper la mère de Durand qui, réduite, depuis l'internement de son fils et la mort de son mari, à la plus atroce misère, vient d'être recueillie par le bureau de bienfaisance du Havre ?

Je le demande à tous les esprits justes et à tous les gens de cœur. Pour une erreur imbécile et criminelle qu'elle a commise et qu'elle s'obstine encore à ne pas réparer, la société a brisé la vie de trois êtres innocents.

Un arrêt de la Cour de cassation du mois d'août 1912 a détruit l'arrêt de la cour d'assises de Rouen. Par une décision souveraine et fortement motivée, il a ruiné toutes les charges que l'acte d'accusation de Rouen avait relevées contre Durand et que le jury avait retenues.

Mais, en même temps, la Cour de cassation a décidé de se réunir à la désignation de la nouvelle cour d'assises qui sera chargée de juger le procès Durand, tant que le malheureux restera détenu, par une décision de l'autorité publique, dans un asile de fous.

En d'autres termes, c'est l'ajournement indéfini de la solution du procès Durand.

Si nous en restons là, jamais nous n'obtiendrons la décision définitive qui doit proclamer l'innocence de celui qui a été condamné à tort.

Jamais ?

La loi ne le permet pas.

L'homme expie son crime contre l'homme.

La société ne peut ni expier ni réparer.

Quelle faillite !

Paul-Meunier, député de l'Aube.

Ce qu'Armand Salacrou et les communistes disaient de Jules Durand en 1960...

Quelques réponses d'Armand Salacrou aux questions d'Appel-Muller dans *La Nouvelle critique : revue du marxisme militant* de juin-juillet 1960, N°117

— Si c'est une histoire, et je crois en effet que c'est une histoire de la lutte ouvrière française à travers les siècles, c'est aussi une histoire de mon enfance. J'ai déjà dit que c'est en tant qu'enfant que j'ai vécu cette aventure. Connaissez-vous une note que j'ai appelée « Certitudes et incertitudes morales et politiques », où, il y a quelques années, j'ai essayé de m'y retrouver dans mes réflexions politiques et morales ? Vous verrez que je n'ai pas improvisé l'affaire Durand, si j'ose dire, ces mois derniers ; dans cette note, vous pouvez lire ; « C'était au moment de la scandaleuse affaire du syndicaliste Durand, anarchiste innocent, tombé dans un traquenard policier, accusé d'un crime, condamné à la peine de mort. Le monde entier se passionna pour ce docker havrais ; c'est jusqu'aux ouvriers de Chicago qui organisèrent des grèves de solidarité et signèrent des pétitions contre le verdict. » Le Président de la République gracia, ne commua pas la peine de mort en travaux forcés à perpétuité, mais gracia complètement Durand, tant son innocence était évidente, et répugnante la provocation policière. Quand la grâce arriva, Durand était devenu fou de douleur, et il termina ses jours enfermé dans l'asile d'aliénés de Quatre-Mares. » Certains de mes camarades de lycée — j'étais alors au lycée — étaient des fils d'armateurs ou importateurs qui employaient ces dockers, dont la police brisait les grèves avec la violence que je viens d'évoquer. Ajoutez à cela que nous habitions devant la prison, que mon père était, comme tous ses amis, convaincu de l'innocence de Durand. C'est ce choc d'un enfant de dix ans qui apprend tout à coup que la prison n'est pas du tout ce que racontent les histoires de nourrices : l'endroit où l'on punit les méchants, mais que

la prison peut être aussi l'endroit où l'on enferme les innocents. Et cette révolte d'enfant m'a poursuivi toute ma vie.

[...]

Vous savez qu'il n'y a rien de plus dangereux que la mémoire, surtout la mémoire d'un écrivain. Combien de fois m'est-il arrivé, dans ma vie, d'être certain d'un fait, et ensuite preuves à l'appui (soit des notes que j'avais prises moi-même, soit des affirmations de témoins en qui j'ai une entière confiance) de constater qu'inconsciemment le fait s'était peu à peu transformé, avait proliféré. Et je craignais d'avoir retransformé l'affaire Durand, puisque je vous dis que je l'ai vécue à l'âge de dix ans. Mais depuis quelques années, j'ai essayé de retrouver tout ce qu'on peut retrouver comme documents. J'ai essayé de retrouver certains témoins encore vivants. J'ai relu toute la presse de l'époque, la presse réactionnaire comme la presse socialiste, la parisienne comme la havraise. J'ai retrouvé pas mal de choses, les comptes rendus du procès, les plaidoiries des avocats, sauf, d'ailleurs, celle de René Coty, qui fut l'avocat de Durand. Je la lui ai demandée, mais il ne l'avait plus. Quelquefois, simplement un geste, un détail rapporté me donnait, me semblait-il, la clé d'un personnage. Par exemple, le fait que Durand élevait des pigeons-voyageurs et refusait de boire, que sa mère avait un livret de caisse d'épargne, que son père, le jour du jugement, s'est jeté sous un train dans la gare de Rouen ; et beaucoup d'actes, de gestes comme ceux-là qu'il serait trop long de rappeler. Sans oublier le souvenir des dockers qui habitérent le quartier de mes dix ans... A partir de tout cela, j'ai donc écrit cette pièce. J'ai écrit en essayant non pas de romancer, mais de serrer d'autant près que possible une certaine vérité historique. Et je dois dire que j'ai eu très peur quand j'ai publié le livre. J'étais sûr de mon intention, mais vous savez, on peut objectivement être un « salaud », avec de très bonnes intentions. Et j'aurais été désolé d'avoir écrit une œuvre où les héros de mon histoire ne se seraient pas reconnus. Je dois dire qu'une des plus grandes joies de ma vie d'écrivain, c'est d'avoir reçu des dockers actuels du Havre, que je ne connais pas et qui ne me connaissent pas, mais qui ont lu mon livre et qui se nomment eux-mêmes « les successeurs de Jules Durand et de ses camarades », le texte d'un communiqué de leur syndicat qu'ils ont fait publier. J'y lis ceci : « Cette pièce courageuse et émouvante, écrite avec talent, met en scène les principaux personnages de l'affaire en respectant la vérité historique. Tous ceux qui l'ont lue recommandent (le livre) à ceux plus nombreux encore, qui le liront pour revivre dans ces pages le drame de Jules Durand. »

Je crois que, pour moi qui suis le type du petit-bourgeois devenu écrivain individualiste, c'est un jugement très important. J'ai certes milité pendant six ans, quand j'étais jeune. J'ai fondé en 1916 les Jeunesses socialistes du Havre. A ce moment-là les Jeunesses socialistes du Havre, c'était l'extrême... Il n'y avait rien d'autre. J'ai suivi les majoritaires au Congrès de Tours, j'ai milité dans le Parti jusqu'en 1922, mais tout de même j'étais le garçon qui n'a

jamais coltiné du charbon sur les quais ; dans mon livre, d'ailleurs, je le dis : « Je crois qu'on ne peut comprendre l'ouvrier que si on a partagé non seulement les luttes, la misère, mais aussi les difficultés de la situation ouvrière ». Et moi qui n'ai jamais, ni à dix ans, ni à vingt ans, ni jamais plus tard, partagé cette vie, comment allais-je réinventer la vie des ouvriers charbonniers ? Vous savez qu'il n'y a pas beaucoup d'ouvriers dans le théâtre français contemporain. Les « miens » allaient-ils être des ouvriers d'opérette ? Je dois dire que le fait que ceux qui se considèrent eux-mêmes, à la C.G.T., les successeurs de Jules Durand, affirment que mon livre ne les trahit pas, loin de là, et qu'ils reconnaissent leurs pères dans mes héros ainsi que la vie et le procès de Durand, a été pour moi un très grand réconfort.[...]

Durand n'est pas un grand théoricien ; c'était loin même d'être un théoricien. C'est peut-être par là qu'il m'a plu, d'abord, parce qu'un grand théoricien, je ne crois pas que ça puisse faire une bonne pièce de théâtre. On a joué il y a une dizaine d'années, une pièce sur Karl Marx ; la pièce n'était pas très bonne, parce que les grands théoriciens, ce sont d'abord d'autres théoriciens qui doivent étudier leur vie ou leur œuvre, et ça s'étudie dans des œuvres théoriques. Je crois donc que Jules Durand était un personnage de théâtre, précisément dans la mesure où il n'était pas un théoricien. J'ai pu prononcer au hasard d'une conversation le mot « saint ». C'est cependant un mot qui n'a pas grand sens, en dehors du catholicisme. Si je voulais prendre un mot pour qualifier Durand, je dirais plutôt un héros. Mais là encore, je crois que ni le mot saint ni le mot héros n'ont de valeur, car Durand était simplement un militant qui ne pensait pas du tout à ses risques personnels, qui ne pensait qu'à la cause qu'il voulait défendre ; c'était, si vous voulez, le type même du parfait militant qui ne pense pas à la mort, mais à son travail. Durand n'aimait pas la mort. Il aurait voulu vivre. Il ne s'est pas jeté du tout au-devant des mitrailleuses en disant : « Vive la mort ». C'est un homme qui aimait vivre et qui, malheureusement, n'a pas pu vivre. Durand était un homme doux, tendre et bon. Sa révolte devant la misère l'avait conduit au syndicat pour libérer la classe ouvrière, et à l'anarchie par fraternité humaine. Or en 1910, certains anarchistes essayent d'annexer Jésus-Christ, et dans les lettres de la folie de Durand, il a essayé de s'identifier à Jésus-Christ, mais pas du tout comme un chrétien, mais comme un anarchiste révolutionnaire pour qui Jésus-Christ était un anarchiste révolutionnaire. Pour lui, et pour beaucoup d'anarchistes à l'époque, Jésus fut l'homme qui s'opposa aux riches, qui essaya d'instituer une sorte d'amour universel. Le « Aimez- vous les uns les autres » était pour ces compagnons anarchistes, très près du « Travailleurs de tous les pays unissez-vous ». Et il y a des lettres de Durand après la condamnation à mort où il écrit : « Jésus aussi a souffert sur la croix, et moi aussi je souffre comme Jésus », mais il est hors de question qu'on puisse penser à une foi religieuse. D'ailleurs, les catholiques n'ont jamais

essayé d'annexer Jules Durand. [...]

Au procès, je crois qu'il a été très déconcerté. J'ai assisté, avant d'écrire ce livre, à deux ou trois procès d'assises, dont celui de Dominici. J'avoue que c'est, pour un accusé, extraordinairement déconcertant... Juré, j'aurais acquitté Dominici. J'avais le sentiment d'un innocent englué dans un jeu dont il ne comprenait pas le mécanisme épouvantable. Il existe une lettre publiée dans les journaux où Durand, à tort ou à raison, dit : « Mon avocat n'a pas fait montre de beaucoup d'esprit de contradiction ! » Mais l'avocat de Durand avait une tâche particulièrement difficile. C'était l'époque des grands attentats anarchistes : en Normandie, par exemple, il y eut des récoltes incendiées. Or, le jury était composé de paysans normands ; lorsque Durand a dit, ou lorsqu'on lui a fait dire, ou qu'on a dit de lui que c'était un anarchiste révolutionnaire, les jurés ont pensé : « C'est un de ces gars-là qui me brûle mon foin ». Alors, ils furent impitoyables. [...]

Mais bien sûr. D'ailleurs, il y a dans *La Vie Ouvrière* de 1911 un très complet compte rendu de l'affaire Durand, juste après sa condamnation. On sent, à travers ce compte rendu, comme une critique à l'égard de Durand sur sa manière de conduire cette grève. En plein mois d'août, on ne déclenche pas une grève du charbon. [...]

Les anarchistes veulent instaurer un milieu social qui assure à chaque individu le maximum de bien-être et de liberté adéquat à chaque époque

le libertaire

Revue de synthèse anarchiste

Jules Durand était-il anarchiste ?

Si on avait posé cette question aux vieux militants ouvriers du Havre, il y a une trentaine d'années, anarchistes comme communistes, cela leur aurait paru incongru, voire hérétique.

Jean-Pierre Castelnau, Président de l'association des Amis de Jules Durand¹, affirme que la thèse « Jules Durand, anarchiste n'est pas prouvée. De même, son alter ego, John Barzman, historien d'avrals et vice-président de la même association, dans un livre publié en 2015, aux Éditions « Hermetum », Jules Durand un crise social et judiciaire » déclare aussi que : « jusqu'à présent, une indication convaincante de l'appartenance exacte ou des préférences politiques de Jules Durand n'a été portée à la connaissance du public ». Etonnamment, cette contre-information sur l'anarchisme de Durand, dont nous avons du mal à saisir clairement la finalité, est portée à bout de bras par ces deux derniers. Il nous a donc alors imposé de revenir aux fondamentaux et amis

Chahutera par de tels préposés la mémoire d'un homme et son mouvement, c'est ébranler à plus grande échelle la et l'héritage ouvriers hauvrais. Nous nous élevons, par conséquent, dans et article, contre la thèse d'un Durand, son auteur, qui est à nos yeux une insipide. Afin d'éteindre vos propos, nous nous pencherons, dans un premier temps, sur les œuvres littéraires consacrées à l'histoire de Jules Durand dans les années 1950 puis, dans un second temps nous mettrons en mètire quelques discours concrets trouvés au sein des papiers de police et d'articles de presse contemporaine.

L'œuvre littéraire d'Armand Salacrou, Boulevard Durand, aujourd'hui désavouée ?

Bibliothèque municipale du Havre⁹, un résumé de l'Affaire est rédigé en ces termes et ces derniers ne laissent aucune ambiguïté sur le destin d'un Durand recherché :

« En 1910, un anarchiste révolutionnaire,



vant, Durand, approuvé par les frères Boyer, avait demandé la « suppression » de Dongé (en fait il avait demandé que l'on supprimât Dongé du Syndicat parce qu'il travaillait).

partis et mes trois pauvres petites filles ». Que sont devenues ces trois petites filles ? Sans doute ignorent-elles tout du drame sonore

De l'Union des Syndicats du Havre à André Duronéra en passant par René Coty et les témoins directs de l'affaire, une pièce

Boulevard Darand est édité aux Editions Gallimard en 1960, et Louis Jochum, voilier militaire anarchiste syndicaliste et pacifiste dévoué

milaniste anarchosyndicaliste et secrétaire général de l'Union des Syndicats C.G.T. du Havre envoie au nom de l'U.S.H une lettre qui révèle l'approbation du contenu de l'écrit de Salacrou et qui pose sa vérité :

« Union des syndicats ouvriers du Havre et de la Région- Cercle Franklin-Le Havre
A Monsieur Armand Salatrou.
Monsieur,
Au cours de sa dernière séance, la Commission exécutive de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région- C.G.T. a longuement discuté des mérites de votre livre, Boulevard Durand. Si quelques réserves ont pu être faites ici et là - il y en aura toujours - l'unanimité de ses membres

Interview de Roger Le Marec, secrétaire du syndicat des charbonniers en 1960 et de Louis Eudier, secrétaire adjoint de l'U.S.H. Ce sont deux militants communistes havrais qu'on ne peut soupçonner de connivence avec les anarchistes.

R. Le Marec. — Jules Durand est un héros de la classe ouvrière et il appartient un peu à la légende. Tous les ans nous allons sur sa tombe. Il y a chez lui des côtés qui paraissent curieux ; le fait qu'il ne buvait que de l'eau par exemple. Il n'y a pas de quoi sourire, il ne faut pas oublier le prestige et le respect qui entouraient un homme comme cela dans un milieu d'alcooliques.

L. Eudier. — C'était, en son temps, un militant exemplaire. Il était anarchosyndicaliste, et pensait qu'il fallait d'abord éduquer la classe ouvrière avant de la mener à son émancipation politique et sociale. A cette fin, il se voulait un exemple avec beaucoup de courage. Il incarne un moment de la classe ouvrière. Il est hors de doute que le sacrifice d'hommes comme Durand a conduit la classe ouvrière à des mouvements plus élevés. La conduite à un niveau supérieur de conscience. C'est vrai en particulier au Havre où, dès 1922, les métallurgistes tinrent 110 jours de grève. Aussi notre souci est-il de présenter au monde ouvrier le véritable visage de Jules Durand, de le remettre dans son contexte, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'affaire.

R. Le Marec. — Je voudrais rappeler ce fait : aux Assises, tout de suite après l'énoncé de la sentence, les nerfs de Durand céderent devant la monstruosité du verdict. Il eut une crise de nerfs. Alors on lui passa la camisole de force. Par la suite, il la garda quarante jours dans la cellule des condamnés à mort. Voilà comment la bourgeoisie fabrique un fou. Et je ne parle pas des campagnes de diffamation qui suivirent sa libération et qui contribuèrent à le conduire à l'asile. L'affaire Durand, c'est l'affaire Dreyfus de la classe ouvrière.

Un autre témoignage de Roger Le Marec

Nous livrons ci-dessous le témoignage de Roger Le Marrec, militant communiste havrais, ancien secrétaire du syndicat des charbonniers au Havre.

« 1910 et l'affaire Durand

En 1910, les dockers étaient les compagnons d'une corporation damnée. Un quart des dockers étaient des reclus de justice ; l'alcoolisme sévissait d'une manière effrayante, et les patrons pavaient dans les bistrots.

Armand Salacrou n'a pas voulu salir la bourgeoisie du Havre, comme a pu le prétendre un ancien chef de bordée qui a lu la pièce et s'y est reconnu, mais peindre la situation capitaliste de 1910. Ces gros armateurs étaient peut être contraints par la concurrence à se conduire de cette manière, mais cette situation engendrait le meurtre. Malgré le bouleversant personnage qu'est Durand, ce n'était pas un « saint » ni un « héros », mais surtout pas un théoricien. C'était le type du parfait militant ne pensant qu'à son travail.

C'était un homme doux, tendre et bon, et sa révolte devant la misère l'avait conduit au syndicat pour libérer la classe ouvrière, à l'anarchie par fraternité humaine. S'il essaie de s'identifier à Jésus Christ, ce n'est pas comme un chrétien, mais comme un anarchiste révolutionnaire. Le « Aimez-vous les uns les autres » de ces anarchistes était tout près du « Travailleurs de tous les pays unissez-vous ». C'est dans cet esprit que Jules Durand déclencha une

grève en plein mois d'Août, sans penser qu'elle ne pouvait pas réussir.

Le conflit durait depuis quatre semaines dans l'ordre et le calme, et quelques hommes avaient repris le travail, mais l'agent de la Compagnie profita de la mort de l'un des ouvriers, à la suite d'une rixe entre ivrognes provoquée par les excitations de cette première victime, pour mettre cet homicide sur le compte du Syndicat des charbonniers.

Les menaces, les faux témoignages se déclenchent. Un des accusateurs de Durand au cours de la révision du procès dira comment les témoignages à charge furent recueillis, comment ils reçurent 20 Francs avant les assises, se virent payer un repas dans un grand restaurant, le théâtre et le concert.

Or aucun des témoins à décharge, dont la liste était longue ne fut convoqué au procès. Soixante-quinze témoins déclarèrent cependant au Juge d'Instruction qu'aucune parole ou motion de violence ne fut prononcée ou votée à la réunion du syndicat.

Aux assises de Rouen, le Jury avait été habilement trié, en majorité des paysans normands. Ils ont pensé en apprenant que Durand était anarchiste révolutionnaire : « C'est un de ces gars qui brûlent mon foin », alors ils furent impitoyables.

Le Ministère public agressif signa un acte d'accusation odieusement mensonger et le président du tribunal se montra partial à l'excès.

Jules Durand lutta fièrement avec l'énergie du désespoir contre les puissances de haine et d'erreurs dressées contre lui.

Il s'entendit condamner à la peine capitale et l'arrêt dont il écouta la lecture portait cette précision cruelle : qu'il aurait la tête tranchée sur une des places publiques.

L'affaire est toujours vivante chez les charbonniers. Mon Grand-père était charbonnier, mon père était charbonnier, et je le suis à mon tour. L'un de mes oncles a participé, avec Durand, à la fondation du Syndicat, c'est lui qui a ramassé le revolver au moment du meurtre et il a témoigné au procès.

C'était une corporation où on embauchait par à-coups, par exemple quand « un transat » venait d'arriver. Et on y trouvait un peu de tout. En plus d'un effectif, à peu près fixe, on prenait les clochards et tous les types qui se présentaient. Il faut compter que 70% des charbonniers étaient des gars comme ça. Dans tout ce monde, on trouvait pas mal de types tenus par la police pour une raison ou pour une autre. Toutes les provocations étaient possibles. L'alcoolisme sévissait de façon effarante ; on payait

les ouvriers dans les bistrots à la demi-journée, et bien souvent la demi-journée était bue une heure après.

A côté de ces hommes, il y avait un noyau d'ouvriers conscients qui entouraient Jules Durand. La provocation était donc facile. Le 10 Septembre 1910, il y eut une bagarre entre un « renard » et des dockers. Une banale histoire d'ivrognes. Le « renard » fut tué. Quelques jours après, Durand était arrêté pour complicité et le 25 Novembre, il fut condamné à mort par la cour d'assises de Rouen. Sur de faux témoignages – Les faux témoins étant bien sûr payés par la Compagnie. Le Président de la République devait gracier Durand mais la cour de cassation ne devait casser la sentence et blanchir Durand que bien plus tard, en 1918. Trop tard puisqu'il était devenu fou. Il mourut en 1926. La pièce de Salacrou relate d'ailleurs fidèlement les faits.

Roger Le Marec – Secrétaire du Syndicat des Ouvriers Charbonniers

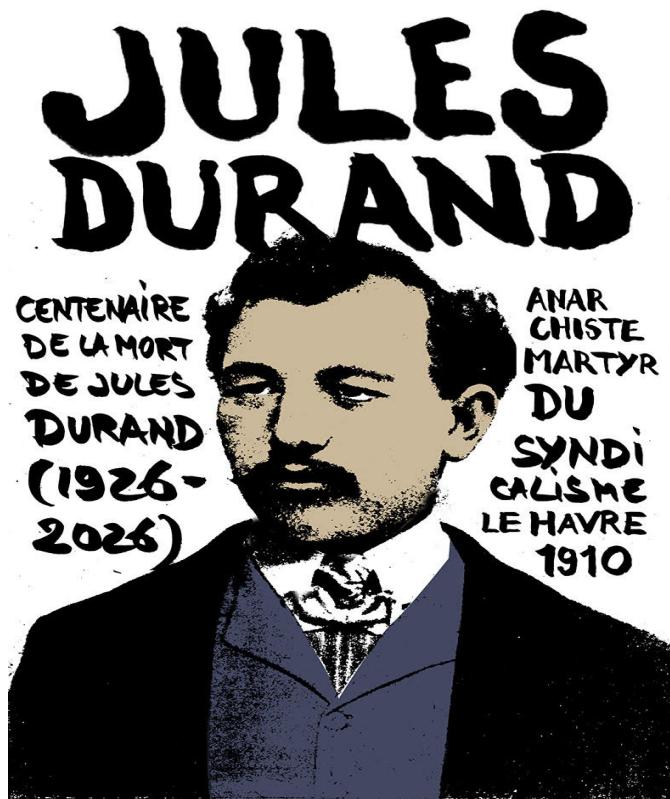
Centre dramatique du Nord -149, Rue Nationale –Tourcoing – Document d'époque dactylographié.

Note de la Rédaction du *Libertaire* : Malgré quelques petites erreurs, ce texte de Roger Le Marec, écrit en 1960, pour les cinquante ans de l'affaire Durand, est très intéressant et nous renseigne à différents niveaux. Ce n'est pas un témoignage de complaisance concernant l'anarchisme de Durand qui est dévoilé ici, car Roger Le Marec est un militant communiste de longue date. Dans l'entre-deux guerres, alors que les dockers sont adhérents à l'Union des Syndicats du Havre, une union locale autonome majoritaire dans notre localité, le syndicat des ouvriers charbonniers est adhérent à la CGTU, syndicat communiste, (40 adhérents recensés en 1933). A cette date, la CGTU ne regroupe que 600 syndiqués au Havre alors que l'USH en compte dix fois plus et les rapports entre les anarchosyndicalistes de l'U.S.H. et les communistes de la CGTU sont plus que tendus.

Roger Le Marec nous indique par ailleurs que son père et son grand-père étaient charbonniers et que son oncle a participé directement à l'affaire Durand. Le Marec est bénéficiaire de la mémoire familiale, mémoire qu'il n'entend pas travestir. C'est en toute connaissance de cause qu'il indique que Durand était anarchiste, ce que personne, toutes tendances politiques ou syndicales confondues, n'a contesté d'ailleurs quand Armand Salacrou a sorti son livre « Boulevard Durand ». Roger Le Marec est le garant aussi de la mémoire corporative des dockers-charbonniers puisqu'il précise que l'affaire est toujours vivante dans la corporation...

D'autres militants de la CGT ont félicité Salacrou pour son œuvre de vérité, dont le dernier militant anarchosyndicaliste à avoir dirigé l'Union des Syndicats du Havre,

Louis Jochem, décédé en 1962.



Témoignage de Marcel Saunier

Et plus récemment : « Je suis moi aussi un homme de classe. Un Jules Durand en puissance ! A 74 ans, Marcel Saunier garde la vigueur de sa jeunesse militante. Ancien secrétaire de l'union locale CGT d'Harfleur, fondateur de l'Institut d'histoire sociale au Havre, il voit en Jules Durand « l'homme de référence du syndicalisme historique havrais. Les personnes de mon âge sont tous des héritiers directs. Les militants havrais, même s'ils s'en défendent, sont imprégnés de l'anarcho-syndicalisme. Il est pour nous le Dreyfus havrais du monde du travail. J'ai bien aimé le bouquin de Philippe Huet. Je le connais d'ailleurs. Quand il était jeune, il était venu travailler dans mon usine, chez Total... »

Le Havre Libre du 10/04/2005 (Article signé Alain Le-marchand)

Marcel Saunier était franc-maçon.

Ainsi, ceux qui prétendent qu'il n'existe pas de preuves que Jules Durand était anarchiste invalident tous les écrivains (Salacrou, Danoën, Scoff...) qui ont écrit que Durand était anarchiste sur la base de témoignages de militants (Scoff a fouillé les greniers de la mémoire...). Ils invalident de même, ce qui est plus grave, les témoignages de militants syndicalistes communistes comme Eudier et Le Marec par exemple. En gommant les témoignages écrits de militants (à noter que ces derniers n'ont aucune sympathie pour le mouvement libertaire), c'est la porte ouverte à la réécriture de toutes les notices du Maitron, du moins

toutes celles qui font référence à des témoignages militants. On entre dans l'histoire de la fiche de police dont on sait qu'elles ne sont pas toutes fiables, surtout celles écrites avant la Première Guerre mondiale...

« Réflexions sur la grève », éditorial d'Urbain Falalize

« Les meurtriers de Dongé ont tué la grève des charbonniers. Nous l'avions dit et c'était facile à prévoir, aussi n'avons-nous pas voulu prendre à notre compte la version que donne Le Temps de l'attentat.

Nous croyons les grévistes ni criminels, ni si bêtes, et l'explication nous semble autrement plausible qu'ils nous montrent dans les agresseurs de Dongé que des brutes alcooliques, excitées par certaines lectures et déclamations révolutionnaires. La férocité même avec laquelle les charbonniers se sont acharnés sur leur victime tendrait à prouver qu'il ne s'agissait pas d'un guet-apens, car il eût été bien plus prudent de faire appel au citoyen « Browning ». Cela dit, non pour diminuer la responsabilité des journaux syndicalistes mais pour rétablir la vérité.

On nous permettra de dire quelques mots des grèves qui viennent déclater, coup sur coup, dans notre ville. Ce fut une véritable épidémie. A un moment donné on signalait huit conflits du travail. Or, de celles qui ont pris fin, une seule, celle des granitiers, s'est terminée à l'avantage des travailleurs. Par contre, les boulanger, les cordiers, les chaudronniers et les charbonniers n'ont rien obtenu. Les théoriciens de la C.G.T. qui voient dans la grève ces grandes manœuvres préparatoires à la révolution catastrophique me répondront que ces grèves n'auront pas été inutiles puisqu'elles auront « aguerri » les troupes en surexcitant dans les coeurs la haine du patronat et en resserrant entre salariés de la même corporation les liens de solidarité. Nous connaissons la thèse mais elle ne nous en impose pas. Nous ne voyons pas, en effet, en quoi l'échec de la grève des boulanger, engagée avec une légèreté déconcertante par leur syndicat naissant, aura hâté le succès de leurs revendications. Cette aventure est d'autant plus regrettable que ces revendications, notamment en ce qui concerne le travail de jour, me paraissaient plus susceptibles de trouver auprès de l'opinion publique un accueil favorable.

Nous ne parvenons pas davantage à découvrir ce que les charbonniers retirent de cette grève qui nous a toujours paru placée sur un mauvais terrain. On n'a pas oublié l'origine du conflit : les ouvriers de la Transatlantique se plaignaient de la machine Clarke dont l'emploi réduisait un grand nombre d'entre eux au chômage. Ils n'avaient pas peur de réclamer une compensation et d'exiger la mise au rancart de la machine- imitant en cela ceux qui, il y a un siècle, brisaient les premiers métiers à tisser-, en même temps, ils demandaient une augmentation de salaire puisque la cause du conflit était la réduction de la

main d'œuvre employée... Il eût été plus logique, semble-t-il, de réclamer un roulement d'équipes permettant à tous les membres de la corporation de gagner leur vie.

Quoiqu'il en soit, si dur que puisse être le travail d'un calier, le public ne vit dans cette grève que des ouvriers gagnants neuf francs en voulant dix sans s'inquiéter de savoir quelle serait la répercussion sur le commerce et sur les consommateurs.

Toutefois, les patrons, ils nous l'ont assuré, ne se seraient peut-être pas montrés intransigeants si les grévistes n'avaient pas prétendu les contraindre à n'occuper que des syndiqués. Les employeurs estimèrent qu'êtant donné les tendances révolutionnaires du syndicat, ils ne pouvaient s'en faire les recruteurs bénévoles.

Suivant l'expression de l'un d'eux, c'eût été se livrer pieds et poings liés aux syndicats.

Il est certain que si l'idée de rendre obligatoire un syndicat purement professionnel ne choque pas, il en va tout autrement dès que le syndicat adopte les méthodes anarchistes : action directe, sabotage, chasse au renard, et assigne à leur propagande des fins aussi étrangères aux intérêts de la profession telles que l'antimilitarisme et le néo-malthusianisme.[...] Urbain Falaize

Le Havre-Eclair, le 14 septembre 1910

Note de la Rédaction du Libertaire : Urbain Falaize énonce un point de vue bourgeois. Pour avoir le point de vue des ouvriers, il suffit de lire l'article de Cornille Géroms, secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre, paru dans La Vie Ouvrière de décembre de 1910. On retrouve l'intégralité de cet article dans « L'Affaire Durand », livre édité par Noir et Rouge en 2013 (un des livres de Patrice Rannou sur le sujet).

Mais ce qui nous intéresse ici, c'est le fait d'écrire que le syndicat des charbonniers est à « tendances révolutionnaires », qu'il préconise uniquement l'emploi de syndiqués sur les quais et qu'il adopte les méthodes anarchistes d'action directe, de sabotage... On voit mal un syndicat qualifié d'anarchiste et qui n'aurait pas à sa tête des anarchistes... Et ce sont bien les méthodes anarchistes, votées en congrès de la C.G.T. (Confédération Générale du Travail), qui posent problème au patronat et à la bourgeoisie car ce sont des méthodes efficaces de lutte. L.U.S.H. est tenue par les anarchistes et la presse syndicale « Vérités » a souvent une teneur libertaire. Il suffit de relire les éditos de Briallet et Géroms par exemple (« Vérités » est disponible à la BNF mais aussi aux archives municipales du Havre sous forme de microfilms). Au moment de l'Affaire Durand, l.U.S.H. compte plus de 10 000 adhérents, ce qui permet d'appointer l'ancien mouleur Géroms comme permanent. C'est une organisation de masse à direction

anarchiste.

Le patronat, en frappant Jules Durand, compte affaiblir l'organisation syndicale havraise mais aussi la CGT en tant que Confédération. Il lui fallait faire un exemple : c'est ce qui a été fait. Cette sentence contre Jules Durand s'ajoute à toutes celles qui ont été prononcées contre de nombreux militants ouvriers. La répression contre les syndicalistes et militants libertaires est terrible: « Pour le gouvernement, vous avez la liberté d'opinion... mais taisez-vous. Sinon, vous subirez les mesures de répression. Les faits de la dernière législature témoignent : 17 tués, 467 mutilés, 194 années de prison, 392 fonctionnaires révoqués, des milliers d'arrestations, des expulsions incessantes, des interdictions de séjour. Tout cela pour avoir manifesté le désir de se voir accorder un peu de bien-être. » (Intervention de Cornille Géroms lors d'un meeting après la manifestation du Premier mai 1910 au Havre).

Au Havre, Géroms comptabilise 91 000 jours de grève en 1910, sans compter la grève de 24 Heures du 28 Novembre qui souleva 10 000 ouvriers. Monsieur Tassard, président du tribunal correctionnel, distribua 1351 journées de prison aux grévistes locaux cette même année.

Si on ajoute la grève nationale des cheminots d'octobre 1910 pour réclamer la thune (cinq francs), et la répression qui a suivi, on constate que la Troisième République ne fait aucun cadeau à la classe ouvrière.

On peut épiloguer comme le font certains juristes contemporains sur le forfait ou le crime judiciaire dont a été victime Jules Durand mais c'est bien d'une machination patronale qu'il s'agit afin de saboter la grève des charbonniers et l'arrêter, et envoyer un signal aux travailleurs : « Vous voyez ce qui peut arriver quand on se met en travers du patronat. Réfléchissez à deux fois avant de faire grève ». Sans compter que les syndicalistes ne vont plus se bousculer au portillon pour postuler aux responsabilités au regard des risques encourus.

Les prolongements de l'Affaire Durand

1. Répression gouvernementale

L'Affaire Durand, nous l'avons vu, se déroule dans un contexte de répression nationale contre la CGT et les anarchistes (lois scélérates...). En 1910, pour le patronat havrais, il faut à la fois arrêter la grève qui met en péril les intérêts économiques des puissants et stopper la CGT havraise qui allie une direction syndicale anarcho-syndicaliste et un syndicalisme de masse. En réprimant au plus haut degré, il faut faire un exemple d'où la condamnation à mort de Durand pour un crime qu'il n'a pas commis ni incité à le commettre.

La justice de l'époque est l'allié naturel du patronat ; elle

défend les coffres forts. Il s'agit pour la bourgeoisie de semer l'épouante et la frayeur dans le milieu militant. Et cette bourgeoisie est républicaine. Pour les libertaires de l'époque, le système « démocratique » est un tout : presse, police, magistrature, gouvernement et patronat agissent de concert pour poursuivre les militants ouvriers sous le moindre prétexte.

Certains historiens ont tendance à ne voir que deux blocs politiques opposés avant 1914, mais en réalité il existe un troisième bloc conséquent et militant, avec la CGT qui pose une alternative politique dans la Charte d'Amiens de 1906, Charte constitutive du syndicalisme français.

Les syndicalistes révolutionnaires sont à court terme pour la défense des revendications immédiates (salaires, conditions de travail...) mais d'autre part ils considèrent que le syndicalisme doit préparer l'émancipation intégrale des travailleurs, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste, et aussi, il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale.

C'est le contexte politique de l'époque qui détermine ce texte fondateur du syndicalisme. Le Parti Socialiste s'est uniifié en 1905, et nombreux sont les socialistes qui souhaitent inféoder ou subordonner le syndicalisme à des fins partidaires. D'où la réaction syndicale très influencée par les anarchistes qui refusent toute tutelle politique, de là, une indépendance viscérale du syndicalisme vis-à-vis de tout parti politique.

Les anarchistes considèrent que la République qui se retranche derrière la devise « Liberté, égalité, fraternité » ment car en réalité cette devise est fictive pour les travailleurs. La pauvreté, c'est l'esclavage (Bakounine) et il ne peut y avoir liberté si l'esclavage existe. L'égalité de même est factice et illusoire parce qu'il existe des riches et des pauvres, des gens bien logés et bien nourris quand d'autres, le plus grand nombre, vivent dans des taudis et ne mangent parfois qu'un repas sur deux. Et la fraternité ne peut exister quand il existe des classes sociales. Les riches logent dans de confortables maisons dans des quartiers ségrégués; leurs enfants fréquentent des établissements scolaires huppés... Le mélange ne s'effectue pas. Pour Proudhon, la Révolution de 1789 a permis l'égalité politique mais cette dernière ne peut exister s'il n'y a pas d'égalité économique et sociale. La Révolution économique reste à faire...

La bourgeoisie ne s'y trompe pas. Il ne faut pas que la vérité se propage si elle veut maintenir ses priviléges.

Donc l'Affaire Durand, c'est effectivement un crime judiciaire, mais c'est avant tout une affaire de luttes des

classes. Et d'ailleurs, Jaurès, qui est socialiste, ne s'y trompe pas ; dans un article resté célèbre « La question tragique », il pose le problème « républicain » : « Il s'agit de porter au cœur même du prolétariat organisé la menace et l'épouante ; ils espèrent que les militants, effrayés de suivre un chemin qui longe un abîme, renonceront à la propagande, à l'effort de l'organisation si souvent pénible et amer, et que sur un prolétariat décomposé le Capital règnera sans peine. Il s'agit de savoir si c'est là ce que veut la République. J'ose dire qu'il n'est pas de question plus tragique. » (L'Humanité du 28 novembre 1910)

Pour l'anarchiste Jean Grave, si la justice cède, c'est qu'elle est acculée à lâcher prise sous l'effet de l'opinion : « Les gouvernements – qu'on se le mette bien dans la tête – ne marchent jamais que par la crainte du fouet. » (Les Temps Nouveaux du 25 février 1911)

De toute façon, la République en place est loin de la République sociale et universelle souhaitée par les travailleurs conscients. On pourrait même dire que la République est contre les militants de la CGT.

2. Le Comité des amis de Jules Durand

Dans l'entre-deux guerres, la division syndicale a affaibli le syndicalisme partout en France. Au Havre, notre ville a la particularité d'avoir une Union Locale autonome à tendance syndicaliste libertaire et qui est majoritaire localement. Avec 6000 adhérents, elle est dix fois plus nombreuse que la CGTU à direction communiste et possède un effectif de plus de trois fois celui de la CGT confédérée. Il y a un modus vivendi entre les socialistes et les anarcho-syndicalistes. Les rapports sont tendus avec les militants communistes qui n'entendent pas respecter l'indépendance syndicale et qui veulent subordonner les syndicats au Parti...

Dès 1928, les syndiqués sur le port affluent, les cotisations rentrent. Plusieurs autres corporations rejoignent l'U.S.H. : les terrassiers, les métallurgistes, ouvriers du bâtiment, hospitaliers, boulanger etc. Il est alors décidé d'ériger une stèle à la mémoire de Jules Durand. Celle-ci est inaugurée au cimetière Sainte-Marie le dimanche 3 mai 1931. Les souscriptions reçues émanent majoritairement des syndicats autonomes puis des syndicats confédérés. La stèle n'est donc pas financée par les communistes de la CGTU, ce qui explique l'inscription actuelle pour les signataires : « Les organisations autonomes et confédérées. »

Là encore, la politique n'est jamais très loin.

3. La réunification syndicale

Le Congrès de réunification des Ports et Docks débute le 13 décembre 1935 au Cercle Franklin sous la présidence

de Jean Le Gall, délégué du syndicat autonome des dockers du Havre. [...]

A la fin de la troisième journée, Tillon, président de séance, après avoir remercié les camarades du Havre pour leur chaleureux accueil, dans un exposé rapide, demande à tous les congressistes de faire le serment de rester unis, de ne plus se séparer, et déclare clos le congrès. Il est important de relever que ce serment est réitéré devant la tombe de Jules Durand au cimetière Sainte-Marie suite au déjeuner.

Là encore, Jules Durand est un symbole pour les anarchosyndicalistes havrais.

4. Le Congrès de l'U.D. de Seine-Inférieure en 1949

Les anarchosyndicalistes du Havre distribueront aux congressistes de l'Union Départementale CGT de Seine-Inférieure un quatre pages, trois d'entre elles concernent l'affaire Durand et la quatrième est relative à la grève de 111 jours de la métallurgie de 1922. Ce tirage est limité à 200 exemplaires et distribué par les responsables syndicaux libertaires du port. Les responsables anarchosyndicalistes du port se jugent dépositaires de la mémoire de ces conflits sociaux.

La mémoire des vaincus ?

Depuis plus d'un siècle, l'historiographie dominante a eu tendance à consolider un cadre interprétatif centré sur la défense de la légalité républicaine ; pour les militants de la L.D.H. de même, ce qui a primé, c'est le droit, rien que le droit. Pour les militants ouvriers, notamment ceux d'avant la Première Guerre mondiale, ce fut différent : il fallait lutter pour l'expropriation capitaliste et dénoncer le droit bourgeois appliquant une justice de classe. L'action directe, le sabotage, le boycottage, la chasse aux renards (jaunes, non-grévistes) méthodes d'autodéfense ouvrière contre le patronat et l'Etat, présentaient un grave danger pour l'ordre établi par les capitalistes. Dans ce contexte, il fallait aux tenants du pouvoir représenter la classe laborieuse comme une classe dangereuse tout en s'absolvant des inégalités sociales, mauvaises conditions de logements, de salaires et de travail des ouvriers...

Malgré leurs divergences internes, les partisans de la « démocratie » partageaient un cadre d'interprétation commun : la priorité accordée à l'Etat républicain comme sujet historique légitime opposé au royalisme, à l'Empire.... Même lorsqu'ils reconnaissaient la profondeur des conflits sociaux, ils tendaient à considérer les révoltes ouvrières comme un problème d'ordre public ou de gouvernance. D'où la nécessité de faire intervenir systématiquement l'armée et la police pour réprimer les manifestants, grévistes...

À l'opposé de ce courant, une historiographie critique s'est développée – une perspective minoritaire, souvent marginalisée au sein du monde universitaire, qui a mis l'accent sur la nature de lutte des classes des conflits ouvriers prônant la grève générale et proposant une alternative politique basée sur le contenu de la Charte d'Amiens. La question de l'émancipation ouvrière et de la destruction de l'Etat n'a été que partiellement ou insuffisamment abordée.

L'Affaire Durand n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Pour nous, il est clair que l'histoire neutre n'existe pas. D'ailleurs, on constate aisément que des militants se cachent souvent derrière leurs diplômes pour distiller leur historiographie officielle : – libérale, stalinienne, social-démocrate, trotskyste... Elle sert toujours les intérêts de la préservation de leur idéologie. Tout en se cachant derrière un discours « scientifique » et seul digne d'intérêt.

Pour nous, sans une appropriation critique du passé, sans la prise en compte des témoignages écrits de militants que l'on peut aisément vérifier, ni la conscience de classe ni la théorie révolutionnaire ne peuvent exister. L'histoire cesse ainsi d'être un champ académique autonome et devient un terrain de confrontation politique, où se décide si tel ou tel militant appartient à la pensée anarchiste, guesdiste, allemaniste... Ainsi, l'Affaire Durand sera commémorée comme une erreur judiciaire, (pour les défenseurs de la démocratie) ou comme une machination patronale visant à stopper une grève qui nuit aux intérêts capitalistes ainsi qu'à freiner une organisation syndicale de masse (l'Union des Syndicats du Havre) à direction libertaire (pour les partisans de la révolution sociale).

Ces positions sont étudiées non pas comme des expressions spontanées ou chaotiques, mais comme des structures dotées d'une logique politique précise.

La Charte d'Amiens prônait un « pouvoir » prolétarien alternatif à l'Etat. Les syndicats expropriaient la bourgeoisie, organisaient l'approvisionnement, la production, la distribution..., et garantissaient la réorganisation sociale en toute indépendance des partis politiques et de l'Etat. C'était l'idée.

Cette non-prise en compte d'une alternative anarchosyndicaliste n'est pas neutre. Ne considérer l'Affaire Durand que sous l'angle judiciaire, c'est passer à côté de l'essentiel : la répression systémique du mouvement ouvrier. C'est passer sous silence les propositions syndicalistes libertaires fort répandues au sein de la C.G.T. Les anarchistes d'aujourd'hui cherchent à faire entendre les voix opprimées et à lutter contre l'expropriation de la mémoire historique d'une classe ouvrière anarchosyndicaliste au Havre. Le forfait judiciaire, c'est l'arbre qui cache la forêt, celui d'une justice de classe aux ordres des capitalistes qui

ne veulent surtout pas d'un changement de société basé sur l'égalité économique et sociale.

Avant 1914, les conflits sociaux opposent principalement les défenseurs de la légalité républicaine et de l'État démocratique aux travailleurs organisés au sein de la CGT et au Havre, de l'U.S.H, qui assignent au syndicalisme le rôle central de la révolution sociale. L'obstination à opposer démocratie républicaine et socialisme parlementaire conduit inévitablement à la minimisation, voire au déni, de l'expérience révolutionnaire de la classe ouvrière. C'est en cela qu'il est utile de remettre en perspectives l'Affaire Durand, avec un Jules Durand, anarchiste et syndicaliste .

La presse bourgeoise de l'époque s'en prend à la violence révolutionnaire en tant que phénomène social organisé : sabotage (grèves perlées), chasse aux renards.... Cependant, elle se démarque de toute lecture qui aborde explicitement la question du pouvoir et de la destruction de l'État comme problème central de la révolution.

L'histoire officielle, en ce sens, ne se contente pas de sélectionner les faits qu'elle considère légitimes, mais établit également les limites de ce qui est historiquement pensable.

La critique de la mémoire démocratique institutionnelle trouve un éclairage particulièrement pertinent si on met en garde contre le fait que toute conception historiciste du passé est construite du point de vue des vainqueurs. D'un côté, on passe sous silence une Affaire qui dérange à double titre. Condamner à mort un responsable syndical pour complicité morale de meurtre, c'est ce que l'on qualifierait aujourd'hui de justice de république bananière. Condamner à mort un anarcho-syndicaliste pour faire cesser une grève et faire un exemple, c'est de l'ignominie capitaliste.

La mémoire « démocratique » correspond pleinement à un continuum de l'histoire : un récit progressif où le syndicalisme révolutionnaire d'avant 1914 apparaît nécessairement comme une anomalie, un excès qui interrompt le cours légitime de l'histoire et qui trouvera sa fin avec la Première Guerre mondiale. Du moins dans sa dimension de masse.

L'Affaire Durand est chargée d'une pertinence contemporaine. Avec la chute du mur de Berlin, la dénonciation et la mise à jour des assassinats de millions de personnes victimes de communismes d'Etat, l'expérience d'un syndicalisme révolutionnaire indépendant des partis politiques et de l'Etat n'appartient pas à un passé clos, mais constitue un champ de possibilités historiques. La mémoire « démocratique », en fermant ce champ, se fait l'écho d'une histoire écrite du point de vue de la victoire de l'Etat.

Jules Durand qui finira sa vie à l'asile ne doit pas être ou-

blié. Sa mort, comme celles de tous les militants ouvriers emprisonnés ou assassinés (métallurgistes du Havre en 1922 par exemple) sont en danger si l'ennemi finit par triompher en faisant sombrer dans l'oubli ceux et celles qui se sont battus pour davantage de bien-être et de liberté. Il ne faudrait pas non plus que la mémoire institutionnelle « réhabilite » les victimes pour mieux les dépouiller de leur statut de sujets révolutionnaires. Les vaincus sont honorés comme victimes, mais vaincus une seconde fois lorsque le sens politique de leur lutte leur est ôté. Dans le cas de Durand, son anarchisme.

Ainsi, la mémoire démocratique se révèle comme une forme contemporaine de l'histoire des vainqueurs : une histoire qui gère le souvenir pour empêcher le passé de devenir présent, c'est-à-dire un moment d'interruption capable d'éclairer d'un jour nouveau le présent. À l'inverse, nous militons à la fois pour sauver la mémoire des vaincus, non pour l'intégrer au récit officiel, mais pour maintenir ouvert le conflit historique afin de faire de la défaite révolutionnaire un instrument de critique radicale du présent. Toujours dans le but d'arracher l'histoire à l'ignorance de l'oubli, à la falsification politique ou à l'académisme universitaire...

Quelques notices bibliographiques complétées par nos soins

Benoist Auguste dit « Cantin » est un antimilitariste notable inscrit au carnet B en janvier 1912. En 1913, il est délégué du syndicat des terrassiers du Havre. Il participe aux bagarres qui se produisent à l'occasion d'une manifestation contre une retraite militaire le 5 juillet 1913 et écope, le 16 juillet, de 6 jours de prison. Cet emprisonnement le pousse à redoubler d'efforts quant à la lutte contre la loi des trois ans. En 1917, il est considéré comme l'un des promoteurs du réveil syndical au Havre. Cf : ANF713619 (carton sur la Bourse du Travail du Havre) ; ANF713343 (police générale, agitation contre la loi des trois ans. 1913-1914) ; ADSM 2Z48 (dossiers et listes des anarchistes français et étrangers inscrits au carnet B)

Brière Louis, membre du bureau du syndicat des charbonniers. Dès l'Affaire Durand, il est identifié par ses pairs comme anarchiste. Le 15 avril 1914, se constitue au Havre un groupe antiparlementaire afin de présenter deux candidats antiparlementaires aux élections du 26 avril. Avec Henri Offroy, Auguste Hamard, Marcel Prevost, Brière (ancien secrétaire du syndicat des charbonniers), Hauville (marchand de journaux propagandistes anti-militariste et anarchiste dont on parle dans Vérités, le journal de l'U.S.H. en 1907), Jacques Colin (dont la candidature est approuvée ainsi que celle de Loisel), Verdière (responsable syndical des menuisiers), Fauny (responsable syndical des journaliers), Maxime Letellier (secrétaire du groupe libertaire), Linotte et Scaglia... participent activement à l'initiative (120 ans d'anarchisme au Havre, Editions

du Libertaire, Le Havre, 2000). Brière est en mai 1914 membre de la section havraise de la Fédération Communiste Révolutionnaire Anarchiste. (AN F 7 13053).

Notice d'Adrien Briollet mise dans le Maitron par Hélène Rannou, historienne.

Briollet Adrien (Vitry-le-François 1880 - Paris 1943) est un militant anarchiste qui exerce le métier de directeur régional d'assurance au Havre. Il est partisan de l'action directe en cas de mobilisation et est inscrit au Carnet B de la Seine-Inférieure. Adrien Briollet lit tous les journaux anarchistes de son époque tels : Le Libertaire, L'Anarchie... et, bien que syndicaliste libertaire, il côtoie également les milieux individualistes. En août 1908, Briollet est le correspondant en titre des Causeries populaires de la Fédération anarchiste de Seine et Seine-et-Oise. Il appartient au groupe libertaire du Havre. Adrien Briollet est élu secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région lors du congrès régional du 21 novembre 1909, et rédige de nombreux articles dans Vérités. Il participe à la création de l'imprimerie de l'Union au Havre et est élu secrétaire du conseil d'administration de la coopérative alimentaire fondée également par l'Union, en avril 1910. Avec Cornille Géroms et Paul Meunier, il est au premier rang de la défense de l'infortuné Jules Durand. Aussi, Briollet tient les permanences pour le groupe communiste-anarchiste du Havre à la Maison du Peuple en 1911. De même, il écrit, en collaboration avec le socialiste Genet, une pièce de théâtre sur l'Affaire Durand. Adrien Briollet participe activement à la propagande antimilitariste contre la loi des trois ans en mai 1913 en distribuant les brochures de la Fédération Communiste Anarchiste « Contre les armements, contre la loi de 3 ans, contre tout militarisme ». D'ailleurs, craignant d'être arrêté comme antimilitariste notoire, il quitte Le Havre en juillet 1914 pour Paris, où la police a des difficultés à le localiser. Avec sa collaboration au Bonnet rouge, il s'ouvre une carrière de journaliste qu'il poursuit dans de nombreux journaux de province et de Paris : Le Combat Social, Le Peuple, Le Matin et L'Œuvre. C'est un informateur social. Pendant 23 ans, il se donne corps et âme à sa profession. Il est surnommé par ses pairs : « Dino ». Il est toujours un défenseur de la Paix. Son soutien à la politique munichoise lui est reproché. Un des fondateurs du syndicat national des journalistes, dont il tient la bibliothèque et les archives ; secrétaire général du syndicat des journalistes du mouvement social et président de la caisse mutuelle de ce syndicat, il est vice-président de la commission de la carte d'identité professionnelle. Marié le 14 avril 1903 au Havre avec Alice Berthe Laplanche puis le 19 novembre 1930 à Paris (XVII^e arr.), mort à soixante ans, en octobre 1943, ses obsèques ont lieu au Père Lachaise où il est incinéré. SOURCES : Arch. Dép. Seine-Maritime, 2Z 48. ; Arch. Municipales du Havre, 4MI769 Vérités du 1er décembre 1909, Vérités du 10 avril 1910 ; Groupe libertaire Jules-Durand, 120 ans d'Anarchisme au Havre, de la pierre

humide à Internet, Le Havre, Éditions du libertaire, 2000 ; État civil.

Notice complétée par nos soins d'après des archives de Pierrefiques et la presse nationale notamment Le Populaire (10 avril 1933 – 17 février 1935- 25 mai 1937 – 08 février 1939 par exemple)

Adrien Briollet

Rapport du Commissaire de police de Vitry-le-François du 12 Mai 1906: J'ai l'honneur de vous signaler les nés Briollet Adrien et Reinert Charles, habitant tous deux la ville de Vitry-le-François d'où ils sont originaires, comme professant ouvertement des opinions anarchistes et antimilitaristes. Le nommé Briollet s'est d'ailleurs présenté aux dernières élections législatives comme candidat anarchiste. Précédemment ces deux individus avaient organisé des conférences publiques de concert avec l'anarchiste Libertad et au cours desquelles ils se sont nettement déclarés anarchistes. Tous deux sont d'un caractère paisible et ne paraissent pas dangereux. Briollet (Adrien Jules) né à Vitry-le-François (Marne) le 9 janvier 1880, fils de feu Jules César et de Jeanne Gabrielle Félicité Pestre, marié avec Alice Berthe Laplanche le 16 Avril 1903 au Havre, un enfant. Profession marbrier sculpteur, habitant Faubourg de Fréguicourt n°60, jamais condamné. (On pense plutôt à Frémicourt dans le Nord Pas de Calais)

Il arrive au Havre alors qu'il a 26 ans avec sa femme et son enfant âgé d'un an environ.

A habité jusqu'en janvier 1909, 8 rue des Chalets à Sanvic. Fréquente quotidiennement la Maison du Peuple. Se dit agent d'assurances, Directeur du journal « Vérités ».

Libertaire, antimilitariste militant convaincu. Partisan de l'action directe en cas de mobilisation, capable de préconiser la désertion.

Il appartient à l'Association Internationale Antimilitariste des Travailleurs (Rapport du Commissaire Divisionnaire de la 12^e brigade mobile.)

Le 6 juillet 1909 : comme suite à mon rapport du 30 juin dernier, j'ai l'honneur de vous informer que les nommés THIRY, secrétaire de l'Union régionale des Syndicats du Havre, Guillemand, secrétaire du syndicat des métallurgistes et Briollet, directeur du journal « Vérités » qui étaient poursuivis devant le tribunal de simple police du Havre pour avoir, le 21 Mai dernier, interdit à un Commissaire de police, l'entrée d'une réunion publique, à la Maison du Peuple, ont été, le 2 juillet courant : les sieurs Thiry et Guillemand, condamnés chacun à un franc d'amende et le sieur Briollet, relaxé sans dépens.

Au cours des perquisitions opérées au Havre, au siège des

organisations ou au domicile des individus susceptibles de s'être livrés à de la propagande antimilitariste dans les casernes, opérations qui d'ailleurs, ont été effectuées sans incident, il a été saisi au domicile du nommé Briollet, une lettre signée d'un certain GASTAL chauffeur à bord de « Surprise », canonnier qui serait actuellement dans les eaux du Maroc. Gastal y dépeint la vie menée à bord de « Surprise » comme une vie d'enfer dans un bateau flottant. Il demande en outre à Briollet de lui envoyer ce qui est entendu pour lui permettre de faire de la bonne propagande. (Rapport du 27 Mai 1913- Classé chez M. Moreau)

Sur commission rogatoire de M. Drioux juge d'instruction à Paris, transmise par subdélégation par M. BARNAUD juge d'instruction du Havre, des perquisitions ont été effectuées à la bourse du travail du Havre, à l'imprimerie de l'Union ainsi qu'au domicile des Nés Briollet, Bohler, Prevost, Fauny, Vallin, Chauvin, Hervieux et Dupré syndicalistes militants et professant des idées antimilitaristes ouvertement. (Rapport du Commissaire Central du Havre en date du 27 Mai 1913).

Ex sous-officier cassé au 1er Régiment du Génie à Versailles, affecté comme sapeur de 2^e classe au 3^e Régiment de Génie. Il est presque toujours coiffé d'un feutre tyrolien.

Le 25 juillet 1912, Briollet est bien rentré au Havre à la fin de sa période d'exercices de 9 jours à compter du 17 Mai, au 6^e Bataillon du Génie à Verdun.

Le 4 juin 1914, Briollet quitte Le Havre en compagnie d'une femme LE COZIC qui a abandonné le domicile conjugal. Il a trouvé un travail à Paris.

Adrien Briollet : le Préfet de Seine-Inférieure adresse un rapport au Ministre de l'Intérieur le 17 juillet 1914. Le 22 juillet 1914, il l'informe que Briollet inscrit au « Carnet B » collabore à la rédaction du « Bonnet Rouge » et qu'il est retourné à Paris.

Eloge funèbre de René de Marmande, ami de Briollet, au cimetière du Père Lachaise

« J'ai connu Briollet quand il était encore directeur régional d'assurances, au Havre de Grâce, mais ce ne fut point pour assurer mes jours, ni mes meubles, que je liai commerce avec ce fils de Champagne. A cette époque déjà, le jeune directeur d'assurances répondait à sa vocation sociale. Il rompait avec ses conformismes qui font la vie aisée et s'engageait bientôt à plein allant jusqu'à l'épreuve de la misère sur la voie du syndicalisme proudhonien, du syndicalisme du travail. Dès l'instant où il engagea le combat contre ceux que le dramaturge norvégien Ibsen appelait les Soutiens de la Société capitaliste, Briollet sortit de sa classe. Il affirma la rupture en participant au mouvement ouvrier et à l'Union des Syndicats du Havre.

Ce fut l'aube d'une longue carrière, soutenue par la foi sociale, une aube tumultueuse, effervescente réaction d'une âme sociale contre l'inquisition judiciaire de la société capitaliste.

Briollet fut au premier rang des défenseurs de l'infortuné Durand, au nombre desquels figurait le député Paul Meunier qui écrivit sans doute ce jour-là la page essentielle de sa douloureuse histoire. L'action de Briollet le signala à Bourse qui détenait la rubrique de l'information sociale au « Matin ».

Pendant 23 ans, Adrien Briollet, notre Dino, comme nous l'appelions, se donna corps et âme à sa profession. Sa foi sociale fut d'ailleurs inséparable des informations sociales qu'il fournit. L'idée syndicale chez lui était une émanation de l'âme collective du travail, synthèse destinée à réaliser à la fois le développement de la personnalité humaine, la capacité du prolétariat et l'accroissement du bien-être de la communauté. Individualisme ? Collectivisme ? Ne nous perdons pas dans la confusion des mots. J'ai entendu à Amsterdam le dernier des grands libertaires italiens railler avec une verve étonnante les querelles de mots. « Ce qui libère l'individu observait Malatesta, ce n'est pas l'isolement, c'est l'association, la coopération l'organisation. » Si Malatesta protestait contre cet autoritarisme qui maintient au sein de la société l'esclavage économique, il était loin de faire fi de l'autorité, prenant sa source à l'expérience, à l'intelligence et au talent. Et quand au syndicalisme, il prenait bien garde de préconiser des syndicats anarchistes qui « légitimeraient des syndicats sociaux-démocrates, républicains, royalistes ou autres. » Il affirmait : « Je ne veux pas de syndicats dits rouges parce que je ne veux pas de syndicats dits jaunes. Je veux au contraire des syndicats ouverts à tous les travailleurs, sans distinction d'opinions. »

Je crois bien qu'Adrien Briollet puise à cette pensée claire et haute de quoi abreuver sa soif d'informateur social. [...]

Prends donc ta paix, mon ancien compagnon, mon ami ! Tu l'as gagnée. »

Geeroms Camille (Géroms Cornille, dit) (Fâches 1871 – Le Havre 1949) naît à Fâches (Nord) d'un père journalier, Gilles Géroms et d'une mère ménagère, Elisabeth Venderwels, le 9 décembre 1871. C'est un ouvrier mouleur. Avant de venir s'installer au Havre en 1905, Cornille Géroms, milite au sein du syndicat des métallurgistes de Lille et est connu par les agents de police pour son « exaltation » lors des réunions syndicales. En 1902, il publie à Lille une brochure intitulée Bibliothèque syndicale. L'œuvre syndicale, dialogue. Henri et Jean. Brochure de propagande, éditée par la Fédération locale des syndicats de Lille.

Ce militant est marié et a trois enfants. Son aîné, âgé de

quinze ans en 1905, est embauché avec lui comme ouvrier mouleur à l'usine Westinghouse du Havre. Inscrit au Carnet B, Géroms fait l'objet d'une étroite surveillance dès son arrivée au Havre.

En 1906, il est, avec son syndicat des mouleurs, dont il est le secrétaire, à l'origine du journal *Vérités*. Il y signe ses articles « G. Rome » et y tient régulièrement des propos antiparlementaires, antimilitaristes et néo-malthusianistes. C'est l'un des principaux rédacteurs du journal, de 1906 à 1912. Correspondant de la *Vie Ouvrière* de Monatte, il écrit de même des articles pour *La Bataille Syndicaliste*. Tout comme Adrien Briollet, Cornille Géroms appartient au groupe libertaire du Havre en 1908.

Aussi, Cornille Géroms est responsable de la Fédération Régionale des Syndicats de Normandie de 1907 à 1909 et est élu secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région à la fin de l'année 1910 jusqu'en janvier 1912. Par conséquent, c'est lui qui prend en charge, au titre de secrétaire de l'U.S.H., l'affaire Durand.

En outre, Cornille Géroms est à la tête de la grande grève des mouleurs qui dure de novembre 1909 à février 1910 au sein de l'entreprise Westinghouse, au Havre. Il représente, par ailleurs, de nombreux syndicats havrais lors des congrès confédéraux de la C.G.T. de 1908 à 1912. Géroms est permanent appointé par l'U.S.H. à la fin de l'année 1910 et en 1911, période où l'Union Locale dépasse les 10.000 adhérents. Sa femme Laure Flament décède au Havre le 3 juillet 1911 à son domicile, 161 rue de Normandie à l'âge de 38 ans. Elle est inhumée sur sa terre natale avec déploiement d'un immense drapeau rouge.

Le 14 janvier 1912, se tient le Congrès régional, sous les auspices de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région, et la gestion financière de l'Union y est une nouvelle fois décriée. Effectivement, de l'argent manque dans la caisse. Seuls 27 délégués, représentant les diverses organisations syndicales de l'Union, assistent à ce congrès auquel nul étranger n'est admis. C'est lors de ce congrès qu'un blâme est infligé à Géroms pour la gestion financière de l'Union par 14 voix contre 13. Il est indiqué au procès-verbal que ce blâme ne « saurait en aucune façon porter atteinte à l'honneur de Camille Geeroms dont la probité n'(était) nullement suspectée ». En réalité, ce blâme affecte moralement Cornille Géroms. Suite à ce vote émis, Géroms ne se représente pas au poste de secrétaire de l'Union des Syndicats du Havre et de la Région, et est remplacé par Henri Vallin. Géroms préfère alors s'occuper à temps complet, en qualité de secrétaire, et ce, dès février 1912, du dispensaire de l'Union dont il est à l'origine, avec le Docteur Houdeville.

Nous savons que Cornille Géroms participe néanmoins au Congrès confédéral de la C.G.T. au Havre du 16 au 23 septembre 1912 en tant que représentant des mouleurs. Il

fait visiter aux congressistes le dispensaire syndical de la rue Rollon.

Or, très vite, certains responsables syndicaux profèrent à nouveau de vives critiques à son égard et contestent la façon dont il gère le dispensaire. Une nouvelle fois attaqué, Géroms démissionne et rompt tout lien avec le syndicalisme havrais. Quelque temps après, Géroms abandonne sa fonction de mouleur pour devenir représentant en produits pharmaceutiques et faire la publicité de divers produits. Il finit même par renier ouvertement ses anciennes théories révolutionnaires, ce qui amène les autorités, d'une part, à se féliciter de ce revirement de situation et, d'autre part, à le radier du Carnet B en 1914 : « Sa radiation paraît donc s'imposer en raison de son retour à la sagesse ». Géroms est, en vérité, victime de ce que Monatte nommait « l'usure militante » et ne fait plus parler de lui après la Première Guerre mondiale. Géroms se remariera le 30 avril 1913, au Havre, avec Marie-Charlotte Desgarceaux. Il est employé de commerce. Son fils Constant est mobilisé et blessé pendant la Première Guerre mondiale. Pendant la grande grève de la métallurgie au Havre en 1922, une entreprise de métallurgie au nom de Géroms existe. En 1939, Cornille Géroms est fondeur en cuivre, 4 Impasse de la fonderie au Havre (Graville). Dix années plus tard, il est Maître fondeur, toujours dans la même entreprise. Il décède le 5 juin 1949 au Havre. Le docteur Houdeville assiste à ses obsèques. Géroms est enterré au cimetière Corot de Graville. A noter que nous avons retrouvé chez son arrière-petit fils, un portrait géant moulé de Jean Jaurès. Géroms, devenu petit patron, n'avait peut-être pas oublié le pacifisme de sa jeunesse ?

SOURCES : Arch. Dép. Seine-Maritime, 1 M531 ; ADSM 2Z 48 ; ADSM1M531 ; ANF713619. — Patrice Rannou, Les 110 ans de l'Union Locale CGT du Havre, Le Havre, Éditions du Libertaire, 2007, 130 p. Arch. Dép.Nord-Arch.Le Havre. Annuaire du commerce au Havre/1939 et Annuaire Micaux Le Havre/1950.

Hamard Auguste, Arthur (Alençon 1877 - ?) est le fils de François Hamard, Peigneur de chanvre et d'Augusta Jardin, journalière. Il se marie au Havre le 18 mai 1901 avec Marguerite Emilie Dumesnil. Il exerce la profession de camelot et milite dans les rangs anarchistes au Havre. Le 23 mai 1911, poursuivi pour vol, pour recel d'étoffes dérobées en gare du Havre, il est acquitté faute de preuves suffisantes. Membre du groupe révolutionnaire des « Jeunes Gardes », il est également « partisan de l'action directe ». Dès 1911, Hamard est inscrit au carnet B. En mai 1914, il est membre de la section de la F.C.R.A du Havre. Il contracte mariage avec Héloïse Marguerite Vimbert le 14 août 1914. Sources: ANF713053- Arch.Dép de l'Orne.

Hazard René, Hippolyte, Victor (Le Havre 28 janvier 1901 – 8 Février 1982). Son père, Jules Augustin Hazard est huilier et sa mère Gabrielle, Marguerite Deschamps est

sans profession. Ils habitent au 6, Rue Hélène.

Docker, il est nommé le 1er janvier 1936 secrétaire de l'Union locale autonome des syndicats du Havre en remplacement de Jean Le Gall (pendant quinze jours), peu avant la fusion des trois unions locales.

Il se marie avec Augustine Gabrielle Beauvais en Mai 1937.

Hazard devient trésorier permanent de l'Union des Syndicats en 1938. Il est régulièrement élu à la Commission Administrative de l'Union Locale C.G.T. du Havre de 1936 à 1939; c'est le militant qui obtient le plus de voix lors de l'élection à la C.A du 9 Mars 1938 devant Hauquel, Le Gall , Eudier et Davoust. Abonné au Libertaire avant-guerre, il est sympathisant du « Parti libertaire ». Il était franc-maçon d'après Jean-Pierre Jacquinot, docker anarchiste au Havre.

Avant-guerre comme après-guerre, René Hazard est régulièrement élu au Conseil d'Administration des Ouvriers du Port. A la fin des A.G. de dockers, Hazard aimait se montrer un verre de lait à la main afin de donner l'exemple de la sobriété à ses camarades. (Selon le témoignage de Lucien Deschamps, le petit fils de Jules Durand).

Il se marie au Havre avec Léonie Lambert le 18 avril 1970. René Hazard est décédé à l'âge de 81 ans et il appartenait à l'Association des Crématistes du Havre. Une levée du corps a été effectuée le jeudi 11 février au Funérarium, suivie de l'incinération à Rouen.

HERVIEU Auguste, Louis (Le Havre 1878-1930) est un docker militant anarcho-syndicaliste. Secrétaire des dockers du Havre de 1912 à 1914. Auguste Hervieu est arrêté le 21 mai 1912 et condamné peu après à six jours de prison pour outrages envers l'armée. Anarcho-syndicaliste très influent parmi les ouvriers du Havre, partisan du sabotage (grève perlée), inscrit au Carnet B de la Seine-Inferieure, il est mobilisé en 1914. Libéré en 1919, il reprend sa place parmi les dockers, mais se montre beaucoup plus modéré au sein du syndicat, soutenant le bureau majoritaire dirigé par Louis François en 1920 et 1921. Membre de la liste majoritaire élue au conseil d'administration du syndicat le 3 décembre 1921, il est élu secrétaire le 5 décembre. Au début de 1922, Auguste Hervieu se range aux côtés des partisans de l'adhésion à la C.G.T.U. conduits par Le Gall et Gilles. Grâce à cet appui, le syndicat rejoint les rangs unitaires et Hervieu participe avec Jean Le Gall au congrès des Ports et Docks à Saint-Étienne. Permanent, il mène une active propagande et l'on peut le voir tous les jours sur le port, haranguant inlassablement les ouvriers. Au cours de l'été, il prend une part importante à la grève des métaux ; arrêté le 26 août au cours de la manifestation sanglante, il est remis en liberté le 10 octobre. Fortement contesté au sein du bureau syndical

(on lui reproche de s'enivrer et de manquer d'énergie), il démissionne dès le 13 octobre 1922. Il cesse alors de militer activement et quitte Le Havre pour Tennay-Charente le 12 juin 1923. Bénéficiant d'une indemnité journalière de 5 francs que lui verse la Fédération des Ports et Docks, en raison des services rendus, il se retire finalement au Havre. Cf : ADSM 2Z48 dossier consacré aux anarchistes : dossier et liste des anarchistes français et étrangers « Carnet B » (1901 – 1942) ; Le Maitron, notice basée sur des témoignages (s'agit-il des témoignages disponibles en écoute libre sur les poste des archives départementales de Seine Maritime ? Il n'est pas précisé de qui proviennent ces informations).

Responsable permanent du syndicat des dockers où l'œuvre du « sou du soldat » fonctionne bien ; partisan du sabotage, de la grève perlée...Condamné à six jours de prison pour injures à l'armée.

Rapport du 24 juillet 1912 ; une réunion des marins a eu lieu ce matin à la Bourse du Travail: Hervieu, secrétaire des ouvriers du port promit d'essayer à nouveau d'entraîner les camarades dans la grève si satisfaction n'était pas obtenue prochainement par les marins. Après avoir préconisé la grève perlée pour le cas où les grévistes devraient remonter à bord aux conditions anciennes, il termina son discours par le cri : « Vive l'anarchie ».

Hervieu fera la liaison avec les anarcho-syndicalistes du port après la Première Guerre mondiale, tout comme Guillaume Lemoal.

Heudier François, David est né au Havre le 30 juin 1863. Fils d'Augustin François Heudier, voilier emballeur et de Françoise Legrand, sans profession. Le 1er mai 1890, il est interpellé alors qu'il diffusait le journal Le Producteur. Le 5 mai suivant, Heudier est condamné, par le tribunal correctionnel du Havre, à 2 mois de prison pour provocation à attroupement non armé et distribution d'imprimés anarchistes. Il est condamné en mai 1894 à 5 ans de travaux forcés pour vol. C'est un voilier anarchiste qui appartient en 1899 au groupe Ni dieu ni maître qui mêle jusqu'en 1901 anarchistes et allemanistes. Il est inscrit au carnet B au 1er janvier 1912. Source : ADSM 2Z48- Arch. Le Havre-Etat civil-

Jochem Louis

Jochem Louis est voilier et syndicaliste révolutionnaire havrais membre de la commission administrative et du secrétariat de l'Union départementale C.G.T. de Seine-Inferieure de 1950 à 1951. Louis Jochem commence à militer, durant l'entre-deux-guerres dans la mouvance auto-nome havraise de tendance syndicaliste révolutionnaire. Au début des années 1950, il est élu secrétaire du syndicat des voiliers qui, fort de quelques 400 adhérents, est le plus ancien parmi les travailleurs portuaires. Demeuré fidèle à

l'antimilitarisme de sa jeunesse, il surmonte sa méfiance à l'égard des communistes et siège, en 1950, au conseil national des Assises de la paix et de la liberté. Il choisit encore, à l'instar de la plupart des anciens autonomes havrais, de rester à la C.G.T. Soupçonné, en mai 1949, d'en-tretenir des relations avec le noyau des militants locaux opposés à l'orientation de la Confédération et susceptibles de rallier F.O., il n'en fait rien. Aussi bien, membre de la commission administrative et du secrétariat de l'Union départementale, il est également nommé secrétaire de l'Union Locale du Havre. Cf : Le Maitron, extrait de la notice de Michel Pigenet.

Le syndicalisme ouvrier havrais est en deuil

Avec Louis Jochem, secrétaire général de l'Union des syndicats C.G.T., décédé jeudi soir en son domicile de la rue Anatole France, c'est une des grandes figures qui disparaît. C'est aussi l'un des militants qui aura lutté pour sa cause jusqu'à la limite de ses forces. Il y a un peu plus de dix-huit mois, une première alerte, marquant jusqu'à quel point était altérée sa santé, avait inquiété ses camarades. Les médecins lui recommandèrent le repos, mais Louis Jochem ne renonça point à assumer les responsabilités qui lui avaient été conférées comme président du Conseil d'administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale. La volonté de service, qui l'animait, son honnêteté foncière furent plus forte que toutes les recommandations, il continua de remplir ses missions que ce poste lui imposait sans en négliger aucune. Et lorsqu'il fut à nouveau contraint de cesser son activité, il y a trois mois, on pressentait déjà hélas que jamais plus il ne pourrait la reprendre.

Havrais, né le 6 février 1901, benjamin d'une famille nombreuse, Louis Jochem entreprit dès l'âge de 11 ans son apprentissage d'ouvrier voilier peu avant que ne se déclenche la grande guerre. Jusqu'à la nouvelle guerre qui vit sa mobilisation au 329^e, il exerça son métier dans la même maison où il avait été nommé chef-voilier. Mais très tôt aussi il s'était associé aux luttes de ses camarades ouvriers pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. Syndicaliste convaincu, militant sincère, il entra dans les rangs de la Résistance dans la ville où il s'était réfugié avant que la Libération venue ne permette son retour au Havre où, tout naturellement, sa personnalité s'imposa alors pour occuper le poste de secrétaire du Syndicat des voiliers.

Désigné en 1950 pour représenter ses camarades de la C.G.T. au Conseil d'administration de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, appelé l'année suivante à succéder à Henri Quesnel au Secrétariat général de l'Union des Syndicats, Louis Jochem allait consacrer toute son ardeur à défendre la cause ouvrière tant dans ces responsabilités que dans celle qu'il assumait déjà de conseiller prudhommal. Puis ses fonctions de dirigeant syndical lui

valurent d'être nommé comme administrateur du Port autonome en 1956. Cependant, c'est aux questions de Sécurité Sociale qu'il porta parallèlement un intérêt vigilant, ce qui lui valut de siéger à la Commission administrative du Centre hospitalier, à la Caisse régionale et à la Caisse Vieillesse de Normandie avant d'être élu, en 1959, à la présidence du Conseil d'administration de la Caisse primaire de Sécurité Sociale.

A ce titre, le ministre du Travail avait reconnu ses mérites et nul mieux que lui ne pouvait porter avec fierté la décoration de chevalier du Mérite Social qui lui fut conférée et récompensait un homme qui avait orienté toute sa vie au service du monde des travailleurs et son action à favoriser une réelle promotion ouvrière.

Une très belle figure du Syndicalisme : Louis Jochem

Les obsèques de M. Louis Jochem auront lieu lundi, à 11 heures, la réunion devant avoir lieu au domicile, 78, rue Anatole France.

Le Havre Libre 27/28 Janvier 1962

Note de la Rédaction du Libertaire : Louis Jochem est le dernier anarcho-syndicaliste à avoir dirigé l'Union des Syndicats du Havre. C'est aussi lui qui le 4 mai 1960 écrit une lettre à Salacrou, au nom de l'U.S.H, afin de « louer la vérité et l'honnêteté » de « Boulevard Durand » : « Nous qui sommes successeurs de Jules Durand et de ses camarades et qui n'avons pas cessé chaque année d'évoquer leur souvenir, nous nous apprêtons à célébrer comme il se doit, en cette année 1960, le cinquantième anniversaire de cette affaire. Votre livre tombe à point nommé. Il ne pouvait y avoir meilleur témoignage de la part d'un grand Havrais écrivain et honnête homme. »

Concernant Boulevard Durand, aucun militant, quelle que soit sa tendance, ne voit à redire sur le fait que Jules Durand est présenté comme anarchiste. Idem du côté des militants communistes dont les témoignages corroborent ce fait.

Labay Louis, Léopold, né le 22 octobre 1875 au Havre

Trésorier adjoint de l'USH en 1909 et trésorier général en 1910. C'est un docker qui a des problèmes d'alcool (delirium tremens). Son alcoolisme aura des répercussions sur les comptes de l'Union des syndicats. Géroms réglera le problème des trous dans la caisse en faisant appel à Charles Marck, trésorier confédéral. Géroms couvrira Labay avec Marck afin que l'événement ne soit pas amplifié et exploité par le patronat et la presse.

On constate que l'alcoolisme est un véritable fléau sur le port.

Legouguec Julien [Baden (Morbihan) 20 Octobre 1831- Le Havre 4 Février 1904] remplace Biquin au poste d'imprimeur gérant du journal L'Idée Ouvrière, premier journal anarchiste hebdomadaire au Havre, en novembre 1887. Un mausolée lui sera dédié à sa mort au cimetière Ste Marie avec pour épitaphe : « Ici est inhumé le corps du compagnon dévoué à la Révolution, Julien Legouguec, cordonnier, fondateur de L'idée Ouvrière, premier journal révolutionnaire ouvrier, paru au Havre. Rien ne meurt. » Le Président de la Libre-Pensée et Hanriot prirent la parole rappelant l'estime dont jouissait le défunt chez les ouvriers et son engagement comme « apôtre de la paix ». Source: Le Progrès du Havre du 27 août 1904.

LE HAVRE. -Nous avons un triste devoir à remplir, en vous annonçant la mort du camarade Julien Legouguec, ouvrier cordonnier, 108, rue du Perrey, que vous avez bien connu comme propagandiste.

C'était certainement le plus actif au Havre. Jusqu'au dernier moment, c'est-à-dire jusqu'au moment où la maladie l'a terrassé, il vendit des brochures anarchistes.

Nous avons conduit la dépouille du camarade en nous conformant à ses derniers désirs. Car, disait-il, il est inutile que les camarades se dérangent pour accompagner ma carcasse !

Comme un camarade lui faisait observer que les camarades l'accompagneraient en chantant des chansons de l'idée ; c'est ça, répondit-il, ça fera de la propagande : même mort, j'aurai été utile à quelque chose.

Legouguec est mort à l'hôpital, lundi, 8 courant, à l'âge de 68 ans; il fut enterré le lendemain mardi, à 5 heures du soir. Au moment où le convoi passait à hauteur du fort de Tourneville, les camarades entonnèrent L'Internationale qu'ils chantèrent entièrement et continuèrent par la Carmagnole, au moment où il entrait au cimetière.

Les ouvriers tailleurs de pierre et maçons, qui quittaient leur collier de misère à ce moment, suivirent le cortège, vivement intéressés de voir un pareil enterrement; comme la police était absente, tout s'est bien passé.

D. D

Les Temps Nouveaux du 20 Février 1904

Le Moal Guillaume né le 5 mars 1875 à Louargat (trésorier adjoint permanent du syndicat des ouvriers du port du Havre depuis le 24/2/1911 ; antimilitariste ; trésorier pendant tout l'entre- deux guerres du syndicat des dockers au Havre (anarcho-syndicaliste). C'est donc un militant de premier plan lors de l'Affaire Durand. (anarchistes/fonds russe : 19940459/188)

Loiseau Émile, né à Braux le Vrizy Ardennes le 8 mai 1884 (et non en 1844) ; anarchiste au Havre ; peintre, a des responsabilités au syndicat du bâtiment. Membre de la commission administrative du syndicat général CGT du Bâtiment du Havre ; à partir de 1908, remplaça Gustave Millet comme gérant de Vérités le journal de l'Union locale du Havre. Inscrit au carnet B de la Seine-Inférieure, il figurait également sur la liste des antimilitaristes dressée en janvier 1912, affublé de la mention « anarchiste, antimilitariste partisan de l'action directe. »

Fonds russe : 19940459/329

Loiseau Jean ; secrétaire du syndicat des terrassiers au Havre en 1909 puis en 1920.

Millet Gustave, Alphonse (Bréauté-Beuzeville 13 mars 1878- Le Havre 14 décembre 1921) est journalier. Fils de Gustave Aimable Millet, charpentier et de Flore Célestine Ozenne. Antimilitariste, il est inscrit au carnet B. Il assiste comme délégué au XIVème congrès national corporatif-8è de la C.G.T.- et à la conférence des Bourses du Travail tenus à Bourges du 12 au 20 septembre 1904. Il y représente le syndicat des camionneurs du Havre. En janvier 1905, Millet est élu secrétaire de la Bourse du Travail indépendante. Il est toujours secrétaire de celle-ci en 1906. Il se marie avec Jeanne Montier au Havre le 18 octobre 1907. Cette année-là, il est membre du bureau de la nouvelle Union des Syndicats du Havre. Millet est le premier gérant du journal Vérités de septembre 1906 à décembre 1908. Sources : Vérités, ADSM 2Z47 ; AMHFCF2 carton 8 liasse 9 ; XIVème congrès national corporatif- 8è de la C.G.T.- et à la conférence des Bourses du Travail tenus à Bourges du 12 au 20 septembre 1904

Louis Célestin Parisot est né à Beaucharmoy (Haute-Marne) le 18 Mai 1879, d'un père vigneron Jean-Baptiste Parisot âgé de 41 ans et d'une mère vigneronne, Marie-Emilienne Clerget âgée de 34 ans.(Archives Départementales de la Haute-Marne)

En mars 1912, Louis Parisot et Marcel Lenôtre (dit Beau-douin) sont syndicalistes et anarchistes. Ils furent parmi les principaux militants du groupe « Les Amis de la Bataille Syndicaliste », parmi une soixantaine de membres de l'Union des Syndicats du Havre (120 ans d'anarchisme au Havre).

Parisot Louis est secrétaire du syndicat des terrassiers de 1916 à 1919. Anarchiste, il défend ardemment la paix et l'indépendance syndicale. En décembre 1919, avec les « minoraires » Coursolles et Legrain, il menace de quitter le comité de l'Union des Syndicats. Il reproche notamment à Jules Leroux et François Louis d'avoir accepté des sièges de conseillers municipaux et d'avoir ainsi sacrifié les intérêts syndicalistes aux bénéfices de la classe bourgeoisie en majorité au conseil. Parisot représente le secteur

de la terrasse au sein de l'Union des Syndicats Autonomes du Havre en 1926.

Louis Parisot, à 53 ans, se marie au Havre le 3 Février 1933 avec Marie-Louise Sémonin, 40 ans, en présence de Dominique Corbel, terrassier et de l'anarchiste Marcel Due, forain et ami de Georges Burgat. (Archives du Havre)

Parisot est élu à la Commission Administrative de l'Union Locale C.G.T. du Havre le 9 mars 1938. (Vérités de mars 1938)

Il contracte mariage avec Marie Isabelle Simon en janvier 1941 au Havre.

Il décède au Havre, le 10 Février 1966 dans sa 87ème année. Son inhumation se déroule à l'Hôpital général du Havre en présence de sa famille et de ses camarades de la Libre Pensée.(Havre Libre du Lundi 14 Février 1966)

Sources : Le Libertaire, Histoire méconnue et oubliée du syndicalisme havrais, tome 2, Le Havre, 1997, 181 pages – 120 d'anarchisme au Havre- Archives Départementales de la Haute-Marne-Archives du Havre- Vérités de Mars 1938.

Henri Arthur Gaston Quesnel est né le dimanche 2 décembre 1883 à huit heures du soir chez ses père et mère au 16, Rue de l'Eglise, au Havre. Son père Henri Quesnel était charpentier de navires et sa mère Eliza Le Maitre, sans profession.

Il se marie à Graville Ste Honorine le 25 septembre 1908 avec Augustine Charlotte Bertron.

Tourneur sur métaux, il succède à Louis Legrain, mis en minorité, à la tête du syndicat des ouvriers métallurgistes en avril 1920. Il fait partie de la Commission administrative de l'U.D. C.G.T. jusqu'en décembre 1921 en tant que représentant de l'Union des Syndicats du Havre. Militant syndicaliste révolutionnaire, il n'appartint cependant pas au C.S.R. local. Après la scission, il fut secrétaire de la C.G.T.U. havraise de juin 1922 à juin 1923. En 1922, il dirigea la grande grève de la métallurgie au Havre. Après l'assassinat de quatre ouvriers Cours de la République par l'armée, il est arrêté le lendemain, le dimanche 27 août 1922 et n'est libéré que le 4 octobre suivant. Le comité de grève appelle à la reprise du travail pour le lundi 9 octobre après une grève d'une durée de 110 jours. (Patrice Rannou -Le Havre 1922- La grande Grève de la Métallurgie-) Très affecté par l'issue du conflit, malade et en proie aux attaques des communistes, Quesnel démissionne et délaisse toute responsabilité syndicale. En 1923, il correspondait avec Le Semeur de Normandie. Il devient par la suite, docker. En 1943, Quesnel, lui-même sinistré est Président de l'Union des sinistrés du Havre. A la Libération, il succède à Vaillant et Hauguel qui avaient assumé

la tâche de secrétaires par intérim de l'U.S.H pendant la Seconde Guerre mondiale. Il assure ainsi malgré le poids du Parti Communiste la continuité anarcho-syndicaliste au sein de la C.G.T. havraise. Le P.C. laisse à la tête de l'U.S.H. un militant anarcho-syndicaliste de peur que le syndicat des dockers à direction libertaire ne quitte l'Union. Délégué au Congrès de la Fédération des Ports et Docks de 1950, il réaffirme que le syndicalisme doit être indépendant de tout parti politique. A la fin de sa vie, il se définissait comme libertaire et socialiste.

Henri Quesnel décède au Havre, le 26 juillet 1966, dans sa 84ème année.

La presse locale rappelle son parcours : « Militant de la vieille école, il a donné toutes ses forces pour le mouvement syndical.

Il fut : secrétaire général du Syndicat des ouvriers métallurgistes ;

- secrétaire général de l'Union des Syndicats ouvriers du Havre à la Libération ;
- ancien administrateur de la Caisse Vieillesse de Normandie ;
- président des Vieux de France ;
- vice-président honoraire de l'Entraide du Havre ;
- secrétaire de l'Union des Locataires ;
- ancien docker.

A noter que Quesnel est le fondateur de la section du Havre des Vieux de France.

Ses obsèques se sont déroulées le vendredi 29 juillet, à 14h15, à l'Hôpital général du Havre.

Havre Libre du jeudi 28 juillet 1966- Patrice Rannou : Le Havre 1922- La Grande grève de la métallurgie /Editions CNT Paris

THOMAS Augustin

Thomas Augustin (Ludres 1893 - Le Havre 1976) est docker au Havre, ami de René Hazard et de Jean Le Gall. Il se fait remarquer sur le port du Havre par son activité au moment des grèves de 1928 et de 1931. Élu secrétaire du syndicat des dockers, adhérant à l'U.L. autonome, le 9 avril 1933, à la place d'Émile Lemoine, il oriente son action sur l'application stricte du contrat de travail signé en 1931 et son avenant du 15 avril 1932 avec les employeurs. Adepte de l'action directe et de la grève perlée, il organise

par ailleurs la solidarité financière avec d'autres ports lors de grèves ou avec l'Espagne républicaine et S.I.A. lors de la Révolution espagnole de 1936 à 1939. Pacifiste, Croix de Guerre 1914-1918, traumatisé par la Première Guerre mondiale, un de ses premiers gestes en tant que secrétaire est de faire voter par les syndiqués le refus de manutentionner les armes du guerre sur le port du Havre. Il participe au congrès de réunification des Ports et Docks le vendredi 13 décembre 1935 au Havre aux côtés de Jean Le Gall et René Hazard. Réélu régulièrement secrétaire du syndicat autonome de 1933 à décembre 1935 puis secrétaire du syndicat des dockers C.G.T. de 1936 à 1964 (longévité de 31 ans), profitant habilement de la puissance de son organisation, il fomente divers mouvements non pour obtenir des augmentations de salaire mais plutôt divers avantages (indemnités de salissure, par exemple). N'hésitant pas lui-même à pratiquer « l'action directe », il est condamné à quinze jours de prison le 14 octobre 1934 pour entrave à la liberté du travail. Suite à la Seconde Guerre mondiale, il est réélu constamment secrétaire du syndicat des dockers C.G.T. C'est lui qui convainc Le Gall et Jochem de ne pas entraîner le syndicat des dockers à Force Ouvrière en 1948-1949. Avec le concours de Le Gall et Hazard, Thomas préserve la tendance anarcho-syndicaliste de son syndicat en le maintenant dans une relative autonomie vis-à-vis de l'Union Locale C.G.T. dont la majorité du conseil d'administration est communiste. Cfs : Notice du Maitron, Archives départementales de Seine-Maritime ADSM 2Z48 ; Vérités 1928-1939 ; Le

Havre-Libre ; Le Libertaire, Histoire méconnue et oubliée du syndicalisme havrais 1907- 1939, numéro hors-série, Le Havre, imprimerie ÉPIGRAPH, 1996, 172 pages

*

Né le 28 juillet 1893 à Ludres (Meurthe-et-Moselle), fils d'un mineur. Réélu secrétaire des dockers de 1936 à 1939, il préserva la tendance anarcho-syndicaliste de son syndicat en le maintenant dans une relative autonomie, refusant pour lui-même toute responsabilité au sein de l'U.L. ou de l'U.D.

Augustin THOMAS : Ancien Secrétaire Général du Syndicat des Dockers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-1918 Grande médaille d'Or du Travail, Médaille des Sports et Docks

Décès survenu accidentellement le 16 octobre 1976, à 83 ans.

Les obsèques civiles ont eu lieu le mercredi 20 octobre, à seize heures trente au cimetière du Nord

Sources : Arch. Nat F 713028 et 13041

Arch. Dép. Seine-Maritime 4 MP 2628

Vérités 1933-1939 – Pierre tombale d'Augustin Thomas



Le Libertaire
Internet : <http://le-libertaire.net/>
E-Mail : julesdurand.lehavre@gmail.com
Directeur de la Publication : Olivier Lenourry
Numéro de commission paritaire en cours

A vos plumes

Le libertaire accueille amicalement l'apport artistique , les études sociales, culturelles et économiques des lecteurs et lectrices
Envoyez vos articles au Libertaire. par Mail julesdurand.lehavre@gmail.com